



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE

ACCOMPAGNEMENT D'UNE PLANIFICATION
PARTICIPATIVE DE LA CA DE DJIDDAH THIAROYE KAO
(PIKINE)

JANVIER

2015

Expertise mobilisée :

Direction de l'étude : François LAURENT (urbaplan)

Experts impliqués : Papa Ameth KEITA (FSH) Cyril ROYEZ (urbaMonde), Olivier DALANG, (urbaMonde) et Djbril DIALLO (FSH), Martin STUCKI (transitec) et Mouhamed DIOP (urbaplan)

Consultant mandaté parallèlement sur les thématiques assainissement : Bécaye Sidi DIOP (h₂O)

Equipe du bureau d'urbanisme de la CA de DTK

urbaplan

avenue Montchoisi, 21
CH - 1006 Lausanne
Tél. +41 21 619 90 90
www.urbaplan.ch

urbaMonde
des villes durables par et pour les habitants

rue des Savoises 15
CH - 1205 Genève
T : +41 22 320 86 06
www.urbamonde.org



Cité Golf - villa 261
Dakar - Senegal
Tél : +221 77 505 19 93
contact@fsh.sn

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|-----|
| 1. | RAPPEL DES OBJECTIFS ET TACHES DE L'ETUDE | 1 |
| 1.1 | Contexte général | 1 |
| 1.2 | Objectifs de l'étude | 1 |
| 1.3 | Tâches de l'étude | 2 |
| 2. | APPROCHE METHODOLOGIQUE | 3 |
| 2.1 | Approche méthodologique retenue pour la tâche 3 | 3 |
| 2.2 | Eléments invariants | 4 |
| 2.3 | Enseignements | 4 |
| 3. | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC | 5 |
| 3.1 | Contexte administratif, socioéconomique et urbanistique | 5 |
| 3.2 | Assainissement liquide et solide | 6 |
| 3.3 | Infrastructures et accès aux services de base | 10 |
| 4. | INTRODUCTION DU PIP | 14 |
| 4.1 | Objectifs du PIP et investissements identifiés | 14 |
| 4.2 | Les démarches à venir souhaitables | 15 |
| 5. | PERSONNES AFFECTEES (PAP) PAR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PIP | 94 |
| 5.1 | Préambule | 94 |
| 5.2 | Personnes impactées | 94 |
| 6. | RECAPITULATIF DES COUTS DU PIP | 98 |
| 7. | CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 100 |

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANCHES

Liste des tableaux :

| | | |
|-------------|---|----|
| Tableau 1 : | Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau primaire (FCFA HT/kml) | 22 |
| Tableau 2 : | Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau secondaire (FCFA HT/kml) | 23 |
| Tableau 3 : | Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau tertiaire (FCFA HT/kml) | 23 |
| Tableau 4 : | Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau de desserte (quartiers) (FCFA HT/kml) | 23 |
| Tableau 5 : | Coût des différents tronçons identifiés (FCFA HT) | 24 |
| Tableau 6 : | Personnes affectées par les investissements retenus dans le PIP | 94 |
| Tableau 7 : | Personnes affectées (PAP) par la réalisation du réseau viaire | 95 |
| Tableau 8 : | Personnes affectées (PAP) par les aménagements de bassins et la construction d'équipements | 96 |
| Tableau 9 : | Coût des investissements figurant dans le PIP | 98 |

Liste des planches :

| | | |
|--------------|---|----|
| Planche 1 : | Plan d'urbanisme de détails (PUD) de la CA de DTK | 16 |
| Planche 2 : | Réseau viaire projeté | 17 |
| Planche 3 : | Localisation des équipements scolaires et sanitaires | 18 |
| Planche 4 : | Localisation des équipements marchands, récréatifs et administratifs | 19 |
| Planche 5 : | Profils types en section courante | 21 |
| Planche 6 : | Vue aérienne du projet pilote d'aménagement de berges | 27 |
| Planche 7 : | Aménagements des berges du bassin Nietty Mbars | 28 |
| Planche 8 : | Aménagements des berges du bassin Nietty Mbars : Coupes sur bassin et espaces publics | 29 |
| Planche 9 : | Aménagements des berges du bassin Nietty Mbars : Mesures préconisées | 30 |
| Planche 10 : | Aménagements des berges du bassin Nietty Mbars : Perspectives sur espace public | 31 |
| Planche 11 : | Principes de fonctionnement des bassins (saison des pluies – saison sèche) | 38 |
| Planche 12 : | Maison communautaire : plan d'implantation | 71 |
| Planche 13 : | Maison communautaire : rez-de-chaussée | 72 |
| Planche 14 : | Maison communautaire : 1 ^{er} étage | 73 |
| Planche 15 : | Maison communautaire : Coupes | 74 |
| Planche 16 : | Maison communautaire : Variantes d'aménagement | 75 |
| Planche 17 : | Axonométrie | 76 |
| Planche 18 : | Concessions impactées par les investissements retenus du PIP | 97 |

Liste des fiches de PIP :

| | |
|---|----|
| PIP 1: Réseau de voiries | 20 |
| PIP 2: Aménagement et sécurisation des espaces publics en bordure de bassins..... | 26 |
| PIP 3: Aménagement saisonnier des fonds de bassins en terrains de sport et Activités génératrices de revenus..... | 36 |
| PIP 4: Viabilisation des terrains en vue d'une réinstallation in-situ | 43 |
| PIP 5: Construction d'une case des tout-petits à Méséré-Léona | 47 |
| PIP 6: Construction d'une école primaire de 12 classes à Méséré-Léona | 50 |
| PIP 7: Construction d'un CEM avec terrain de sport multifonctionnel à Bagdad..... | 53 |
| PIP 8: Construction d'un lycée avec terrain de sport multifonctionnel à Méséré-Léona | 56 |
| PIP 9: Construction d'une maison de l'outil aux abords du marché Boubess..... | 59 |
| PIP 10: Réaménagement du marché Niety Mbar | 62 |
| PIP 11: Réaménagement du marché Boubess | 64 |
| PIP 12: Aménagement de trois pôles d'échanges le long de la Route des Niayes-Taly Diallo et d'un aux abords du marché Boubess | 67 |
| PIP 13: Construction d'une maison des associations et de la réinstallation | 70 |
| PIP 14: Requalification des espaces publics dans les quartiers CFA et ainoumane..... | 79 |
| PIP 15: Aménagement d'un terrain de sport multifonctionnel à Djidah | 84 |
| PIP 16: Aménagement d'un plateau sportif multifonctionnel a Gouye Salane | 86 |
| PIP 17: Aménagement d'équipements communautaires (Grand place) à Hamdallaye..... | 88 |
| PIP 18: Végétalisation des abords de la Route de Niety Mbar | 90 |
| PIP 19: Construction d'un poste de police adossé au marché Boubess | 92 |

LISTE DES ACRONYMES

| | |
|-----------|--|
| ADM : | Agence de Développement des Municipalités |
| AFD : | Agence Française de Développement |
| AFVP : | Association Française des Volontaires du Progrès |
| AGETIP : | Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public |
| BET : | Bureau d'Etudes Techniques |
| CA : | Commune d'Arrondissement |
| CADDTK : | Collectif des Associations de Développement de Djiddah Thiaroye Kao |
| DTK: | DjiddahThiaroye Kao |
| DUA : | Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture |
| DS : | Droit de Superficie |
| DSP : | Direction de la Statistique et de la Prévision |
| DUA : | Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture |
| FDV : | Fondation Droit à la Ville |
| FORREF : | Fond de Restructuration et de Régularisation Foncière |
| GIE : | Groupement d'intérêt Economique |
| ONAS : | Office National d'Assainissement |
| OCB : | Organisation Communautaire de Base |
| ONG : | Organisation Non Gouvernementale |
| PDU : | Plan de développement urbain |
| PUD : | Plan d'urbanisme de détail |
| PIS : | Pikine Irrégulier Sud |
| PROGEP : | Projet de Gestion des Eaux Pluviales |
| PELT : | Projet Eau à Long Terme |
| PDMAS : | Plan de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal |
| PDA : | Plan Directeur d'Assainissement |
| PDD : | Plan Directeur de Drainage |
| PADSUNE : | Programme d'Action pour la Sauvegarde et le Développement Urbain des Niayes et zones vertes de Dakar |
| PEPAM : | Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire |
| SONES : | Société Nationale des Eaux du Sénégal |
| SIG : | Système d'Information Géographique |
| TF : | Titre Foncier |
| VRD : | Voirie et Réseaux Divers |

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET TACHES DE L'ETUDE

1.1 Contexte général

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Renforcement et d'Équipement des Collectivités Locales (PRECOL), dont l'objectif principal est d'appuyer la politique de décentralisation du Sénégal, la ville de Pikine a fait l'objet d'un audit financier, organisationnel et urbain. Cette étude a permis, outre le dimensionnement d'un programme d'investissement prioritaire, l'identification de multiples dysfonctionnements qui constituent un réel handicap pour son développement socioéconomique. La récurrence des inondations et l'occupation anarchique de l'espace communal figurent en bonne place parmi ces dysfonctionnements.

Avec l'appui de la coopération décentralisée suisse et de l'ONG urbamonde, la CADDTK a initié en 2007 un programme de restructuration urbaine et de régularisation foncière dénommé urbaDTK, programme soutenu par la CA de DTK, la Ville de Pikine et le Conseil Régional de Dakar. Ce programme a pour but de mettre en place un processus d'aménagement urbain visant la mitigation des risques d'inondation sur le territoire communal. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la CA de DTK a sollicité à travers la Ville de Pikine, l'appui de l'Agence de Développement Municipal (ADM) dans la réalisation des études urbaines et environnementales nécessaires à l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail (PUD). Ce plan d'urbanisme de détail permettra de guider les investissements nécessaires, principalement en termes de restructuration, de régularisation foncière, de gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets solides.

1.2 Objectifs de l'étude

Pour répondre aux attentes de la CA de DTK, deux consultants individuels ont été recrutés :

- > Le premier, M. **François Laurent (urbaplan)**, a pour mission d'élaborer le Plan d'urbanisme de détails (PUD) de la Commune d'arrondissement de DjiddahThiaroye Kao, ainsi qu'un Plan d'investissements prioritaires (PIP) dont la réalisation concrétisera sur le terrain les orientations du PUD.
- > Le second, M. **Bécaye Diop (H₂O)**, a pour mission de proposer, pour la CA de DTK, des systèmes efficaces et durables de gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des ordures ménagères, notamment en se basant sur le Plan Directeur de Drainage de la zone périurbaine de Dakar et le Plan Directeur d'Assainissement liquide de Dakar.

Ces deux experts ont étroitement collaboré pour assurer une bonne intégration des risques environnementaux à la planification urbaine. Cette double intervention a permis la définition d'une stratégie de développement de la commune d'arrondissement, en intégrant l'ensemble des risques identifiés (hydrauliques, sanitaires, fonciers,...) et des projets stratégiques prévus au niveau étatique.

1.3 Tâches de l'étude

Les différentes tâches de l'étude sont :

1.3.1 Tâche 1 : Analyse des données urbaines de la CA de DTK

Cette tâche comprend :

- > un rapport présentant les données urbaines et projets récents et futurs engagés
- > la mise à jour de la cartographie de base de la zone d'étude.

Il s'agit du livrable remis par l'Expert au cours du mois de mars 2013.

1.3.2 Tâche 2 : Plan d'urbanisme de détail (PUD) de la CA de DTK

Cette seconde tâche comprend :

- > Un **rapport justificatif du PUD**. Le rapport analyse la situation existante, les perspectives d'évolution du secteur concerné, les options d'urbanisme et les stratégies d'application, les déplacements et recasement de population, les espaces publics, les équipements et infrastructures. Il justifiera également la cohérence des dispositions arrêtées dans le PUD avec celles du Plan directeur d'urbanisme (PDU) horizon 2025.
- > Un **plan d'urbanisme** faisant apparaître :
 - l'affectation des différentes zones de la CA, les emplacements réservés aux services publics, les équipements d'intérêt général, les espaces libres, les zones de protection spéciale, les bassins pérennes ou temporaires identifiés dans le Plan Directeur de Drainage (élaboré dans le cadre du PROGEP)
 - le tracé des voies de circulation, les quartiers, rues, les terrains de toute autre nature qui, en raison de leurs caractéristiques, doivent être protégés ; les réseaux divers.
- > Un **règlement d'urbanisme**. Ce dernier définit les conditions d'occupation du sol. Il précisera, pour chaque zone, les usages autorisés ou prohibés, les modalités de construction, de rénovation, de conservation, de restructuration, les normes de densité, etc.

Relevons que les Termes de Référence insistent pour que le Consultant adopte une méthodologie qui garantisse la pleine implication des acteurs concernés.

1.3.3 Tâche 3 : Programme d'investissements prioritaires (PIP)

Afin de renforcer l'opérationnalité du PUD proposé, le Consultant est amené à élaborer un plan d'investissement prioritaire (PIP) à l'horizon 2025 qui est adossé au PUD et prenant en compte les orientations du PDU de Dakar Horizon 2025. Le PIP matérialise les orientations du PUD afin d'en garantir la portée opérationnelle. Ce document a été élaboré de manière participative en tenant compte des demandes de la population et de la municipalité et de leurs capacités financières.

Le présent document couvre les résultats de la Tâche 3.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1 Approche méthodologique retenue pour la tâche 3

Les sources d'information sont multiples pour cette tâche. Les principales restent notamment :

> **Politique, stratégie et plan d'actions des administrations centrales** : De nombreux principes de développement urbain sont dictés par les politiques et programmes portés par des administrations centrales. Parmi les investissements qui déterminent le plus le tissu urbain irrégulier de la CA de DTK relevons (sans ambition d'exhaustivité) :

- **le réseau de voirie** : ce dernier reste intégralement à créer au sein de la partie irrégulière de la CA, ce qui modifiera de manière importante le tissu urbain de la CA et donc le PUD
- **le réseau de drainage** : dicté par le PDD élaboré et concrétisé dans le cadre du PROGEP.

Ces deux volets influencent le plus fortement les contours du PUD.

- **le réseau d'assainissement liquide** : dicté par le PDA en cours de validation par l'ONAS
- **les politiques d'accès aux services de bases** : ce sont principalement les politiques portées par les Ministère en charge de l'éducation et de la santé.
- **les stratégies et programmes d'actions d'agences dédiées** : ce sont notamment les actions portées par les agences chargées de la construction des maisons de l'outil, des cases des tout-petits, ...

> **Politique, stratégie et plan d'actions des autorités locales** : Trois échelons sont concernés avec la Région de Dakar, la Ville de Pikine et la Commune d'arrondissement de DTK. Ces Autorités ont une vision du développement souhaitable du périmètre de la CA de DTK et il est évident que le PUD et son PIP doivent en tenir compte

> **Vision construite par la population au travers des ateliers de planification participative** : Pour la partie irrégulière de la CA de DTK, des GIE dédiés à la restructuration-régularisation de la zone ont été constitués. Ces structures, représentatives des différentes couches sociales de la population résidente, ont participé à des ateliers de planification participative, notamment au courant de l'année 2012. De ce fait, nous disposons d'une vision assez précise des besoins et ambitions exprimées par la population de la CA de DTK. Cette démarche a étroitement associé les autorités municipales, ce qui permet d'affirmer qu'un certain consensus existe déjà au niveau local.

Sur le plan méthodologique, ces trois sources d'information ont été appréhendées de manière distincte. Les deux premières, le sont principalement par :

- > des **entretiens** menés avec les principaux responsables des administrations centrales et locales (voir liste des personnes contactées)
- > la **prise de connaissance des documents de référence** (stratégie, plan d'actions).

Pour la troisième source d'information (GIE et population résidente), la méthode de travail a consisté à :

- > prendre connaissance et porter un regard critique sur les produits issus des ateliers de planification participative (cartes et rapports)
- > animer des concertations avec les GIE pour présenter et confronter la manière dont leurs contributions seront intégrées, valorisées et redressées dans le futur PUD et son PIP.

2.2 Eléments invariants

Les contours du présent Plan d'urbanisme de détails de la CA de DTK sont déterminés par l'implantation et la géométrie du réseau de drainage prévu par le Plan Directeur de Drainage (PDD). Le PROGEP finance actuellement la réalisation des tranches prioritaires du PDD. Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité que l'insertion urbaine de ces investissements soit questionnée dans la présente étude. Il a été demandé au consultant de considérer ces investissements comme des invariants.

2.3 Enseignements

De ce qui est rappelé au point précédent, il ressort que le présent document peut se prévaloir :

- > d'intégrer les visions, préoccupations et actions projetées des différentes parties prenantes
- > de présenter des investissements qui font déjà l'objet d'un important consensus de la part des parties prenantes
- > d'avoir retravaillé les investissements provenant de différentes réflexions sectorielles dans un tout affichant une cohérence territoriale nouvelle
- > de comprendre des éléments opérationnels (plan d'investissements chiffrés) permettant de concrétiser la vision projetée pour la CA.

Ce résultat n'a été possible en si peu de temps uniquement parce que des efforts de concertation et de planification avaient déjà été entrepris au niveau de la CA de DTK. De ce fait, cette CA n'est pas parfaitement représentative de la situation qui prévaut dans les autres CA de la banlieue dakaroise (notamment celles comprenant une grande part de quartiers irréguliers). La présente étude constitue néanmoins un bon laboratoire de ce qui devrait être mené dans le cadre de l'étude plus ambitieuse consistant à élaborer un PUD sur les Villes de Pikine et Guédiawaye.

3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

3.1 Contexte administratif, socioéconomique et urbanistique

3.1.1 Contexte administratif

L'agglomération dakaroise :

L'agglomération de Dakar, dont l'espace se confond au sens large avec celui du Grand Dakar, s'étend sur une superficie d'environ 550 km², soit 0,3 % du territoire national. Avec une population estimée dépassant aujourd'hui 2,5 millions d'habitants (soit 23% de la population nationale), l'agglomération dakaroise abrite 54% des citoyens sénégalais. Le rayonnement national et même sous-régional de Dakar suscite une forte attractivité qui en fait l'unique aire métropolitaine du Sénégal.

L'agglomération forme un tout urbain cohérent subdivisé en quatre Départements distincts : Dakar, Pikine, Guediawaye et Rufisque. Le Département de Pikine abrite 16 CA parmi lesquelles celle de Djiddah Thiaroye Kao.

Situation de la CA de Djiddah Thiaroye Kao :

Elle est située dans la zone communément appelée « Pikine-Irrégulier » en raison de l'irrégularité de son tissu urbain et de son processus d'urbanisation. Elle est limitée au Nord par la route de Yeumbeul ; à l'Est par la route Talli Diallo ; au Sud par la route des Niayes et à l'Ouest par la route de la Police de Guédiawaye.

La CA de DTK est une commune qui s'étend sur une superficie de 2,4 km², répartie entre 66 quartiers.

3.1.2 Contexte sociodémographique

Éléments démographiques :

Selon les données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), la CA de Djiddah Thiaroye Kao comptait 90.586 habitants en 2002. Et d'après les projections (ANSD, 2008), la population était estimée en 2007 à 100 000 habitants. Aujourd'hui, cette population avoisinerait environ 120 000 habitants.

La population se caractérise par un véritable melting-pot ethnique, par son extrême jeunesse (près de 2/3 de la population totale a moins de 20 ans) et par son fort taux de féminisation. Fournir une éducation de qualité, puis un niveau d'emploi suffisant à cette population jeune constitue l'un des principaux défis des pouvoirs publics.

Éléments économiques :

Une part importante des ménages vit dans une précarité économique et fait face à l'élévation constante des coûts de la vie urbaine.

La forte démultiplication des tâches du secteur informel a considérablement allongé les chaînes allant du producteur au consommateur final et multiplié les intermédiaires prélevant au passage des marges infimes. Ce phénomène est manifesté par l'apparition de nombreux marchés informels et des marchands à la sau-

vette, le long de tous les axes principaux de la zone et jusque dans le cœur des quartiers d'habitation. Cette multiplication des emplois apparents correspond en fait davantage à une économie de subsistance.

3.1.3 Contexte urbanistique

Genèse et statut foncier :

La CA de DTK est constituée de deux parties distinctes tant de par la nature de l'occupation, du tissu urbain que du niveau d'équipement et d'accès aux infrastructures de base.

Une **partie régulière** sommairement aménagée au siècle dernier pour réinstaller les populations déplacées dans le cadre du réaménagement du centre de la capitale, offrant des commodités telles que l'accès aux services sociaux de base et une sécurisation de l'occupation foncière à travers la délivrance de permis d'occuper. Relevons que les inondations récurrentes de la banlieue ont épargné cette zone.

Une **partie irrégulière** résultant d'une occupation anarchique. Plus vaste et plus peuplée, elle était jadis constituée de terres humides réservées à l'agriculture. A la faveur de la sécheresse des années 70 et des pompages effectués dans la nappe de Thiaroye ces terres se sont progressivement asséchées et ont été occupées.

Dans un contexte de spéculation foncière alimentée par un déficit en offre de parcelles d'habitation, les populations se sont établies sur ces terres sans droit ni titre (elles ne disposent que d'actes de vente) et vivent aujourd'hui dans l'irrégularité et dans des conditions précaires.

Organisation en quartiers et type d'habitat :

La commune est constituée de 66 quartiers répartis en zones régulières et irrégulières. La notion de quartier n'a pas ici de signification particulière, puisqu'il n'y a aucune homogénéité dans ce découpage.

Les logements sont généralement en dur même si on trouve encore dans la CA quelques rares baraques.

3.2 Assainissement liquide et solide

3.2.1 Assainissement des eaux pluviales

Hydrologie :

La CA de DTK est située dans la zone des *Niayes* qui se caractérise par une succession de bas fonds et de dunes. Les bassins versants de la CA sont endoréiques (sans écoulement superficiel vers la mer) et ont longtemps fait l'objet de remblais par les populations. Il n'existe pas de réseau hydrographique digne de ce nom dans le périmètre de la CA. Au fond des dépressions, on peut parfois noter des traces de ruisseaux, mais leur longueur ne dépasse jamais une centaine de mètres.

Hydrogéologie :

L'hydrogéologie de DTK s'inscrit intégralement dans les formations sableuses du quaternaire qui se comportent comme un réservoir unique mais dont les niveaux aquifères sont subdivisés en trois unités hydrogéologiques :

- > la nappe captive à semi-captive des sables infrabasaltiques (aquifère infrabasaltique) ;
- > la nappe de la cuvette lacustre de Thiaroye ou nappe de Thiaroye (qui intéresse DTK) ;
- > la nappe du littoral Nord (aquifère libre des sables dunaires).

La nappe de Thiaroye est un aquifère libre qui constitue le prolongement naturel de l'aquifère des sables infrabasaltiques qui s'étend de la Patte d'Oie à Kayar sur une superficie de 300 km². Elle a été très sollicitée pour l'alimentation en eau de l'agglomération dakaroise. Des forages ont débuté en 1952 avec une production moyenne de 15 000 m³/j. Mais à cause de l'abaissement notable de la surface piézométrique et de risques réels d'intrusion saline, ils ont été arrêtés en 1959. Les prélèvements reprurent, cependant, en 1961 et tournaient autour de 11 000 m³/j. Ce niveau d'exploitation fut maintenu jusqu'en 1989, avant de connaître une baisse continue en raison de la dégradation très sérieuse des qualités chimique et microbiologique de la nappe due à l'absence de gestion des eaux usées. Les volumes prélevés par les forages sont donc tombés à 5 000 m³/j en 2007 et à seulement 1 800 m³/j en 2010.

Surface piézométrique de la nappe :

La surface piézométrique de la nappe de Thiaroye est fortement influencée par les forages d'exploitation. En fait, les forages ont provoqué un abaissement du niveau de la nappe sur un secteur d'environ 20 km². La baisse très importante des prélèvements par forage de ces dernières années a favorisé un relèvement généralisé de la nappe.

La recharge de la nappe est alimentée par l'infiltration directe des pluies favorisée par la bonne perméabilité des sables affleurants et par l'infiltration des eaux usées et grises rejetées par les populations. Associé à une topographie généralement basse et une faible profondeur du niveau statique, cette recharge expose la nappe à une grande vulnérabilité aux pollutions mais aussi à une tendance à l'inondation de ces zones basses.

Inondations dans la zone d'étude :

La commune de DTK appartient à la zone des Niayes qui est caractérisée par une nappe peu profonde, voire affleurante en certains endroits.

Aujourd'hui elle est confrontée en plusieurs endroits à des inondations récurrentes et, au fil des ans, les zones inondées se sont étendues. Selon les déclarations, 37% des concessions subissent les effets des inondations et 60% sont affectées par les inondations au moins deux mois dans l'année. Ce phénomène a été accen-

tué par la remontée du niveau de la nappe due à la pluviométrie, à l'absence de système d'évacuation des eaux pluviales et aux rejets anthropiques (au moins 2 834 m³/jour rejetés par la population de DTK, soit l'équivalent d'une pluviométrie annuelle de 436 mm).

Impacts des inondations :

- > **Problèmes d'ordre matériel :** outre les dégâts et les dommages constatés sur les maisons, les équipements publics et les infrastructures, les inondations pèsent lourdement sur le budget des ménages affectés (évacuation des eaux, remblai des maisons, déménagements temporaires, dépenses engagées pour les réfections, frais liés aux maladies occasionnées, etc.). Par ailleurs, elles provoquent un ralentissement considérable de l'activité économique.
- > **Problèmes d'ordre sanitaire :** les eaux de pluies stagnantes mélangées aux eaux vannes provenant des fosses individuelles submergées, constituent un milieu propice au développement de maladies bactériennes ou parasitaires.
- > **Nuisances et désagréments :** du fait de leur stagnation, les eaux finissent par croupir et dégager des mauvaises odeurs fortement désagréables. A cela il faut ajouter la persistance de l'humidité dans les maisons, l'accumulation des ordures ménagères faute d'évacuation et la difficulté pour les populations de circuler dans les rues inondées.

Ouvrages actuels de gestion des eaux pluviales :

Suite aux graves inondations de 2005 et dans le cadre du Plan *Jaxaay*, différents ouvrages ont été réalisés à DTK qui, même s'ils n'ont pas permis d'éradiquer totalement les inondations, ont eu une certaine efficacité. Il s'agit des Bassins de rétention de Nietty Mbar et de Bagdad 2 dont les eaux sont pompées vers l'océan.

Ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre du Plan Directeur de Drainage (PDD) :

Les études techniques détaillées, réalisées sur la base du PDD de la zone périurbaine de Dakar, prévoient, pour la CA de DTK, un drainage gravitaire des eaux pluviales et un abaissement du niveau de la nappe à travers la conservation des bassins mis en place par le Plan *Jaxaay*, la suppression des stations de pompage actuelles, la construction de trois nouveaux bassins (Mésséré 1, Mésséré 2 et Forage) et enfin la réalisation d'un réseau primaire de dalots en BA qui serviront à la fois pour le drainage des eaux pluviales et pour le rabattement de la nappe.

Ce dispositif prévu dans DTK ne sera fonctionnel que si certains ouvrages prévus par le PDD au Nord-Est de la CA sont réalisés :

- > le bassin Wakhinane ;
- > les dalots assurant la jonction entre les bassins Bagdad 2 et Wakhinane, le lac Thiourour et l'océan.

3.2.2 Assainissement des eaux usées

Ouvrages d'assainissement présents dans la CA de DTK :

La CA de DTK est très faiblement couverte par le système collectif de gestion des eaux usées : moins de 10% de la superficie de la commune sont couverts par un réseau d'égout classique. L'assainissement de type individuel y est donc le plus répandu, avec plusieurs modes de gestion développés par les populations selon le type d'eau usée.

Les **eaux vannes** sont, dans la grande majorité des cas, évacuées vers une fosse septique, une fosse à vidanger ou une latrine (7 000 fosses septiques dont certaines sont installées dans la rue). Les **eaux de douche** sont soit acheminées vers la fosse septique, soit admises directement dans un puits perdu, soit déversées directement dans la rue. Les **eaux de cuisine et de lessive** sont quant à elles le plus souvent déversées directement dans la rue, les terrains vagues, les décharges sauvages ou les bassins aménagés par le Plan *Jaxaay*.

Ouvrages de gestion des eaux usées prévus dans le cadre du Plan Directeur d'Assainissement (PDA) :

Le Plan Directeur d'Assainissement liquide de Dakar devrait être finalisé au cours de l'année 2013 et fournira les principes directeurs de l'assainissement liquide de la CA de DTK.

3.2.3 Assainissement des ordures ménagères

Les collectivités locales sont chargées de la gestion des ordures ménagères. La CA de DTK se trouve ainsi confrontée à l'épineux problème de la collecte de ces déchets. Actuellement, selon l'emplacement de la concession, les ordures ménagères produites sont évacuées via : les **camions de ramassage** pour les concessions situées dans partie régulière et celles situées dans la parties irrégulière mais accessibles à un camion ; les **charrettes** pour les concessions situées dans la partie irrégulière de la commune, non accessible à un camion et les **dépôts sauvages**.

Un projet de collecte des ordures ménagères à l'aide de charrettes dans huit quartiers irréguliers avait été initié en 2000 avec la Coopération Belge et selon une approche entièrement participative. Des poubelles réglementaires avaient distribuées aux populations pour une collecte domiciliaire satisfaisante. Ce projet n'a toutefois pas été durable, du fait des retards dans le versement de la redevance mensuelle de 500 FCFA / concession ; des inondations qui empêchent l'accès des charrettes aux zones inondées ; de la rareté des sites de dépotage temporaire ; du problème de timing entre les charrettes et les camions de ramassage et du non respect du suivi médical des chevaux.

3.3 Infrastructures et accès aux services de base

3.3.1 Réseau viaire

Contexte général :

De manière globale, la CA de DTK se caractérise par un réseau viaire très peu structuré et hiérarchisé. Les emprises, les géométries et la qualité de la bande de roulement sont indignes d'une commune urbaine. La zone reste difficile d'accès pour les véhicules motorisés et se caractérise ainsi par une large prédominance des déplacements pédestres. En raison des piètres qualités de roulement de son réseau viaire, les transports en commun se contentent de desservir les axes qui bordent DTK, à savoir la Route des Niayes, Tally Marché Boubess et Tally Diallo.

Principales contraintes :

A l'intérieur de la zone, le réseau viaire existant ne résulte pas d'un effort de planification urbaine cohérent, mais relève du développement anarchique et irrégulier de la zone. A l'exception des tronçons bitumés, le réseau carrossable se caractérise par des voies tertiaires sinueuses et non revêtues et soumises aux aléas météorologiques

Les déplacements piétons prédominent dans la zone mais sont rendus difficiles par le sous-dimensionnement des trottoirs, l'occupation/appropriation des trottoirs par certaines activités et la non-sécurisation des traversées piétonnes. Compte tenu de l'importance des déplacements piétons, le PUD tiendra compte de ce mode de déplacement dans ses propositions d'aménagement urbain.

3.3.2 Transports collectifs

Contexte général :

Exploités sous formes de lignes, quatre moyens de transport public contribuent à la desserte de la zone. Cette offre s'articule autour :

- > du **Petit Train de Banlieue (PTB)** la population de DTK n'y recourt guère ;
- > des **bus Dakar Dem Dick (DDD)** et des **mini-bus privés** (« **Bus Tata** », « **Cars rapides** » et « **Ndiaga Ndiaye** ») dont les différentes lignes ne quittent pas les grandes voies bordant la zone (Route des Niayes et Tally Diallo, ...) ;
- > des **taxis clandos** dont les lignes sont les seules à pénétrer à l'intérieur des quartiers de DTK ;
- > des **charrettes** : un mode de déplacement prisé au sein de la CA, tant pour les marchandises que les personnes.

Principales contraintes :

Au niveau des **lignes de bus publiques et privées** les contraintes sont : l'absence de pénétration à l'intérieur les quartiers, la tarification par trajet, l'irrégularité des horaires et la faiblesse des vitesses commerciales, la très faible lisibilité des lignes et des destinations desservies et l'inconfort.

Au niveau des **taxis clandos** : une couverture insuffisante du territoire urbanisé, des itinéraires localement très sinueux et un rôle de relais seulement entre les arrêts de bus sur les lignes bordant DTK et les quartiers (dont en priorité les principaux pôles d'activités).

3.3.3 Alimentation en eau potable

Contexte général :

Grâce à la bonne desserte du réseau de la SDE, DTK présente une situation globale assez satisfaisante en termes d'accès à l'eau potable malgré des poches encore non raccordées situées dans zones les plus basses difficile d'accès. Les bornes fontaines suppléent alors les branchements individuels.

Principales contraintes :

L'accès inégal à l'eau potable, la faible pression qui rend difficile l'accès à l'eau à certaines heures de la journée et le coût et la qualité de l'eau souvent décriée par les populations, sont autant de problèmes relevés.

3.3.4 Alimentation en électricité et éclairage public

Contexte général :

Le taux de branchement au réseau SENELEC est important dans la zone (85% des concessions raccordées). Il existe cependant encore des branchements clandestins.

Le réseau d'éclairage public ne couvre que les artères principales bitumées. En raison de la nature du tissu urbain au cœur des quartiers et du problème des branchements clandestins, la SENELEC hésite encore raccorder ces secteurs.

Principales contraintes :

Au titre des principaux dysfonctionnements, relevons l'insuffisance de l'éclairage public, la non couverture de certaines zones habitées, la cherté du coût de l'électricité et les coupures récurrentes (délestages).

3.3.5 Equipements scolaires

Contexte général :

Les constructions de nouvelles écoles sont contrebalancées par l'accroissement démographique de la CA, les insuffisances restent donc importantes et sont palliées par le système du « double flux » afin de pouvoir accueillir tous les élèves.

Seulement deux écoles maternelles publiques existent dans la CA complétées par quelques maternelles privées. Les **écoles primaires publiques** restent insuffisantes pour répondre à la demande. Selon les estimations, le déficit tournerait autour de 30 classes. Les écoles primaires privées sont au nombre de 17. **Aucun CEM pu-**

blic, ni Lycée n'est présent, les élèves fréquentent les établissements situés dans les CA voisines. Notons tout de même l'existence de 5 CEM privés.

Principaux problèmes:

Le nombre moyen d'élèves par classe dépasse largement la norme de 50 élèves/classe adoptée par l'Education nationale et atteint parfois les 80 élèves par classe. Si le « double flux » permet de doubler la capacité d'accueil des écoles, il a en contrepartie pour inconvénient majeur d'entraîner un déficit important d'heures de cours pour les élèves concernés.

Le déficit en salles de classe et leur état, le faible niveau d'équipement des écoles et la mauvaise répartition spatiale des écoles sur un territoire communal qui manque d'espaces disponibles pour l'implantation de nouvelles écoles sont autant de problèmes qui se posent dans DTK.

3.3.6 Equipements de santé

Contexte général :

La Commune bénéficie de l'implantation de trois postes de santé publics. Le plateau est complété par l'« Institut de Pédiatrie Sociale » et le Centre Jacques Chirac contre la toxicomanie. Il existe aussi d'autres structures de santé privées.

Principaux problèmes:

Ramené à la population actuelle, le ratio poste de santé par habitant donne un poste de santé public pour 24 000 habitants, ce qui reste modeste par rapport aux normes de l'OMS qui prévoient 1 poste de santé pour 10.000 habitants. Cependant, la densification de la carte sanitaire par la construction de nouveaux postes de santé sera difficile, car le périmètre communal n'offre guère de terrains disponibles.

L'accès aux soins est aussi pénalisé par le fait que les équipements actuels ne sont pas aisément accessibles, notamment en saison des pluies.

3.3.7 Equipements sportifs, récréatifs et culturels

Contexte général :

Hormis le centre socioculturel Doudou Basse et le centre Jacques Chirac, la zone compte peu d'équipements socioculturels et de loisirs. Les rares espaces non construits font l'objet d'une utilisation à vocation sportive ou récréative (voire sociale et communautaire). La devanture des résidences et les « grands places » sont les lieux de rencontre et de sociabilité qui accueillent les célébrations et les cultes.

Ces formes de valorisation et d'appropriation traduisent la faiblesse des équipements formels aménagés par les pouvoirs publics.

Principaux problèmes:

L'absence de planification caractérisant le développement urbain de DTK explique l'absence de terrains disponibles pour implanter des équipements récréatifs et la forte pression exercée par l'habitat sur le foncier. Par ailleurs, la CA et la Ville de Pikine n'ont guère de moyens d'entretenir les espaces récréatifs relevant de leur compétence.

3.3.8 Equipements marchands**Contexte général :**

L'économie locale, presque totalement informelle, est basée sur le secteur tertiaire, notamment le commerce. Les activités se développent dans les principaux marchés identifiés dans la CA et ses environs proches : l'**extension du Marché Thiaroye** qui n'est pas situé dans DTK mais dont le dynamisme influence fortement, le **marché Nietty Mbar qui** est le principal pôle économique de la Commune, le **marché Peund** dont le rayonnement se limite aux quartiers avoisinants et le **marché Boubess** situé dans DTK mais administré dans sa plus importante partie par la Ville de Guédiawaye. Outre ces marchés, la zone abrite des zones plus diffuses de dynamisme économique ou encore le marché hebdomadaire du quartier Touba Pikine (tous les jeudis).

Principaux problèmes:

Les principales lacunes à déplorer sont : la médiocre qualité des superstructures ; l'absence d'organisation interne et de services et d'équipements ; la faible accessibilité ; l'absence d'aires de stationnement aménagées et les taux de recouvrement insuffisants.

4. INTRODUCTION DU PIP

4.1 Objectifs du PIP et investissements identifiés

Le maître d'ouvrage a eu l'intelligence d'intégrer dans les prestations de la présente étude l'élaboration d'un programme d'investissements prioritaires (PIP) à l'horizon 2025. Son ambition est ainsi de renforcer l'opérationnalité du PUD, car le PIP doit permettre de matérialiser sur le terrain les orientations du PUD. Les investissements ont retenus suite à différentes concertations avec la population et la municipalité, notamment à l'occasion des ateliers de planification participative. Tous les investissements sont décrits au travers d'une fiche type qui rend ces investissements bancables. Ils ont fait l'objet d'une estimation financière, selon une précision acceptable pour des pré-APS. Regroupés par thématiques, les investissements retenus sont :

> Volet : Réseau de voirie et désenclavement :

- PIP 1: Réseaux primaire, secondaire, tertiaire et desserte quartier

> Volet : Aménagements liés aux bassins du PROGEP :

- PIP 2: Aménagement des espaces publics en bordure de bassins
- PIP 3: Aménagement des fonds de bassins en terrains de sport et AGR
- PIP 4: Viabilisation des terrains en vue d'une réinstallation in-situ

> Volet : Equipements éducatifs :

- PIP 5: Construction d'une case des tout-petits à Mésséré-Léona
- PIP 6: Construction d'une école primaire de 12 classes à Mésséré-Léona
- PIP 7: Construction d'un CEM + terrain de sport multifonctionnel à Bagdad
- PIP 8: Construction d'un lycée avec terrain de sport multifonctionnel à Mésséré-Léona
- PIP 9: Construction d'une maison de l'outil aux abords du marché Boubess

> Volet : Equipements marchands :

- PIP 10: Réaménagement du marché Niety Mbar
- PIP 11: Réaménagement du marché Boubess
- PIP 12: Aménagement de 4 pôles d'échanges le long de la Route des Niayes-Taly Diallo et aux abords du marché Boubess

> Volet : Equipements sociaux, culturels, sportifs et récréatifs :

- PIP 13: Construction d'une maison des associations et de la réinstallation
- PIP 14: Requalification de espaces publics dans les quartiers CFA et Aï-noumane
- PIP 15: Aménagement d'un terrain de sport multifonctionnel à Djidah
- PIP 16: Aménagement d'un plateau sportif multifonctionnel à Gouye Salane
- PIP 17: Aménagement d'équipements communautaires (Grand place) à Hamdallaye
- PIP 18: Végétalisation des abords de la Route de Niety Mbar

> Volet : Equipements administratifs:

- PIP 19: Construction d'un poste de police adossé au marché Boubess

Ce sont donc une vingtaine d'objets qui ont été soigneusement étudiés.

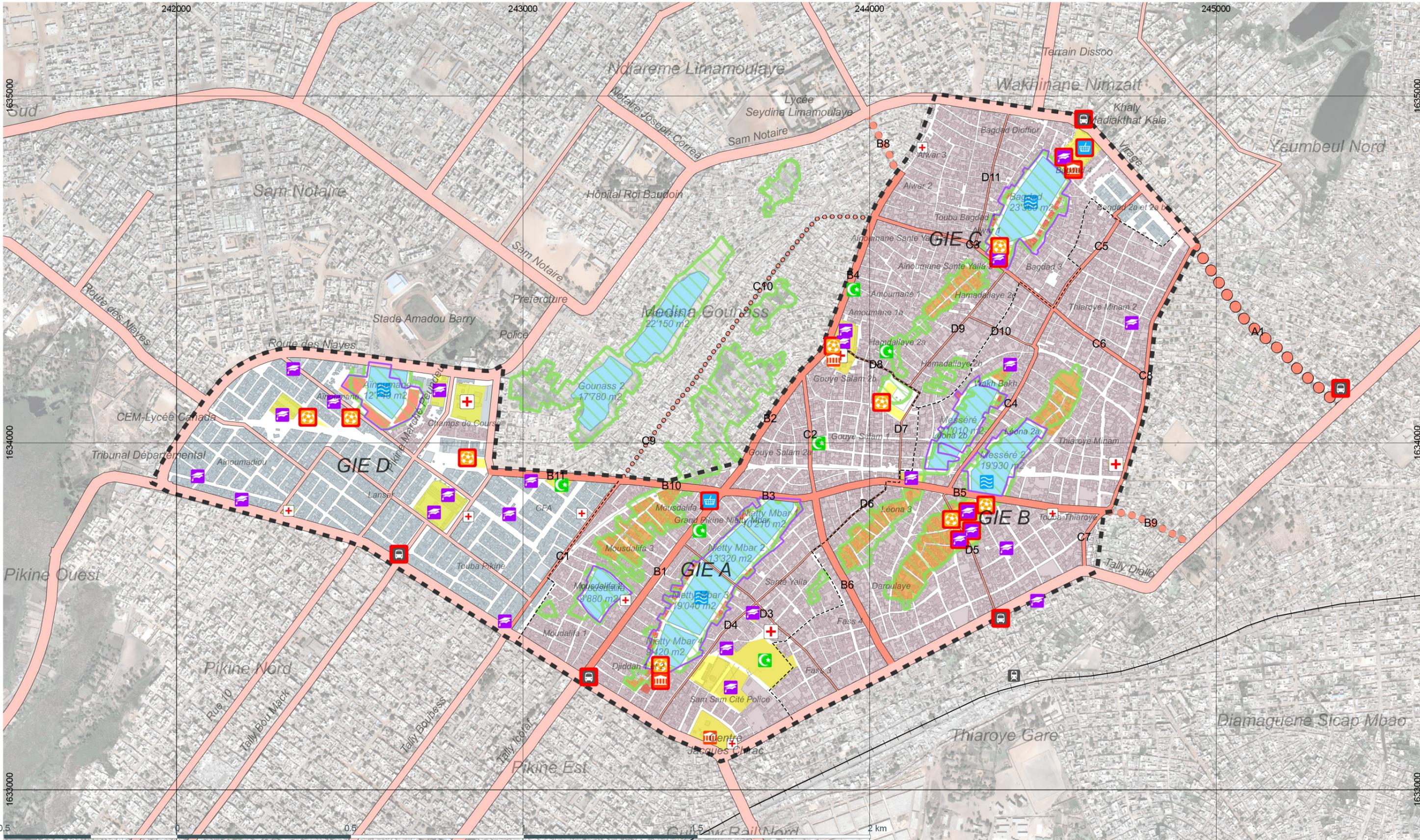
4.2 Les démarches à venir souhaitables

Le présent Programme d'investissements prioritaires (PIP) complète le Plan d'urbanisme de détails (PUD) de la CA de DTK et doit permettre sa concrétisation sur le terrain à moyen terme. Pour rappel, le PUD figure à la page suivante.

Les investissements identifiés représentent une enveloppe supérieure à 12 milliards de FCFA. Ce montant dépasse les capacités de la CA de DTK, de la Ville de Pikine et de la CADAK, soient les collectivités locales concernées. Des apports importants des autorités centrales seront requis.

Un volet est consacré aux aménagements liés aux bassins du PROGEP. De ce fait, nous invitons l'ADM à porter un regard attentif sur ce volet, car elle pourrait être amenée à retenir certains de ces investissements au titre des mesures d'accompagnements du PROGEP.

Aux pages suivantes se trouvent les planches de localisation des principaux équipements retenus. Leur localisation respecte les contraintes imposées par l'implantation et la géométrie du réseau de drainage prévu par le Plan Directeur de Drainage (PDD).



PLAN D'URBANISME DE DÉTAILS (PUD)
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DJIDDAH THIAROYE KAO (DTK)

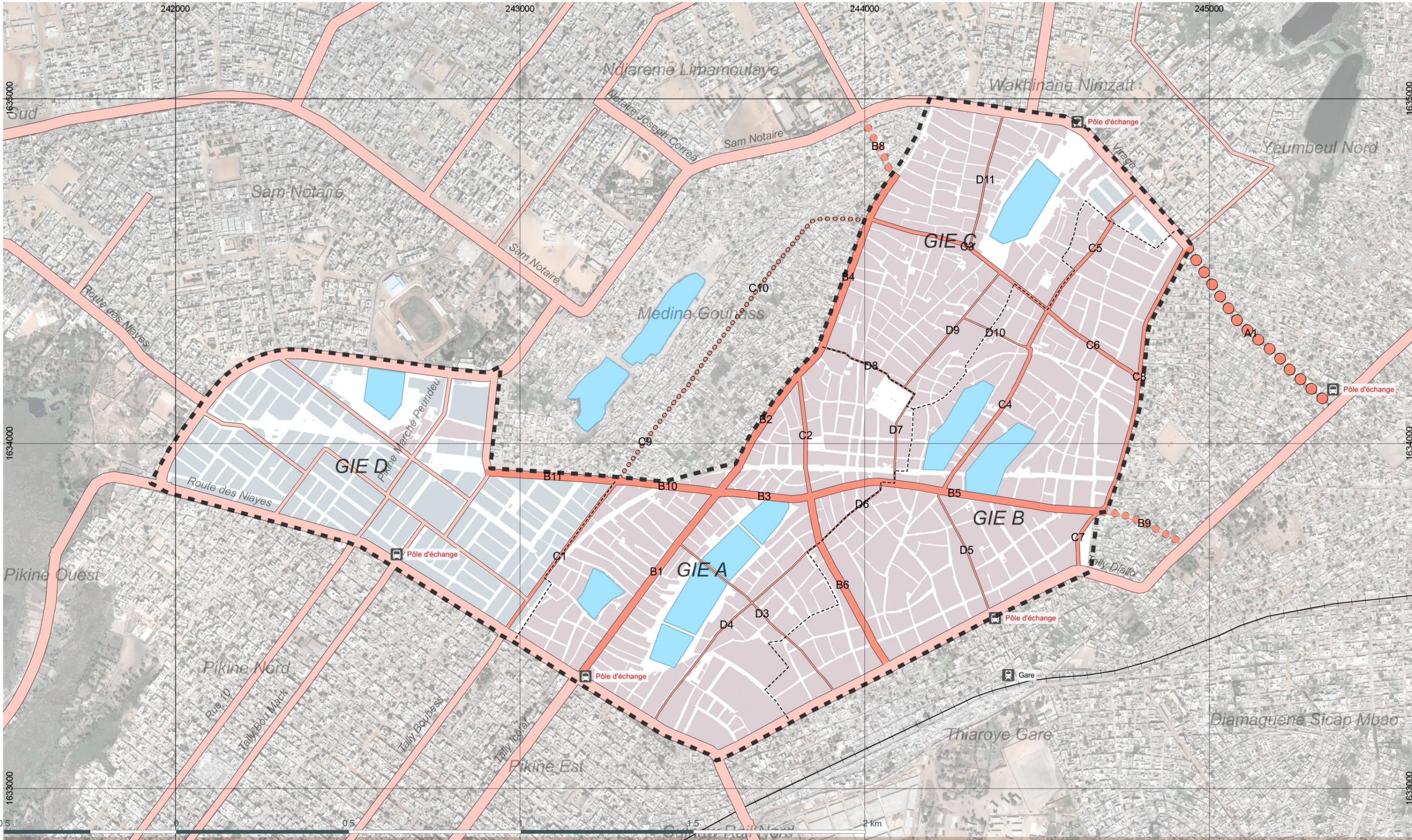
CARTE DE SYNTHÈSE (petit format)
Décembre 2014 1:10000

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

| | | | |
|--|---|--|---|
| Limites opérationnelles | Équipement (pourtour rouge = équ. projeté) | Réseau routier projeté | Affectation |
| <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du PUD Limite de GIE Zone sans ayant droit Zones inondées | <ul style="list-style-type: none"> Administratif Éducatif Confessionnel Commercial Santé Récréatif Bassins Pôle d'échange | <ul style="list-style-type: none"> A. Primaire (agglomération) B. Secondaire (Pikine) C. Tertiaire (DTK) D. Desserte (quartiers) | <ul style="list-style-type: none"> Habitat irrégulier Habitat régulier Equipement Habitation Rénovation urbaine Espace public |

urbaDTK.org
Projet de Restructuration et Régularisation Foncière
Commune d'arrondissement de Djiddah Thiaroye Kao, Pikine

urbaplan urbaMonde



PLAN D'URBANISME DE DÉTAILS (PUD)
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DJIDDAH THIAROYE KAO (DTK)

RÉSEAU VIAIRE PROJETÉ
Décembre 2014 1:10000

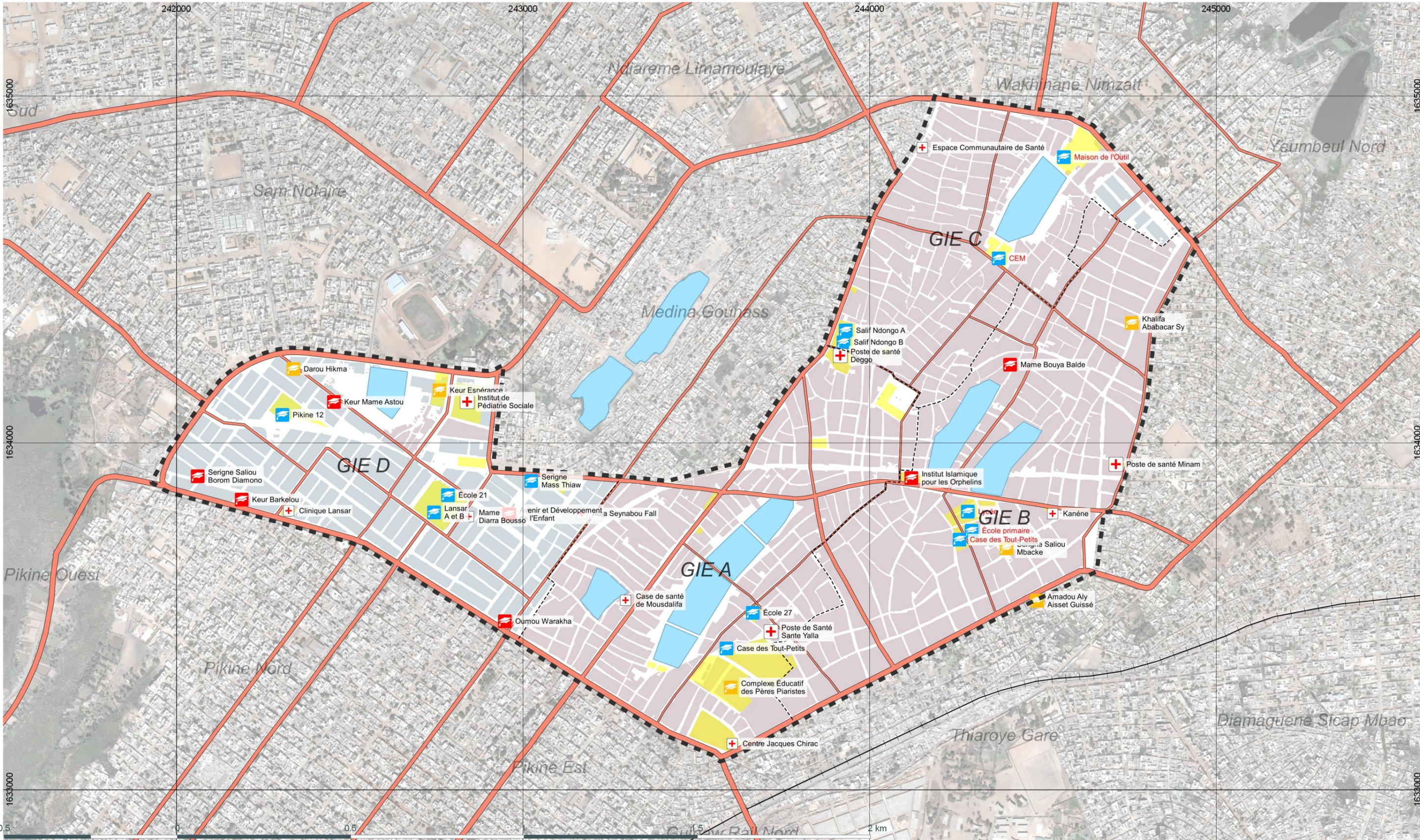
Limites opérationnelles
 Périmètre du PUD
 Limite des GIE

Réseau routier existant
 A. Primaire (agglomération)
 B. Secondaire (Pikine)
 C. Tertiaire (DTK)
 D. Desserte (quartiers)

Réseau routier projeté
 A. Primaire (agglomération)
 B. Secondaire (Pikine)
 C. Tertiaire (DTK)
 D. Desserte (quartiers)

Réseau routier projeté hors DTK
 A. Primaire (agglomération)
 B. Secondaire (Pikine)
 C. Tertiaire (DTK)
 D. Desserte (quartiers)

Equipement - mobilité
 Pôle d'échange
 Gare
 Pôle d'échange (projet)



PLAN D'URBANISME DE DÉTAILS (PUD)

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SANITAIRES

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DJIDDAH THIARYE KAO (DTK)

Décembre 2014 1:10000

Limites opérationnelles
 Périmètre du PUD
 Limite des GIE

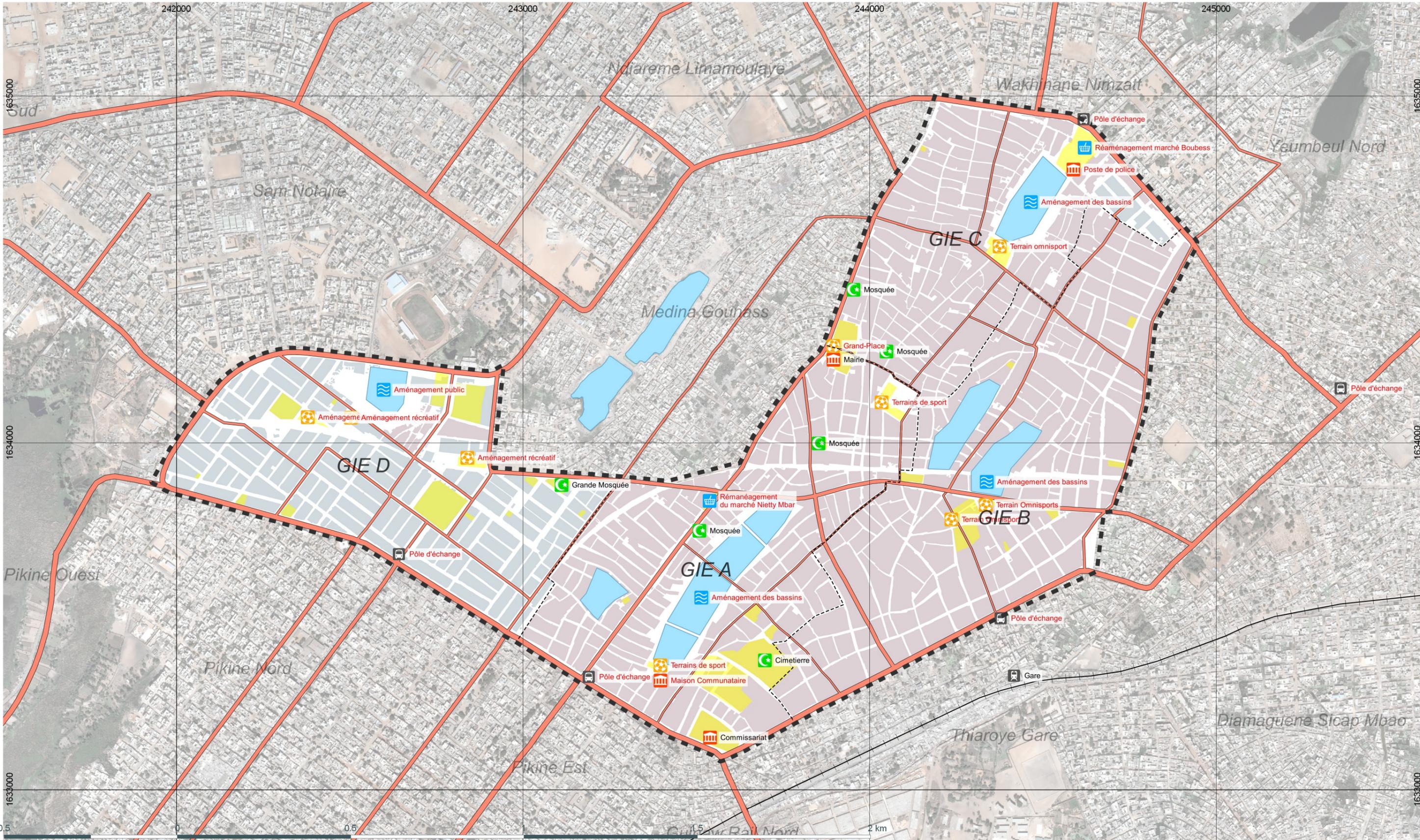
Santé
 Case de santé
 Poste de santé
 Case de santé (projet)
 Poste de santé (projet)

Scolaire
 public
 privé
 autre
 public (projet)
 privé (projet)
 autre (projet)

Affectation
 Habitat irrégulier à restructurer/régulariser
 Habitat régulier
 Equipement

urbaDTK.org
Projet de Restructuration et Régularisation Foncière
Commune d'arrondissement de Djiddah Thiarye Kao, Pâle

urbaplan urbaMonde



PLAN D'URBANISME DE DÉTAILS (PUD)

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DJIDDAH THIAROYE KAO (DTK)

ÉQUIPEMENTS MARCHANDS, RECREATIFS ET ADMINISTRATIFS

Décembre 2014 1:10000

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

Limites opérationnelles
 Périmètre du PUD
 Limite de GIE

Equipement - divers
 Récréatif
 Commercial
 Administratif
 Confessionnel
 Bassins
 Gare
 Pôle d'échange

Equipement projeté
 Récréatif
 Commercial
 Administratif
 Confessionnel
 Bassins
 Gare
 Pôle d'échange

Affectation
 Habitat irrégulier à restructurer/régulariser
 Habitat régulier
 Equipement

urbaDTK.org
Projet de Restructuration et Régularisation Foncière
Commune d'arrondissement de Djiddah Thiaroye Kao, Pikine

urbaplan urbaMonde

1. Localisation :

Différents tronçons dans la CA de DTK, ainsi que dans les CA limitrophes de Yeumbeul et Gounass ont été retenus. Le fait de déborder sur les deux CA voisines s'explique par le fait que les réseaux viaires ne se raisonnent pas en limites administratives. Ces tronçons figurent sur la Planche 2, p. 17.

2. Description du contexte / justificatif :

Plusieurs facteurs justifient qu'un effort substantiel d'aménagement de voiries soit entrepris pour la CA de DTK. Les avantages attendus sont :

- > Un gain de temps et de confort dans les déplacements urbains
- > Une accessibilité améliorée permettant la fourniture plus efficace de certains services urbains (ramassage des ordures, intervention des pompiers, ...)
- > Une dynamisation de l'activité économique le long des nouvelles voies : du fait d'une augmentation de la fréquentation, des commerces et des activités artisanales vont se développer, notamment créées par les riverains (transformation d'une partie du front de concession en local commercial, vente de pas de porte etc.)
- > La valorisation du foncier des parcelles bordant les axes réhabilités sera un autre impact économique positif pour les ménages propriétaires

3. Description des investissements :

Comme décrit dans les principes d'urbanisme du présent PUD, il est nécessaire de raisonner le désenclavement de la CA de DTK en terme de hiérarchie fonctionnelle du réseau viaire. Cette dernière a pour objectif d'assurer la cohérence entre les options techniques¹ et les fonctions² de chaque axe du réseau. Il est donc nécessaire de structurer le réseau et attribuer des fonctions spécifiques à chacun des axes (existants ou à créer) qui le composent. Quatre niveaux hiérarchiques sont proposés :

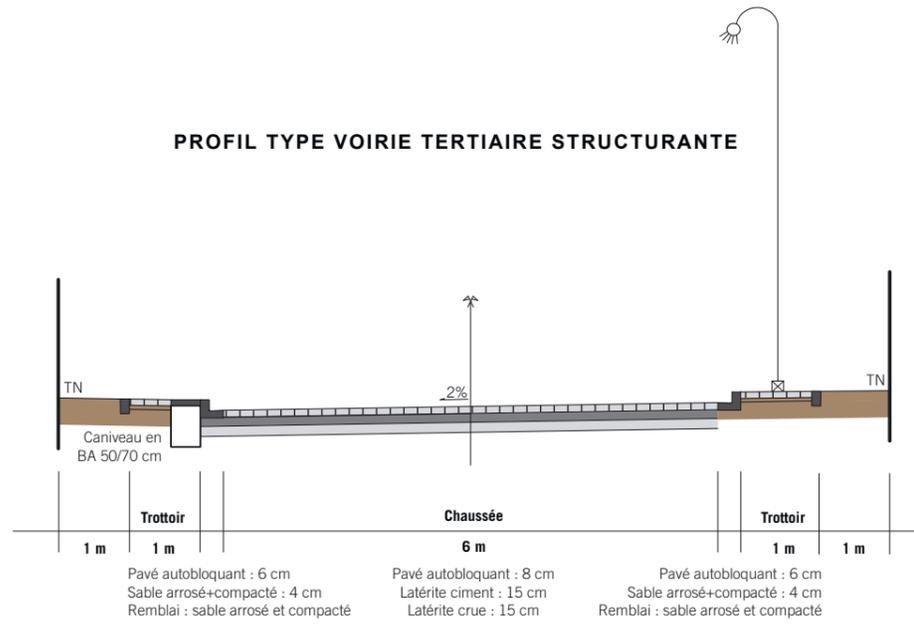
- > **réseau primaire** : enjeux du niveau de l'agglomération dakaroise (liaison entre les différents centres de l'agglomération)
- > **réseau secondaire** : enjeux du niveau de la Ville de Pikine : réseau collecteur à l'intérieur des secteurs délimités par le réseau primaire (mailles), liaison entre différentes parties de la Ville de Pikine
- > **réseau tertiaire** : enjeux du niveau de la CA de DTK, liaison entre différents quartiers de la CA
- > **réseau de desserte** : enjeux du niveau de quartier, vocation locale, réseau de desserte fine au cœur des quartiers.

Les caractéristiques techniques figurent dans les planches de la page suivante.

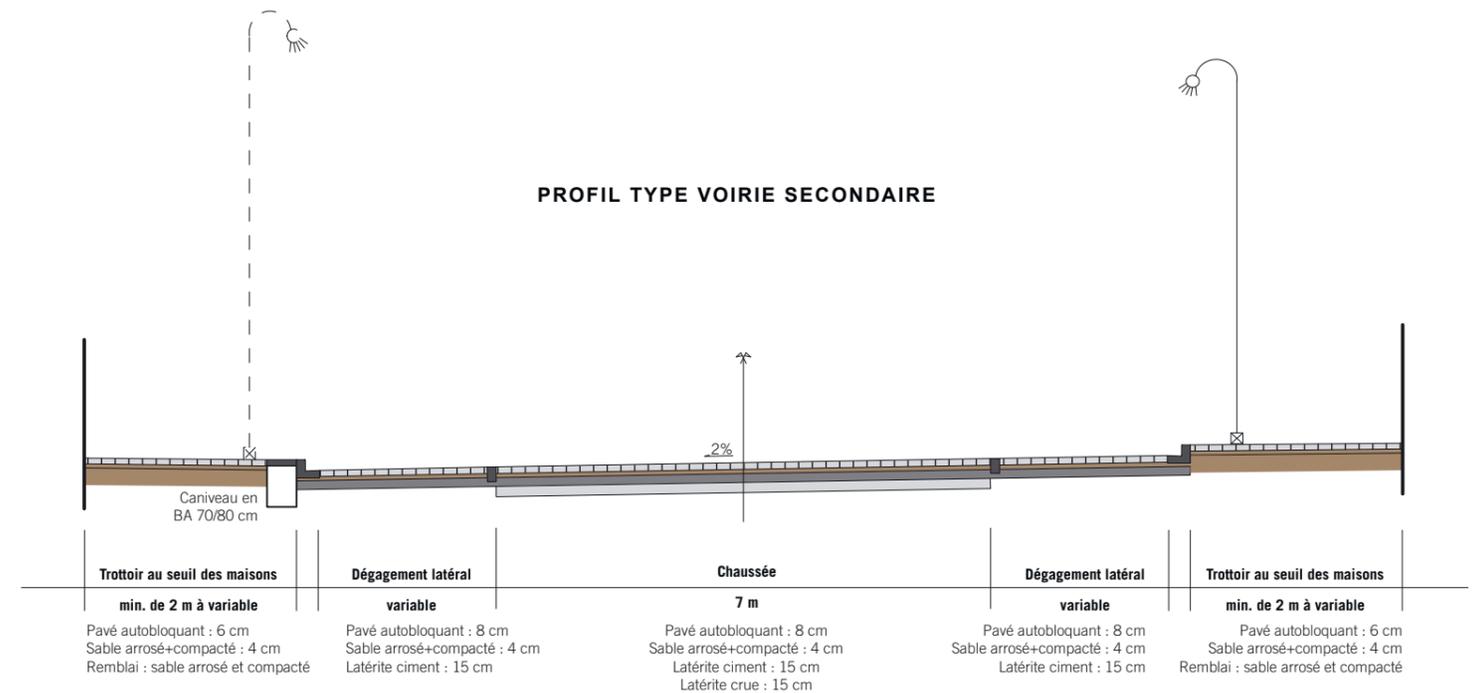
¹ Configurations géométrique des voies (largeur de la bande roulante, largeur de l'emprise, rayon en courbe, ...) et caractéristiques constructives (nature du revêtement, ...)

² Vocations nationale, régionale, urbaine ou locale

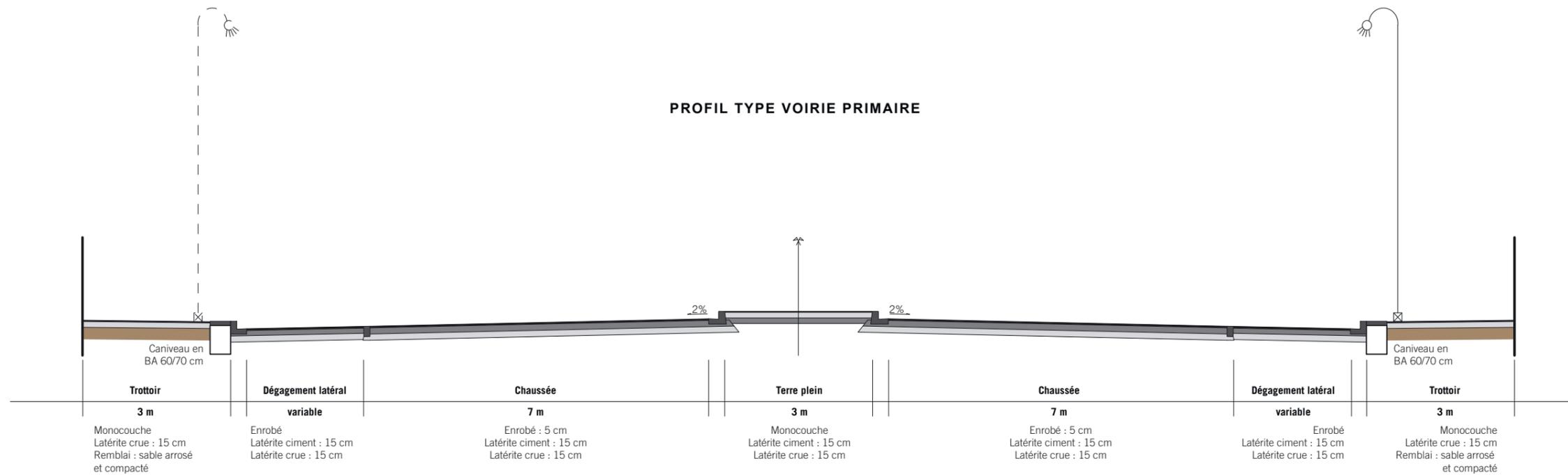
PROFIL TYPE VOIRIE TERTIAIRE STRUCTURANTE



PROFIL TYPE VOIRIE SECONDAIRE



PROFIL TYPE VOIRIE PRIMAIRE



Principes d'aménagement du réseau routier :

a) Les principes d'aménagement du réseau primaire sont :

- > emprise : 25m minimum
- > voies de circulation : 2 x 2 voies de (soit 14m de chaussée : 2 x 7m), en dur (goudron)

b) Les principes d'aménagement du réseau secondaire sont :

- > emprise : variant de 12-15m minimum
- > voies de circulation : 2 x 1 voie (7m de chaussée), en dur (bitume ou pavés)

c) Les principes d'aménagement du réseau tertiaire sont :

- > emprise : idéalement de l'ordre de 10 m
- > voie de circulation : idéalement en dur (voies pavées)

d) Les principes d'aménagement du réseau de desserte (quartiers) sont :

- > emprise : emprise disponible, mais pas inférieur à 6 m
- > voie de circulation : simple égalisation de la plateforme

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

La réalisation de ces tronçons de voirie nécessitera d'élaborer un plan d'action de réinstallation (PAR) afin d'identifier les personnes affectées par ce programme (PAP) et estimer le coût des indemnisations et compensations.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Les coûts unitaires pour les différents niveaux de voirie sont les suivants :

Tableau 1 : Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau primaire (FCFA HT/kml)

| Désignation | FCFA |
|---|--------------------|
| 0. Installation du chantier | 55 000 000 |
| 1. Préparation - terrassement | 42 650 000 |
| 2. Chaussée | 275 650 000 |
| 3. Bordures de trottoir et trottoir | 84 300 000 |
| 4. Assainissement | 152 000 000 |
| 5. Signalisation | 3 530 000 |
| 6. Equipement urbain (éclairage public) | 92 770 000 |
| Total aménagement des voies primaires (HTVA) | 705 900 000 |
| Imprévus et divers (20%) | 141 180 000 |
| Total aménagement (HTVA) | 847 080 000 |
| Maîtrise d'ouvrage déléguée (3%) | 25 412 400 |
| Etude et suivi (10%) | 84 708 000 |
| Total général (HTVA) arrondi | 950 000 000 |

Tableau 2 : Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau secondaire (FCFA HT/kml)

| Désignation | FCFA |
|---|--------------------|
| 0. Installation du chantier | 42 000 000 |
| 1. Préparation - terrassement | 28 370 000 |
| 2. Chaussée | 179 850 000 |
| 3. Bordures de trottoir et trottoir | 53 000 000 |
| 4. Assainissement | 128 010 000 |
| 5. Signalisation | 3 530 000 |
| 6. Equipement urbain (éclairage public) | 93 530 000 |
| Total aménagement des voies primaires (HTVA) | 528 290 000 |
| Imprévus et divers (20%) | 105 658 000 |
| Total aménagement (HTVA) | 633 948 000 |
| Maîtrise d'ouvrage déléguée (3%) | 19 018 440 |
| Etude et suivi (10%) | 63 394 800 |
| Total général (HTVA), arrondi | 715 000 000 |

Tableau 3 : Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau tertiaire (FCFA HT/kml)

| Désignation | FCFA |
|---|--------------------|
| 0. Installation du chantier | 42 000 000 |
| 1. Préparation - terrassement | 24 720 000 |
| 2. Chaussée | 118 200 000 |
| 3. Bordures de trottoir et trottoir | 48 500 000 |
| 4. Assainissement | 104 235 000 |
| 5. Signalisation | 2 537 000 |
| 6. Equipement urbain (éclairage public) | 93 570 500 |
| Total aménagement des voies primaires (HTVA) | 433 762 500 |
| Imprévus et divers (20%) | 86 752 500 |
| Total aménagement (HTVA) | 520 515 000 |
| Maîtrise d'ouvrage déléguée (3%) | 15 615 450 |
| Etude et suivi (10%) | 52 051 500 |
| Total général (HTVA), arrondi | 600 000 000 |

Tableau 4 : Coût unitaire pour l'aménagement des tronçons du réseau de desserte (quartiers) (FCFA HT/kml)

| Désignation | FCFA |
|--------------------------------------|--------------------|
| Total général (HTVA), arrondi | 250 000 000 |

Tableau 5 : Coût des différents tronçons identifiés (FCFA HT)

| Axes | Dénomination | longueur (kml) | Coût unitaire/kml | Total FCFA HTT |
|--------------------------|--|----------------|--------------------|----------------------|
| Primaire | | | | |
| A01 | <i>(Prolongement Tally marché Boubess vers Tally Diallo)</i> | 0,650 | 950 000 000 | 617 500 000 |
| Sous-total | | 0,650 | 950 000 000 | 617 500 000 |
| Secondaire | | | | |
| B01 | Tally Nietty Mbar - Marché Nietty Mbar | 0,765 | 715 000 000 | 546 975 000 |
| B02 | Gouye Salane 2A - Mairie | 0,325 | 715 000 000 | 232 375 000 |
| B03 | Marché Nietty Mbar - Institut Islamique pour les Orphelins | 0,271 | 715 000 000 | 193 765 000 |
| B04 | Mairie - Alwar 2 | 0,644 | 715 000 000 | 460 460 000 |
| B05 | Institut Islamique pour les Orphelins - Touba Thiaroye | 0,85 | 715 000 000 | 607 750 000 |
| B06 | Tally Diallo - Djiddah 1 | 0,551 | 715 000 000 | 393 965 000 |
| B08 | <i>(Alwar 2 - Lycée Limamoulaye)</i> | 0,204 | 715 000 000 | 145 860 000 |
| B09 | <i>(Touba Thiaroye - Tally Diallo)</i> | 0,271 | 715 000 000 | 193 765 000 |
| B10 | Marché Nietty Mbars - Tally Boubess prolongé | 0,292 | 715 000 000 | 208 780 000 |
| B11 | Tally Boubess prolongé - Pédiaterie | 0,374 | 715 000 000 | 267 410 000 |
| Sous-total | | 4,547 | 715 000 000 | 3 251 105 000 |
| Tertiaire | | | | |
| C01 | Tally Boubess prolongé | 0,552 | 600 000 000 | 331 200 000 |
| C02 | Djihad 1 - Mairie | 0,357 | 600 000 000 | 214 200 000 |
| C03 | Bagdad Alwar - Thiaroye Minam 2 | 0,593 | 600 000 000 | 355 800 000 |
| C04 | Messere - Thiaroye Minam 2 | 0,621 | 600 000 000 | 372 600 000 |
| C05 | Thiaroye Minam 2 - Tally Marché Boubess | 0,455 | 600 000 000 | 273 000 000 |
| C06 | Route des Charrettes - Thiaroye Minam 2 | 0,334 | 600 000 000 | 200 400 000 |
| C07 | Croisement Tally Diallo - Route des Charrettes | 0,196 | 600 000 000 | 117 600 000 |
| C08 | Route des Charrettes | 0,824 | 600 000 000 | 494 400 000 |
| C09 | <i>(Tally Medina Gounass)</i> | 0,277 | 600 000 000 | 166 200 000 |
| C10 | <i>(Tally Medina Gounass)</i> | 0,828 | 600 000 000 | 496 800 000 |
| Sous-total | | 5,037 | 600 000 000 | 3 022 200 000 |
| Desserte quartier | | | | |
| D03 | Tally Nietty Mbar - Tally Diallo | 0,639 | 250 000 000 | 159 750 000 |
| D04 | Route des Niayes - Sant Yalla | 0,720 | 250 000 000 | 180 000 000 |
| D05 | Tally Diallo - Messere | 0,395 | 250 000 000 | 98 750 000 |
| D06 | Messere - Medina Thiaroye | 0,333 | 250 000 000 | 83 250 000 |
| D07 | Medina Thiaroye - Forage Hamdallaye | 0,237 | 250 000 000 | 59 250 000 |
| D08 | Tally Nietty Mbar - Forage Hamdallaye | 0,306 | 250 000 000 | 76 500 000 |
| D09 | Forage Hamdallaye - Bassin Bagdad | 0,435 | 250 000 000 | 108 750 000 |
| D10 | Hamdallaye 2 - Léona 1 | 0,206 | 250 000 000 | 51 500 000 |
| D11 | Bassin Badad - Tally Marché Boubess | 0,408 | 250 000 000 | 102 000 000 |
| Sous-total | | 3,679 | 250 000 000 | 919 750 000 |
| Total | | 13,913 | | 7 810 555 000 |

Ces coûts n'intègrent pas le prix des indemnités-compensations pour les PAP.

Les tronçons en italique sont nécessaires à la restructuration de la CA de DTK mais se trouvent sur d'autres CA limitrophes.

6. Sources de financement possibles :

Les Autorités sénégalaises ont perçu l'importance d'aménager des voies intercommunales dans la partie orientale de l'agglomération dakaroise (Guédiawaye et Pikine). Il est donc possible que les réseaux primaire et secondaire soient financés par des programmes nationaux en cours ou en gestation.

La création d'un Ministère de la restructuration démontre l'importance accordée par l'Etat à cet enjeu. Ce Ministère devra rapidement justifier son existence et gagnera à lancer des opérations concrètes dans la banlieue. Il y a vraisemblablement des opportunités de voir des ressources étatiques allouées au financement de la réalisation de certaines de ces voies.

7. Délai d'exécution :

La réalisation des quatre niveaux hiérarchique du réseau viaire proposé se fera probablement sur plus d'une décennie.

8. Degré de priorité

Les planches de la planche suivante donne les priorités proposées. En terme de chronogramme de réalisation, il est logique de respecter la hiérarchie fonctionnelle : commencer par le réseau primaire, enchaîner par le secondaire, poursuivre avec le tertiaire et terminer avec la desserte de proximité.

9. Partenaires impliqués

Les acteurs impliqués varient en fonction de la hiérarchie du réseau. Au niveau primaire on trouve logiquement les instances étatiques, alors que les émanations de la population (GIE) seront davantage impliquées pour le réseau de desserte fine.

Ces acteurs sont : Ministère de la restructuration, AGEROUTE, ADM (au travers de ces programmes d'appuis municipaux), Ville de Pikine, CA de DTK, les GIE et différents partenaires techniques et financiers.

10. Foncier

Sur certains tronçons, les emprises sont relativement dégagées (valorisation de l'emprise de la conduite Bona). Cependant, dans l'ensemble, la réalisation de ce réseau de voirie nécessitera des dégagements d'emprise importants et, par conséquent, la réinstallation et l'indemnisation de nombreux ménages. Une estimation des personnes affectées par ce programme (PAP) de désenclavement a été faite.

1. Localisation :

- > Bassins Djiddah et Bassin Bagdad pour la phase 1.
- > Bassins Messere pour la phase 2.

2. Description du contexte / justificatif :

Les ouvrages hydrauliques primaires du PROGEP représentent un impact important dans le tissu urbain, ceci tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. Les bassins Djiddah (54'000 m²) et Bagdad (23'000 m²) ont été creusés en phase d'urgence lors du Plan Jaxaay (2006-2012). Les procédures d'urgence ayant entraîné la destruction des concessions inondées n'ont pas pris en compte les critères suivants :

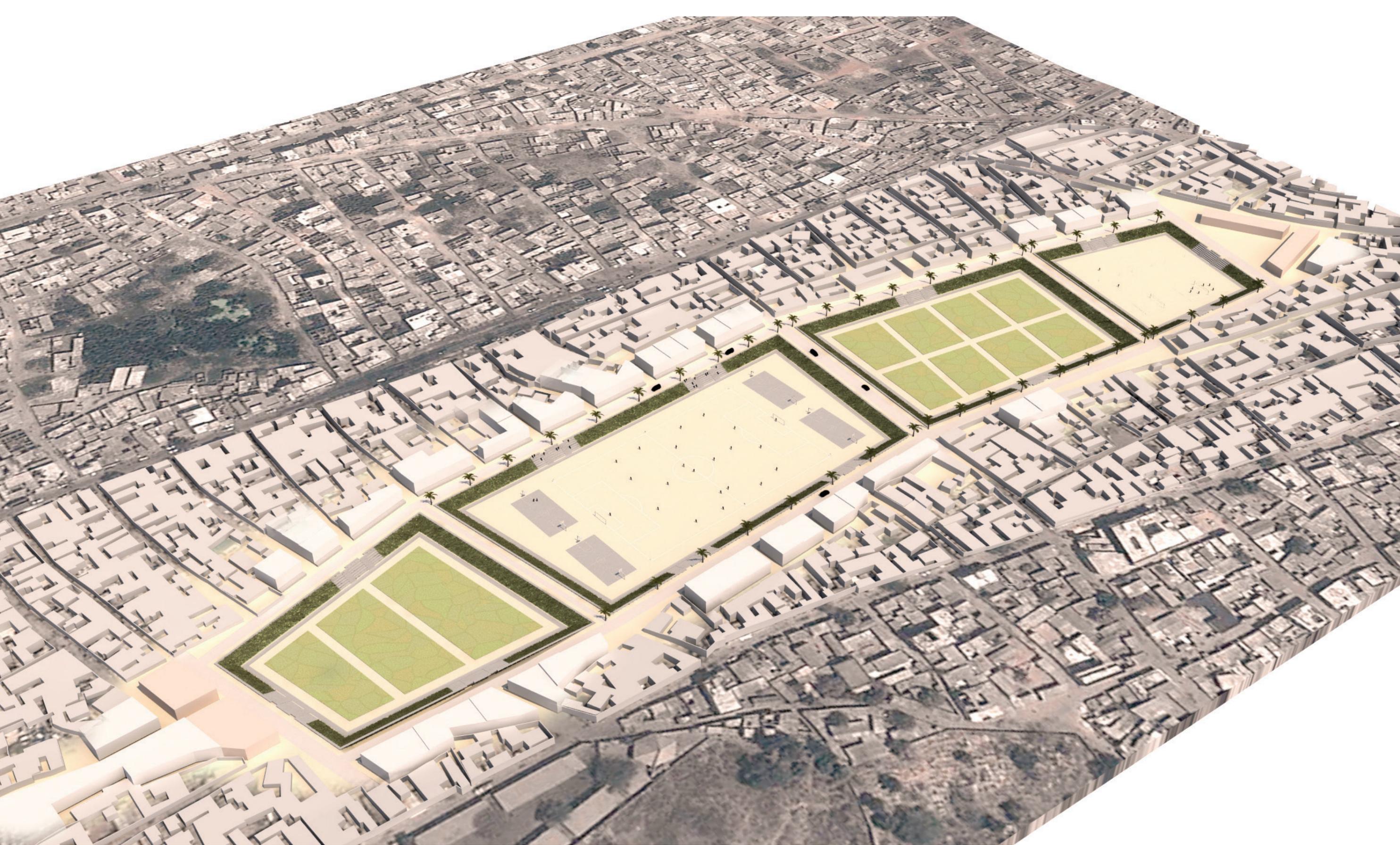
- > qualité des espaces publics entre le front bâti et les bords du bassin
- > cohérence du tracé et de l'implantation des bassins, notamment en terme d'accessibilité
- > cohérence de la limite du front bâti
- > sécurisation des bassins
- > usage, entretien et appropriation des bassins à l'échelle du quartier

De ce fait les espaces publics en bords de bassin sont aujourd'hui l'un des principaux problèmes ressentis par la population de la commune. Les problèmes suivants sont régulièrement cités :

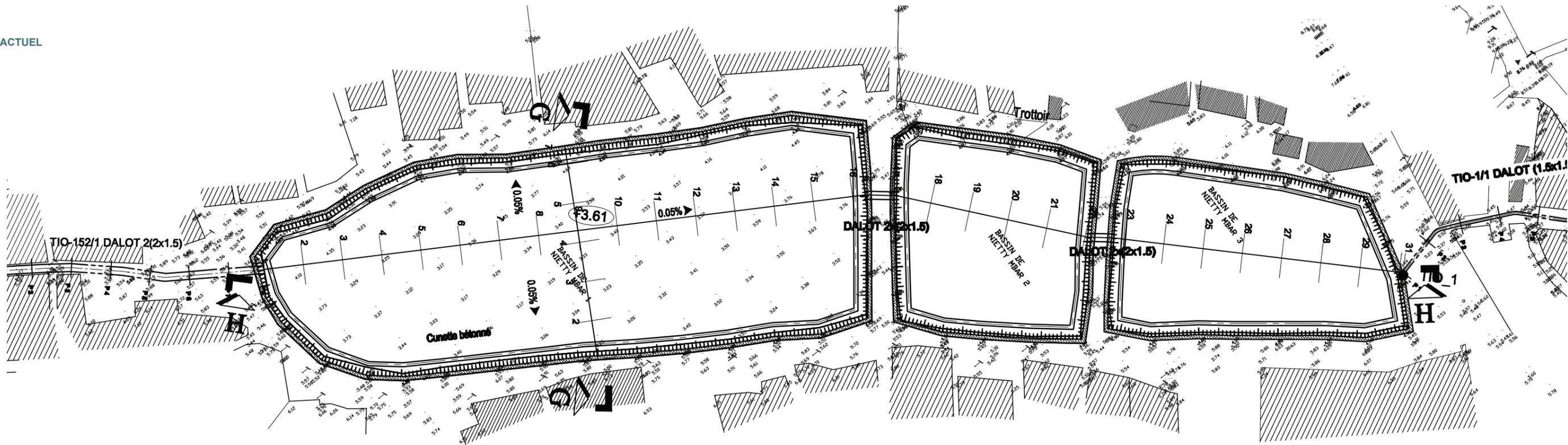
- > plusieurs dizaines de décès, notamment d'enfants en bas âge par chute dans les bassins
- > augmentation forte des cas de paludisme autour des bassins
- > insécurité élevée dans ces zones, accentuée par l'absence d'éclairage public
- > remblais en bord de bassins effectués par les entreprises mandatées avec des déchets ménagers et des gravats (plutôt qu'avec des matériaux nobles)
- > mauvaise gestion des écoulements de surface vers bassins (pente inversée)

Cet investissement vise donc à résoudre une situation aujourd'hui problématique. D'autre part, les bassins aujourd'hui « en eau », c'est à dire, présentant un niveau de remplissage constant, du fait de la nappe phréatique, seront exondés 9 à 10 mois par an selon le Plan Directeur de Drainage. De ce fait, de nouvelles fonctions spatiales émergeront (voir fiche PIP 3 « Aménagement saisonnier des fonds de bassins », p. 36). L'espace public alentours devra alors permettre d'intégrer au mieux ces nouvelles fonctions : hydrauliques, sociales, économiques et environnementales. Ces deux investissements sont donc fortement liés.

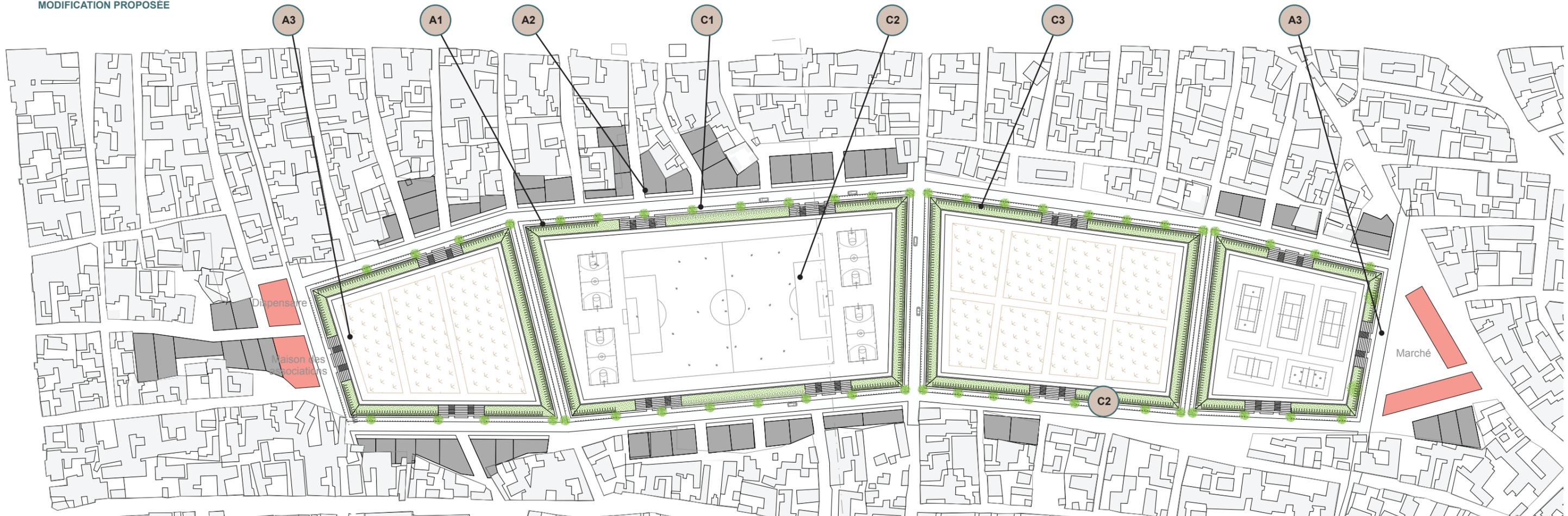
Cet aménagement constitue une mesure complémentaire aux infrastructures hydrauliques. Cet aménagement est planifié tant sur les bassins actuels (à réaménager), que sur les bassins de la phase 2 du PROGEP. Il doit être articulé avec la réalisation du réseau primaire du PROGEP afin de garantir une cohérence des investissements.



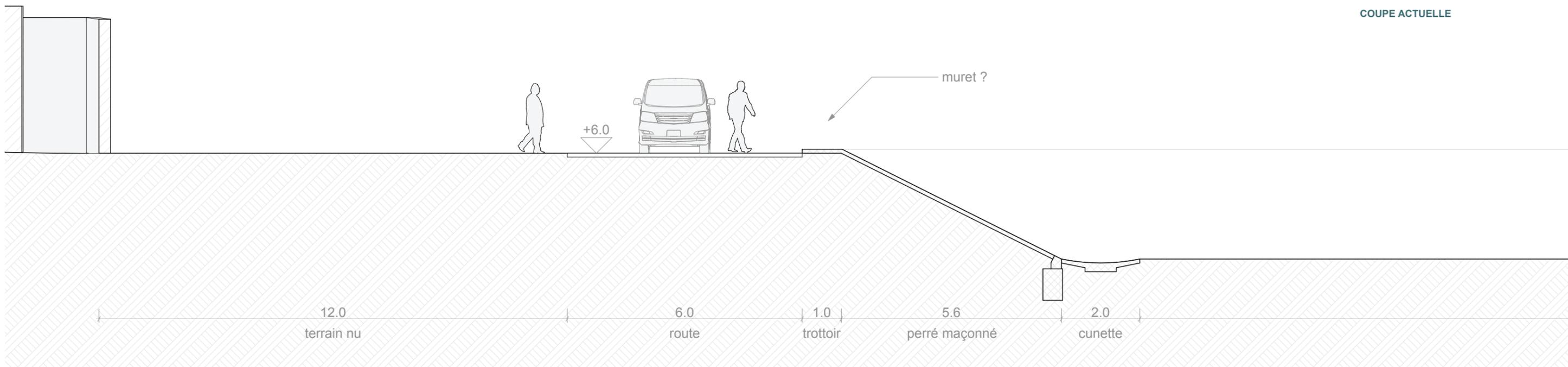
PLAN ACTUEL



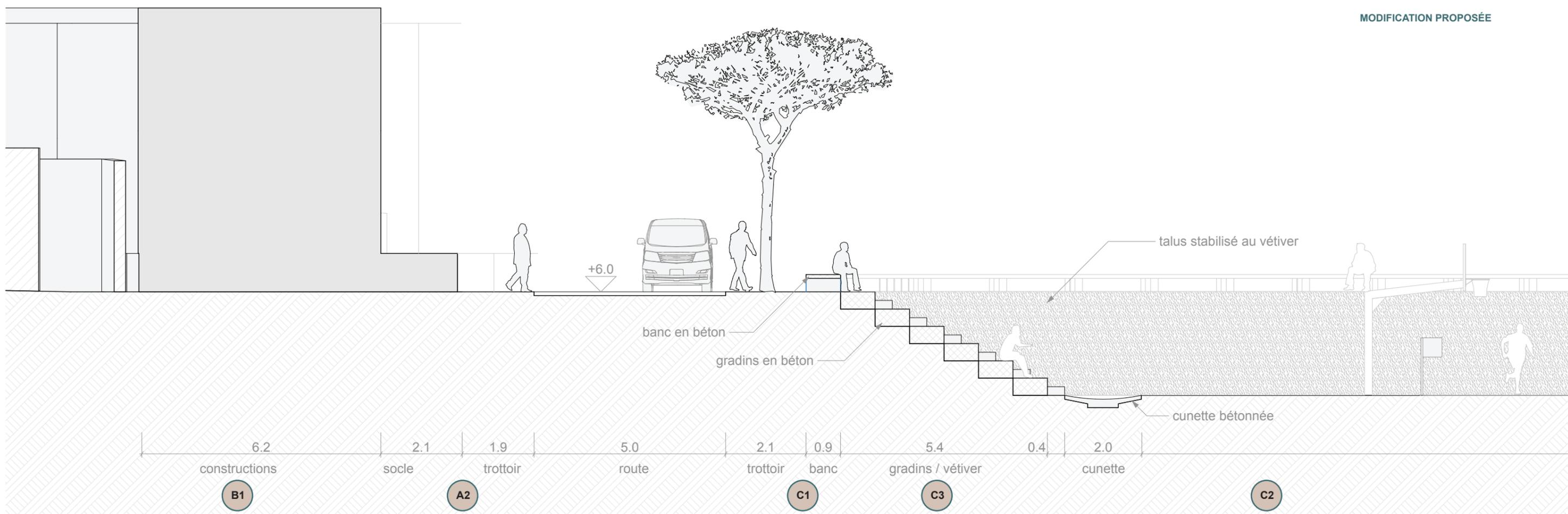
MODIFICATION PROPOSÉE



COUPE ACTUELLE



MODIFICATION PROPOSÉE

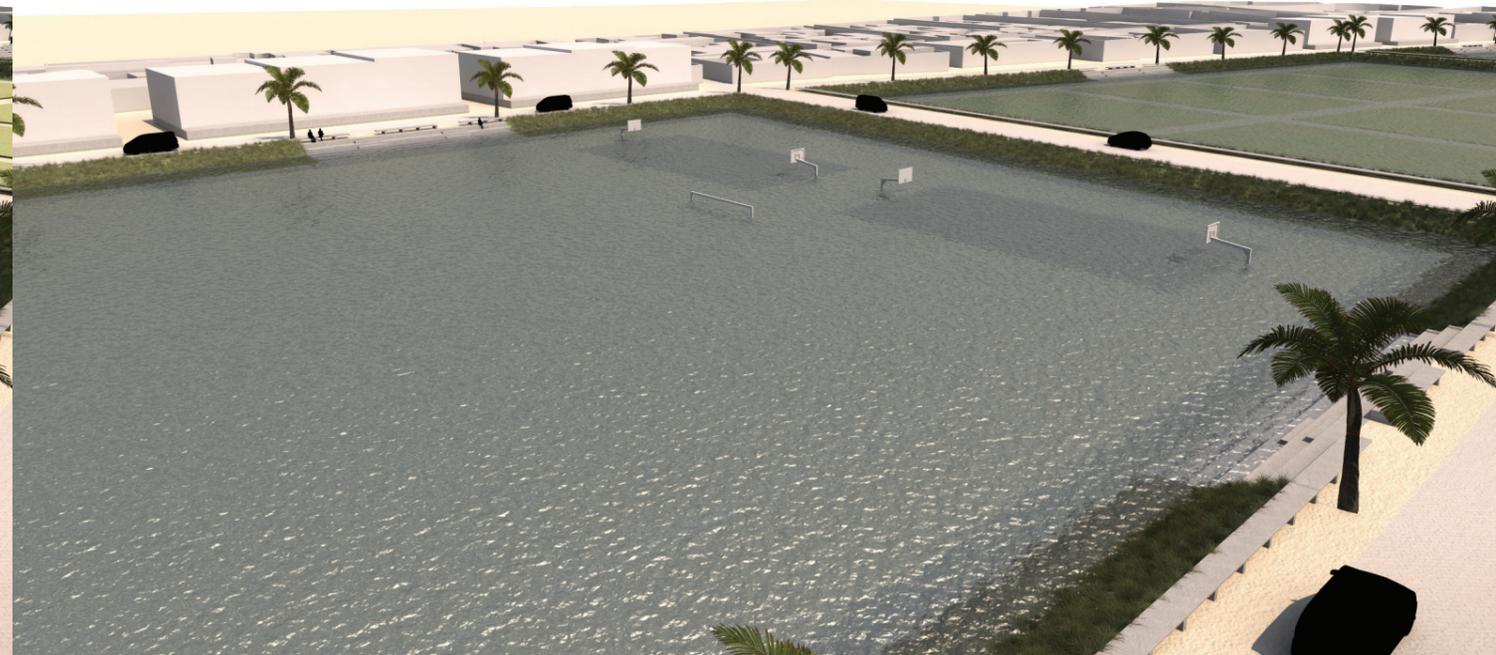


| | MESURES PRÉCONISÉES | POINTS POSITIFS | POINTS NÉGATIFS | STRUCTURE DU COÛT |
|----|--|--|---|--|
| | A. Structure urbaine | | | |
| A1 | A1. Géométrie des bassins régularisée | Structure de l'espace public Simplification à l'exécution | Terrassements nécessaires | Augmentation du coût de terrassement Simplification de l'exécution |
| A2 | A2. Distance au bâti constante | Possibilité d'une voirie en bord de bassin Possibilité de recasement | Révision des tracés des bassins | |
| A3 | A3. Intégration du tracé des voiries du PUD | Cohérence des investissements et du tracé | Terrassements nécessaires | Augmentation du coût de terrassement |
| | B. Réinstallation | | | |
| B1 | B1. Recasement in-situ | Acceptation des populations Economie du site de recasement | Gestion du recasement internalisée Terrassements nécessaires | Réduction du coût total du recasement Internalisation des coûts du recasement Co-financement ONG |
| | C. Espaces publics | | | |
| C1 | C1. Espaces publics aménagés : bancs / plantation / éclairage | Qualité du cadre de vie Acceptation des populations | Coût d'aménagement des espaces publics | Co-financement ONG |
| C2 | C2. Bassins accessibles | Espaces publics saisonniers Acceptation des populations | Aménagements de gradins/accès Terrain de sport aménagés | Réduction du coût total du recasement Augmentation du coût de terrassement Co-financement ONG |
| C3 | C3. Végétalisation des talus | Espaces publics végétalisés AGR découlant de la récolte/entretien Stabilisation des sols/phyto-remédiation/évapo-transpiration | Formation des GIE pour l'entretien | Réduction du coût de construction des talus Coût de formation/entretien |
| | D. Hydraulique | | | |
| D1 | D1. Tuyaux enterrés | Qualité des espaces publics Risques sanitaires réduits Acceptation des populations | Augmentation du coût des drains | Augmentation du coût des drains |
| D2 | D2. Drainages secondaires | Gestion des eaux de surfaces dans le quartier | Planification nécessaire des voiries drainantes | Co-financement ONG |

SAISON SÈCHE



HIVERNAGE



3. Description des investissements :

Le descriptif proposé comprend une phase préalable qui devra être exécuté simultanément à l'aménagement des bassins par les entreprises mandatées par le PROGEP, cette phase est mentionnée ici pour mémoire sous « phase préalable » :

Phase préalable :

> Terrassement et gestion du ruissèlement de surface : Les terrains compris entre la limite du front bâti et le bord des bassins sont terrassés pour garantir un écoulement de surface continu depuis les quartiers en direction des bassins. La couche de surface est exempte de gravats et de déchets ménagers. Le terrassement permet d'aménager, à terme, une voie pavée.

Travaux prévus :

- > Construction d'un banc public continu (h: 45 cm, p: 50 cm) en béton préfabriqué sur l'ensemble du périmètre des bassins avec gestion des entrées en chicane permettant une sécurisation des bassins.
- > Installation de l'éclairage public à basse puissance type « balisage LED » sur l'ensemble du périmètre (en option un réseau solaire peut être prévu, voir ci-dessous).
- > Aménagement d'équipements communautaires type « Grand Place » (voir fiche PIP 17, p. 88) sur le périmètre du bassin, positionnés à proximité des axes secondaires avec un écartement moyen de 250 m.
- > Plantation d'arbres fruitiers sur le pourtour du bassin, permettant un ombrage ponctuel des bancs publics et pouvant être entretenus par la population sous forme d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Option réseau solaire :

> Les toitures des 'Grand Places' pourraient être équipées de capteurs photovoltaïques afin d'alimenter l'éclairage public en pourtour de bassin. Cet investissement se justifie dans la mesure où le réseau électrique est très instable dans la zone, particulièrement en période d'inondation.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Ces travaux prévus seront exécutés postérieurement à ceux du réseau primaire de drainage.

Les investissements d'aménagement d'espace public peuvent être coordonnés à l'échelle communale et communautaire. Ils se prêtent particulièrement bien à des fonds de coopération décentralisée. Les travaux pourront être exécutés en incluant la main d'œuvre locale.

La gestion de ces espaces publics, devra être réalisé en coordination avec les mesures en matière gestion des déchets solides (cf. investissements préconisés par M. Bécaye Diop en parallèle à la présente étude). L'entretien des arbres devra

être géré en lien avec le volet « Agriculture Urbaine » de la fiche PIP 3, p. 36 dédiée aux « Aménagements saisonniers des fonds de bassins ».

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Le coût des travaux est rapporté au mètre linéaire de périmètre de bassin. Les linéaire de bassins sont détaillés ci-dessous.

| | |
|---|--------------------|
| > Bacs publics continus (BA 0.45 x 0.5 x 2m)..... | 80.000 F. CFA /ml |
| > Éclairage public type balisage LED (30W) | 70.000 F. CFA /ml |
| > Option solaire..... | 20.000 F. CFA /ml |
| > Grand-Places (20 x 20m)..... | 15.000 F. CFA /ml |
| > Plantation d'arbres fruitiers (dist. 15m)..... | 14.000 F. CFA /ml |
| > Total : | 200.000 F. CFA /ml |

Le tableau ci-dessous précise les périmètres de chaque bassin, ainsi que les coûts des aménagements précités :

| Phase 1 | Périmètre (ml) | Prix unitaire (FCFA/ml) | Total FCFA |
|---------------------------|----------------|-------------------------|----------------------|
| Bagdad | 663 | 200 000 | 132 600 000 |
| Djiddah 1 | 413 | 200 000 | 82 600 000 |
| Djiddah 2 | 469 | 200 000 | 93 800 000 |
| Djiddah 3 | 579 | 200 000 | 115 800 000 |
| Djiddah 4 | 392 | 200 000 | 78 400 000 |
| Sous-total phase 1 | 2 516 | 200 000 | 503 200 000 |
| Phase 2 | Périmètre (ml) | Prix unitaire (FCFA/ml) | Total FCFA |
| Aïnoumane | 444 | 200 000 | 88 800 000 |
| Gounass 1 | 753 | 200 000 | 150 600 000 |
| Gounass 2 | 616 | 200 000 | 123 200 000 |
| Mousdalifa | 419 | 200 000 | 83 800 000 |
| Messéré 1 | 712 | 200 000 | 142 400 000 |
| Messéré 2 | 639 | 200 000 | 127 800 000 |
| Sous-total phase 2 | 3 583 | 200 000 | 716 600 000 |
| Total général | 6 099 | 200 000 | 1 219 800 000 |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent par contre pas les éventuels coûts de libération du foncier et d'indemnisation des propriétaires d'impenses.

6. Sources de financement possibles :

Les sources de financement envisagées diffèrent en fonction de la nature des travaux :

- > PROGEP phase 1 : pour les travaux préparatoires et éventuellement les bancs publics
- > PRECOL additionnel : pour l'ensemble des aménagements d'espace public
- > Coopération décentralisée : pour l'ensemble des aménagements d'espace public
- > Crédits carbone : pour l'option solaire

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération sont dépendants du calendrier des travaux du PROGEP et doivent être phasés précisément.

8. Degré de priorité

Les investissements distinguent une partie haute priorité et une partie priorité moyenne :

- > Haute : Sécurisation des bassins (bancs) et éclairage public. 150.000 F. CFA /m
- > Moyenne : Grand-places, fruitiers, solaire 50.000 F. CFA /m

La composante prioritaire qui représente les 3/4 de l'investissement total doit être réalisé immédiatement suite à l'exécution des travaux du PROGEP (phase préparatoire).

9. Partenaires impliqués

A l'échelle étatique :

- > L'Agence de Développement Municipale exécutera l'ensemble des travaux préparatoires, coordonnera le calendrier d'intervention entre les différentes phases et veillera à la cohérence des interventions entre les équipements hydrauliques primaires et les aménagements d'espaces publics.
- > La Direction du Paysage et des Espaces Verts Urbains ainsi que le PASDUNE seront impliqués lors de la conception, du financement et de l'exécution des aménagements paysagers.

A l'échelle municipale :

- > Le Bureau Municipal d'Urbanisme effectuera, en coordination avec les GIE de chaque zone une évaluation de l'adéquation des occupations de l'espace public (p.ex : activités marchandes en bord de bassin, etc.) et veillera tout particulièrement à ce qu'aucune construction en dur ne soit réalisée à l'intérieur du périmètre de 10 m autour des bassins.
- > Un budget d'entretien de l'éclairage public sera réservé par la mairie.

À l'échelle communautaire :

- > Un comité de gestion de bassin lié au GIE de chaque zone assure la gestion et l'entretien de l'équipement. Les membres du comité sont désignés en assemblée générale du GIE. Ce comité comprendra 6 à 7 membres chargés de l'entretien des bancs et des Grand-places ainsi que de rapporter les utilisations inadéquates de l'espace public à l'échelle municipale.
- > Un groupe de femmes formées à l'agriculture urbaine sera chargé de l'entretien et de la commercialisation des produits des arbres fruitiers sous forme coopérative.

10. Foncier

Le site retenu couvre une zone aujourd'hui libérée de toute construction pour la phase I (Djiddah et Bagdad). Pour la phase II (Messere, Mousdalifa et Ainoumane), les libérations d'emprises liées à l'aménagement des bords de bassin, ainsi que le plan d'action de réinstallation nécessaire seront traitées dans le PROGEP.

| |
|---|
| PIP 3: AMÉNAGEMENT SAISONNIER DES FONDS DE BASSINS EN TERRAINS DE SPORT ET ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS |
|---|

1. Localisation :

- > Bassins Djiddah et Bassin Bagdad pour la phase 1.
- > Bassins Messere, Mousdalifa et Ainoumane pour la phase 2.

2. Description du contexte / justificatif :

Les bassins de rétention représentent 11.6 ha sur la commune. Ces surfaces, aujourd'hui inondées seront exondées selon le principe du PROGEP qui prévoit des bassins « hors eau » une fois la nappe phréatique rabattue. Les fonds de bassin drainés latéralement pourront accueillir des activités saisonnières qu'autorise un climat sec 9 mois par année.

La « ville ayant horreur du vide », il est probable que ces bassins seront à terme occupés spontanément si leur occupation n'est pas planifiée, règlementée et canalisée. Les investissements proposés ici visent à occuper les surfaces par des activités compatibles avec la saisonnalité des inondations : terrains multi-sports et agriculture urbaine permettant de développer des activités génératrices de revenus.

Des terrains multisports prévus ici avec la générosité que permettent les surfaces à disposition offriront l'opportunité d'accueillir des manifestations sportives pendant la saison sèche. Les revenus dégagés à ces occasions devront permettre de couvrir l'entretien et la rénovation des équipements sportifs.

L'agriculture urbaine proposée s'entend ici au sens large du terme et comprend : élevage, floriculture, arboriculture, maraichage, etc.

L'élevage urbain est l'une des activités génératrices des revenus les plus pratiquées dans la commune qui compte plusieurs éleveurs de moutons professionnels. La construction d'enclos mis en location permettra certainement de développer cette activité tout en garantissant un petit revenu d'exploitation. Cette activité se prête particulièrement bien à la saisonnalité des inondations car les troupeaux peuvent être migrés ou vendus avant l'hivernage.

Si les temps de submersion prévus par le PROGEP (3h sur un épisode moyen), se vérifient dans la pratique, il est possible de prévoir des activités de culture. Il est néanmoins nécessaire de construire un dispositif de rehaussement des plans de culture ainsi qu'un schéma de drainage efficace. Ceci, afin de garder les cultures hors eau pendant les épisodes pluvieux mineurs et de minimiser le temps de submersion durant les épisodes majeurs. Si la présence de la nappe phréatique affleurante garantit une eau en quantité suffisante toute l'année, un système d'irrigation sera néanmoins nécessaire pour garantir la qualité de la production.

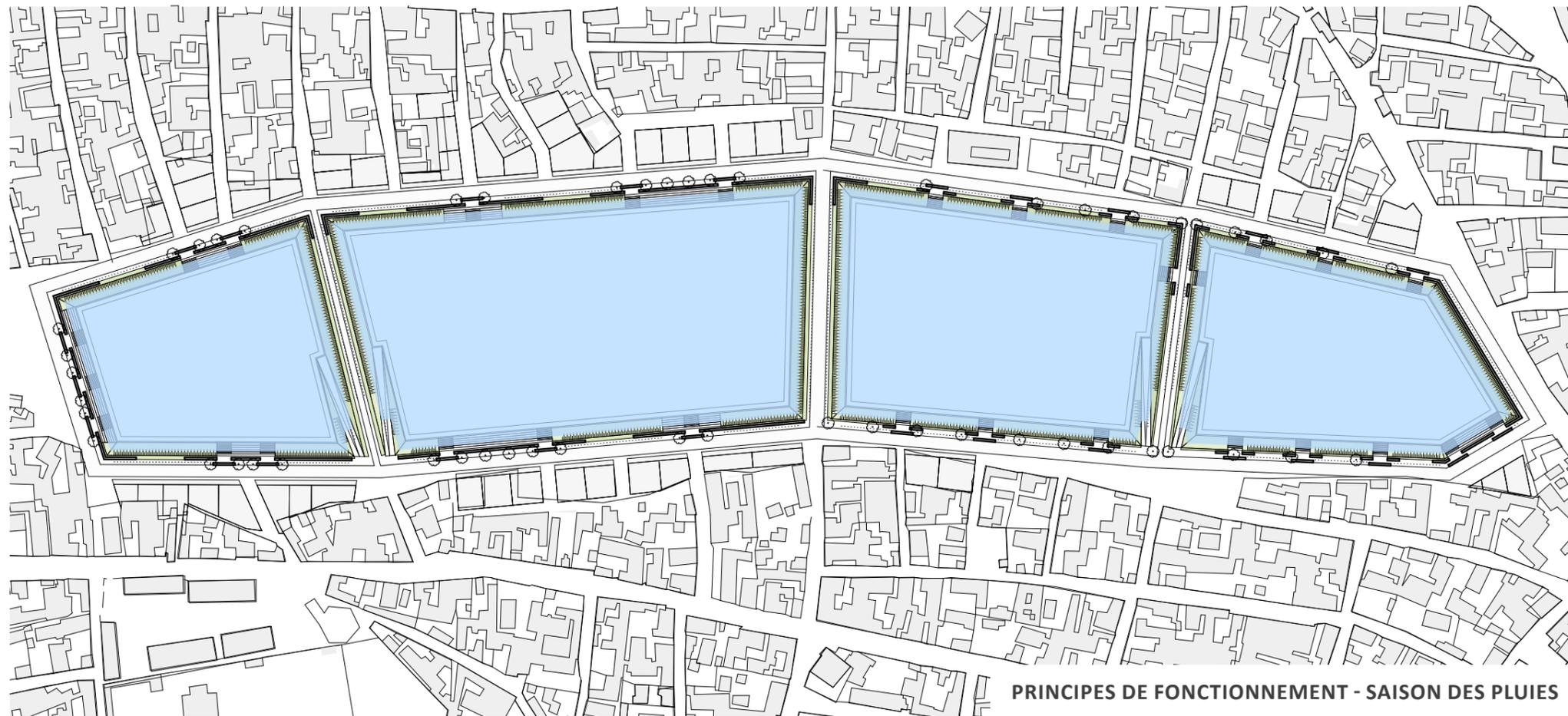
L'accessibilité des bassins doit être pensée en lien avec les activités qui s'y déroulent, c'est pourquoi cette composante est intégrée ici. Les accès prévus dans le projet de drainage primaire consistent uniquement dans des rampes de chantier et ne permettent pas de considérer les surfaces de fond de bassin comme des espaces à valoriser. Des accès complémentaires sont prévus ici.

3. Description des investissements :

On décomposera les investissements de l'aménagement de ces fonds de bassins en deux parties : sport et agriculture urbaine :

- > **Aménagement de terrains multi-sports au centre des bassins** : football, volley, pétanque, etc. ces terrains conserveront un revêtement de sol perméable à l'eau et les équipements sportifs (buts, limites de terrain, etc.) seront prévus pour être retirés et déposés en bord de bassin lors de hivernage.
- > **Construction de gradins** : en lien avec les terrains de sport, des gradins sont aménagés sur une largeur de 30 m et reprennent la pente des berges telle que prévue par le PROGEP (h = 3m). Ils permettront d'accueillir des manifestations sportives.
- > **Construction d'enclos d'élevage d'une surface moyenne de 200 m² avec grillage et piquets métalliques foncés sur 40 cm**. Le schéma de circulation largement dimensionné permettra de migrer rapidement le bétail en lien avec les rampes d'accès.
- > **Construction de tables de culture rehaussées** : Construction de bacs à culture rehaussés de 60 cm selon une trame de 1.5 m parallèle au sens de drainage. Un espacement de 1.5 m est réservé entre les tables de culture afin de garantir une circulation et un drainage efficace (il conviendra de vérifier si ces équipements ne devraient pas être amovibles).
- > **Système d'irrigation** : Afin de garantir la qualité de l'eau utilisée pour l'irrigation, un système d'irrigation mutualisé avec contrôle de qualité devra être prévu.
- > **Construction de locaux à outils hors bassins** : Des stocks de matériels seront prévus, hors des bassins afin de s'assurer qu'aucun matériel n'est stocké en permanence dans le fond des bassins. Ces rangements à outils sont disposés en liens avec les accès aux bassins.
- > **Construction d'accès supplémentaires sous forme d'escaliers et de rampes d'accès**. Ces éléments positionnés en lien avec les circulations de pourtour de bassin sont aménagés avec une fréquence minimum de 200m.

Note : Les accès supplémentaires et les locaux à outils sont nécessaires tant pour les surfaces de culture que d'élevage.

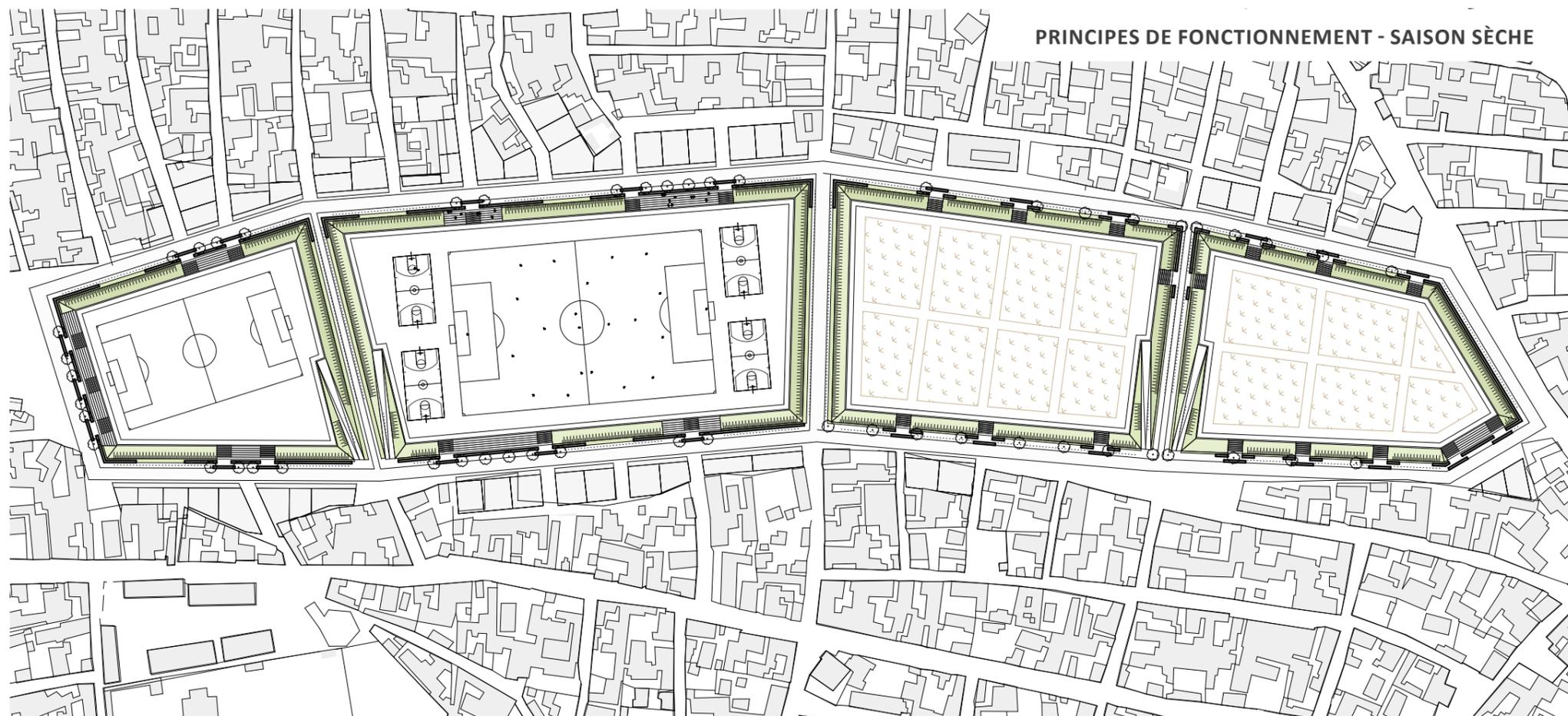


PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - SAISON DES PLUIES

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - SAISON DES PLUIES

Durant la période d'hivernage, les activités se concentreront essentiellement autour du bassin. Le fond du bassin étant rempli d'eau à cette période-là de l'année, il ne sera par conséquent plus accessible. Néanmoins, trois axes de circulation permettront de traverser le bassin tout au long de l'année et de maintenir les échanges entre les deux parties du quartier.



PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - SAISON SÈCHE

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - SAISON SÈCHE

Durant la saison sèche, les activités se déploieront également au fond du bassin. Le fond du bassin étant vide à cette période-là de l'année, il sera par conséquent à nouveau accessible. Les deux activités retenues ici sont l'agriculture urbaine/élevage et les équipements sportifs. Ces deux activités sont regroupées de part et d'autre du bassin et forment deux pôles d'activité clairement identifiables.



4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Ces différents projets d'aménagement devront attendre la vérification opérationnelle du régime hydraulique des bassins sur au minimum deux hivernages après la mise en service du PROGEP. Ces vérifications complémentaires permettront de valider de manière opérationnelle les hypothèses de remplissage des bassins d'analyser la qualité de l'eau et l'ensablement des bassins après hivernage.

Pour la gestion de l'ensemble du périmètre, une surveillance de l'occupation des bassins sera mise en place au niveau du comité de gestion de bassin du GIE de chaque zone. Ce groupe sera notamment chargé, en coordination avec le Service de la Protection Civile, de garantir l'évacuation et la sécurisation de l'ensemble du périmètre des bassins dans une période de sécurité précédant l'hivernage en fonction notamment des données météorologiques.

Le succès du programme d'aménagement de fond de bassin est également fortement dépendant des programmes étudiés par M. Bécaye Diop et portant sur « Gestion des déchets ménagers en bords de bassin » et « Assainissement autonome amélioré »

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Les coûts sont indiqués par m² et les surfaces de bassins aménagés sont indiquées ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| > Terrains multi-sports..... | 3.000 F. CFA / m ² |
| > Gradins publics..... | 5.000 F. CFA / m ² |
| > Total Sportif | 8.000 F. CFA / m ² |
| > Tables de culture réhaussées..... | 5.000 F. CFA / m ² |
| > Système d'irrigation | 1.000 F. CFA / m ² |
| > Enclos d'élevage | 3.000 F. CFA / m ² |
| > Locaux à outils (2 / ha)..... | 500 F. CFA / m ² |
| > Accès supplémentaires (2 / ha)..... | 2.000 F. CFA / m ² |
| > Total Elevage | 5.500 F. CFA / m ² |
| > Total Culture..... | 8.500 F. CFA / m ² |

Le tableau de la page suivante donne, pour chaque bassin, la surface aménagée pour l'agriculture urbaine et pour les activités sportives. Sont exclues ici les circulations et les surfaces de bordure non-aménagées.

Pour un coût moyen de 7.500 FCFA / m² les investissements sont répartis par bassins de la manière suivante :

| Bassins | Superficie (m ²) | Coût unitaire FCFA/m ² | Coût total FCFA |
|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Djiddah 1 | 10 210 | 7 500 | 76 575 000 |
| Djiddah 2 | 13 320 | 7 500 | 99 900 000 |
| Djiddah 3 | 19 039 | 7 500 | 142 792 500 |
| Djiddah 4 | 9 417 | 7 500 | 70 627 500 |
| Sous-total | 51 986 | 7 500 | 389 895 000 |
| Bagdad | 23 361 | 7 500 | 175 207 500 |
| Aïnoumane | 12 740 | 7 500 | 95 550 000 |
| Gounass 1 | 22 149 | 7 500 | 166 117 500 |
| Gounass 2 | 17 780 | 7 500 | 133 350 000 |
| Sous-total | 39 929 | 7 500 | 299 467 500 |
| Messéré 1 | 21 014 | 7 500 | 157 605 000 |
| Messéré 2 | 20 209 | 7 500 | 151 567 500 |
| Sous-total | 41 223 | 7 500 | 309 172 500 |
| Mousdalifa | 9 979 | 7 500 | 74 842 500 |
| Total général | 179 218 | 7 500 | 1 344 135 000 |
| Sous-total phase 1 | 75 347 | 7 500 | 565 102 500 |
| Sous-total phase 2 | 103 871 | 7 500 | 779 032 500 |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent par contre pas les éventuels coûts de libération du foncier et d'indemnisation des propriétaires d'impenses.

6. Sources de financement possibles :

Les investissements considérés ici sont des aménagements de proximité, les sources décentralisées seront donc privilégiées.

Le volet agriculture urbaine est particulièrement adapté à des financements de type coopération décentralisée ou projets d'ONG. Sur la base des documents PUD et PIP un appel à contribution pourrait être organisé pour les lots agriculture urbaine et diffusé à l'international.

Les équipements sportifs et les accès aux bassins pourront être proposés dans un PRECOL additionnel.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (moins de 18 mois) pour les terrains de sport. Cependant, les aménagements ne devraient pas être panifiés avant la vérification du régime de fonctionnement des bassins soit deux hivers après leur mise en service. Le lot agriculture urbaine nécessite des études tech-

niques et institutionnelles complémentaires (12 mois) mais le délais de réalisation est particulièrement courts (6 mois).

Etant donné le caractère novateur de l'intervention, une réalisation pilote dans un sous-bassin est souhaitable avec de développer un projet global.

8. Degré de priorité

Ces aménagements de bassins ne sont pas prioritaires à court terme. Ils constituent des mesures complémentaires permettant une meilleure appropriation des infrastructures hydrauliques et le développement d'activités économiques au sein des quartiers. A moyen terme ces investissements seront cependant utiles pour valoriser les terrains et mieux maîtriser l'appropriation collective des terrains.

9. Partenaires impliqués

A l'échelle étatique :

- > L'Agence de Développement Municipale exécutera l'ensemble des travaux d'aménagement hydraulique des bassins, coordonnera les intervention d'aménagements complémentaires avec les différents partenaires. Elle veillera à la cohérence des interventions entre les équipements hydrauliques primaires et les aménagements d'espaces publics.
- > La Direction du Paysage et des Espaces Verts Urbains ainsi que le PASDUNE seront impliqués dans la conception, le financement et l'exécution du lot agriculture urbaine.
- > La Direction de la Protection Civile en coordination avec le Comité de Gestion de Bassin veillera à l'évacuation des périmètre de bassin dans une période de sécurité précédant l'hivernage.

A l'échelle municipale.

- > Le Bureau Municipal d'Urbanisme effectuera, en coordination avec les GIE de chaque zone, un suivi des occupations de l'espace de bassin et veillera tout particulièrement à ce qu'aucune construction ne soit réalisée à l'intérieur des bassins.

A l'échelle communautaire :

- > La gestion des périmètres d'agriculture urbaine sera effectuée par un GIE de de la zone. Il sera chargé de percevoir les revenus locatifs des espaces d'élevage et de culture, de former les personnes intéressées des quartiers voisins à l'agriculture urbaine, d'entretenir et d'améliorer les équipements agricoles et de gérer la commercialisation et ou la transformation des produits agricoles sous forme coopérative.
- > Un comité de gestion de bassin lié au GIE de chaque zone assure la gestion et l'entretien du périmètre, il rapporte notamment au bureau municipal

d'urbanisme les utilisations inadéquates (construction, dépôt de déchets, etc.) des espaces de bassin.

10. Foncier

Les surfaces de bassins de la phase I (Djiddah et Bagdad) sont aujourd'hui libres de toute construction ou de contrainte foncière. Pour la phase II (Messere, Ainoumane et Mousdalifa), les libérations d'emprises liées à la construction des bassins, ainsi que le plan d'action de réinstallation nécessaire seront traitées dans le PROGEP.

Les surfaces de bassins relèvent aujourd'hui au domaine national. Leur gestion relèvera de leur propriétaire. L'exploitation, et la mise en valeur des surfaces peuvent faire l'objet d'un contrat de gestion entre ce propriétaire et les GIE de chaque zone. Ce contrat fixera les conditions cadre de l'aménagement et son impact sera évalué annuellement.

1. Localisation :

- > Zone de Djiddah et Bagdad pour la phase 1.
- > Zone de Mousdalifa, Messere et Ainoumane pour la phase 2.

2. Description du contexte / justificatif :

Le relogement des personnes affectées par le projet (PAP) est un point crucial pour le succès de tout programme de restructuration-régularisation. Les questions d'accessibilité, de proximité aux équipements et de cohésion sociale du site de réinstallation sont déterminantes pour l'acceptation du projet. La possibilité, identifiée ici, de valoriser des parcelles sur le territoire même de la commune constitue en réelle opportunité.

Les parcelles identifiées dans le PUD sont situées sur des terrains qui seront exondés suite à la réalisation des infrastructures du PROGEP. Ces terrains, aujourd'hui maîtrisés sur le plan foncier par le Plan Jaxaay, seront drainés et deviendront potentiellement constructibles. Si ces terrains ne sont pas administrés, il est probable qu'ils soient reconstruits spontanément en raison de la pression foncière que connaît la commune. Le programme de réinstallation in-situ vise donc à contrôler cette « reconstruction » du tissu urbain sinistré afin de :

- > réserver l'attribution des parcelles aux PAP des opérations de restructuration
- > intégrer les contraintes hydrauliques résiduelles lors de l'aménagement de ces terrains.

Si le réseau de drainage gravitaire du PROGEP garantit un rabattement à long terme de la nappe, deux autres risques subsistent :

- > mauvaise qualité du sol de fondation (car pouvant contenir du remblai à base de déchets compactés)
- > prévention du risque résiduel d'inondation en cas d'évènement décennal

Cette viabilisation comprend les phases suivantes :

- > assainissement du terrain par déblai-remblai
- > bornage
- > viabilisation par introduction des réseaux
- > attribution aux personnes affectées par le projet
- > construction d'un socle surélevé
- > assainissement individuel amélioré

Les deux premières mesures : assainissement (déblai-remblai) et bornage sont décrites dans la fiche PIP 2 « Viabilisation des terrains en vue d'un relogement in-situ » (p. 26). Les mesures ultérieures font partie du « Programme d'appui à la reconstruction » décrit ci-dessous. Il est pertinent de décomposer la réalisation en deux tranches distinctes.

L'assainissement et le bornage des terrains exondés permettent d'aménager des zones de recasement, préalable indispensable pour les opérations de restructuration au sein de DTK. La construction des bâtiments peut être effectuée par les bénéficiaires de manière incrémentale.

3. Description des investissements :

Les investissements sont estimés ici par parcelle et moyennés sur l'ensemble des surfaces affectées selon le PUD :

- > **Déblais** : les volumes de déchets ménagers compactés sont variables en fonction de la situation de chaque parcelle. Afin de garantir que les sols soient aptes à recevoir des fondations ces volumes doivent être déblayés et évacués.
- > **Remblais** : le niveau de sécurité hydraulique implique de remblayer pour atteindre un niveau de référence plus élevé que le terrain naturel. Les volumes de remblais sont variables en fonction de la situation de chaque parcelle.
- > **Bornage** : le bornage du terrain par piquetage sera accompagné par un géomètre-expert. Il sera conforme au PUD et définira des parcelles d'une taille moyenne de 150 m². Sont inclus ici également les frais d'études.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

On distinguera trois conditions de mise en œuvre essentielles à ce programme, respectivement à l'échelle étatique, communale et communautaire :

- > **Niveau de référence hydraulique** : A l'échelle du plan directeur communal et de manière générale à l'échelle de l'ensemble des zones inondables, il est essentiel de disposer des cotes de sécurité pour les événements décennaux. Ces cotes permettent de déterminer les remblais effectifs pour le rez-de-chaussée de chaque construction. Ces remblais doivent être en cohérence avec le schéma de drainage.
- > **Titre foncier** : Préalablement à l'opération, l'ensemble des terrains aptes à être viabilisés dans cette opération feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique visant à immatriculer les terrains au nom de l'Administration centrale. C'est sur la base de ce titre que seront opérés le morcellement et le bornage. La procédure est décrite dans les principes du PUD.
- > **Attribution des parcelles** : La gestion de l'attribution des parcelles, le suivi des bénéficiaires et du niveau de construction de chaque parcelle est gérée par les GIE de chaque zone. La procédure est décrite dans le PUD.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Les coûts de l'opération de viabilisation sont calculés ici pour une parcelle moyenne de 150 m². Les données du modèle numérique de terrain 2010 ont été utilisées, cependant il existe une variation importante des volumes de dé-

blai/remblai d'une zone à l'autre, de ce fait ces valeurs sont valables en moyenne uniquement.

| | |
|--|----------------------|
| > Déblai et démolition d'éventuelles constructions existantes .. | 450.000 F. CFA / p |
| > Remblai | 550.000 F. CFA / p |
| > Bornage | 250.000 F. CFA / p |
| > Total | 1.250.000 F. CFA / p |

La répartition des parcelles en fonction de chaque zone est indiquée ci-après, elle est calculée en fonction du PUD :

| | |
|--------------------|---------------|
| > Djiddah | 72 parcelles |
| > Bagdad | 32 parcelles |
| > Mousdalifa | 69 parcelles |
| > Ainoumane | 51 parcelles |
| > Messere | 6 parcelles |
| > Total | 230 parcelles |

Répartition des coûts en fonction des phases :

| | |
|--|--------------------|
| > Phase 1 : Djiddah + Bagdad | 130 000 000 F. CFA |
| > Phase 2 : Messere + Ainoumane + Mousdalifa | 157 500 000 F. CFA |
| > Total | 287 500 000 F. CFA |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent pas les coûts liés au foncier (libération du sol et indemnisation des impenses)

6. Sources de financement possibles :

Ces opérations pourraient être financées par le Ministère de la Restructuration ou pourrait faire l'objet d'un programme PRECOL additionnel.

7. Délai d'exécution :

L'opération de viabilisation sera idéalement exécutée immédiatement après la finalisation des travaux du PROGEP pour chaque zone.

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, la demande de constitution d'un titre mère unique (au travers de la DUP) pour l'ensemble des zones de recasement est une procédure longue et délicate. C'est pourquoi elle doit être initiée dès que possible.

Finalement, l'attribution des parcelles aux personnes affectées dépendra de l'élaboration du plan d'action et de réinstallation pour la restructuration de la commune. Un tel programme prend plusieurs années et il est donc nécessaire que la viabilisation soit effectuée préalablement.

8. Degré de priorité

Très haute priorité : L'opération de viabilisation des terrains est, de fait, la condition préalable à toutes les autres opérations impliquant une réinstallation au sein de la commune. Le risque de perte de maîtrise sur ces terrains dès la finalisation des travaux du PROGEP est très élevé. C'est pourquoi cet investissement doit être priorisée.

9. Partenaires impliqués

- > Le Ministère de la Restructuration devrait assumer le pilotage de l'ensemble de l'opération
- > Les Impôts et Domaines, ainsi que la Direction de l'Urbanisme interviendront dans la phase de bornage.
- > L'ADM, en charge du PROGEP veillera à ce que l'ensemble des travaux de remblai soit en cohérence avec le schéma de drainage.
- > Le Bureau Municipal d'Urbanisme se chargera de suivre la demande de constitution du titre foncier et la surveillance de l'occupation des parcelles.
- > Les GIEs suivront l'attribution et la surveillance de l'occupation des parcelles.

10. Foncier

Le foncier des terrains situés « en bord de bassins » est aujourd'hui sous contrôle. Les terrains situés « en zone sinistrée remblayée » (p.ex : Mousdalifa) peuvent cependant comporter des ayants-droit non dédommagés par le programme Jaxaay. Une intervention sur ces zones devra être précédée d'une étude foncière complémentaire afin de déterminer l'existence ou non de revendications foncières.

L'aménagement de zones de réinstallation in-situ ne devrait pas avoir à supporter des coûts au titre des indemnités d'impenses ou de réinstallation, car cela pénaliserait sa viabilité financière.

La constitution du titre foncier communal et la procédure de morcellement sont décrites dans la partie traitant des principes d'urbanisme retenus pour le PUD.

1. Localisation :

Quartier Méséré-Léona



2. Description du contexte / justificatif :

La zone de DTK est peu dotée en équipements permettant l'accueil des enfants en bas âge. Il existe une seule case des tout-petits qui ne peut satisfaire toute la demande de la Commune. L'implantation de cette dernière (à l'extrémité sud de la commune) pose un problème aux mères en charge des jeunes enfants dans les autres quartiers de la CA.

La construction d'un équipement du type « case des tout-petits » permettrait de corriger ce déséquilibre spatial dans la répartition géographique des équipements. Le degré de mobilisation pour la cause des tout-petits est un indicateur important du niveau d'implication des populations dans la gestion de la CTP. Il est donc utile de rappeler que cette implication passe par une approche communautaire de type participatif fondée sur les besoins des populations et l'appropriation de la structure par la communauté.

Ce besoin a été rappelé lors des ateliers de planification participative organisés avec les GIE de DTK et reste conforme à la politique de l'Agence Nationale des cases des tout-petits relevant du Ministère de l'éducation nationale.

Les exigences pour l'implantation d'un tel équipement sont déjà satisfaites. Ce sont : l'existence d'une communauté localisée dans un lieu d'habitation, d'un potentiel de jeunes enfants (entre 0 et 6 ans), de Source d'eau (adduction, forage, puits), d'infrastructure sanitaire (centre de santé, dispensaire, poste de santé ou case de santé) et d'infrastructure éducative (école primaire / secondaire).

L'opération prendra place sur un site à Méséré-Léona qui sera progressivement exondé grâce aux infrastructures du PROGEP et qui pourra être ensuite remblayé. Les habitations y sont inondées et abandonnées. L'ambition est de créer à ce niveau un pôle éducatif comprenant un lycée (3.800 m²), une école (2.000 m²), cette case des tout-petits (1800 m²) et des terrains de sports (1.600 m²).

3. Description des investissements :

A la fois école, case de santé, centre de récupération nutritionnel et d'éducation communautaire, la Case des tout-petits est un espace comprenant :

- > un atelier des cinq sens (pour éveiller et stimuler l'intelligence des tout-petits) ;
- > une salle des mères (pour séances d'information, d'éducation et de formation) ;
- > une cuisine pour préparer des repas pour les enfants ;
- > une infirmerie ;
- > un bureau destiné à l'encadrement ;
- > un magasin pour le stockage des vivres ;
- > des toilettes adaptées ;
- > une cour extérieure aménagée pour abriter les activités extra-muros.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Les aménagements devant permettre la réalisation des bassins limitrophes, et donc la mise hors eau de la zone, relèvent de la tranche « Amont Bagdad » du PROGEP. Le financement de cette tranche doit encore être bouclé par les Autorités sénégalaises.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

- > Remblaiement du site et démolition de constructions existantes : 6.000.000 F. CFA
- > Coûts de réalisation (construction et équipements)..... 37.000.000 F. CFA
- > Total : 43.000.000 F. CFA

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent par contre pas les éventuels coûts de libération du foncier et d'indemnisation des propriétaires d'impenses.

6. Sources de financement possibles :

Différentes sources sont possibles : Agence Nationale des Cases des tout-petits relevant du Ministère de l'éducation nationale (sous réserve de l'existence d'emprises suffisantes et une demande de la CA sous couvert du Préfet de Pikine). PRECOL additionnel, Coopération décentralisée, ...

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération sont longs, notamment car le statut de l'assiette foncière de cet équipement doit être assaini et car il faudra attendre les effets des travaux du PROGEP en matière d'abaissement de la nappe phréatique.

8. Degré de priorité

Moyen terme : La priorité mise par les GIE est tributaire de l'assainissement du site. Cette tranche du PROGEP se fera à moyen terme.

9. Partenaires impliqués

Un comité de supervision de l'équipement d'une trentaine de membres est désigné en assemblée générale des habitants du quartier (cette AG est organisée sous la supervision de l'autorité administrative). Ce comité désigne en son sein un comité de gestion de 6 à 7 membres qui gèrent la structure.

Au plan institutionnel, des antennes régionales de l'ANCTP ont été installées dans chaque chef-lieu de région pour assurer la gestion du secteur au niveau local.

10. Foncier

Le site retenu (d'une superficie d'environ 1.800 m²) couvre une zone aujourd'hui totalement abandonnée comprenant que des ruines

Les coûts liés au foncier comprendront : les coûts de libération du sol, les coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages concernés. Un plan d'action de réinstallation doit encore être mené pour les concessions concernées.

1. Localisation :

Quartier Messéré-Léona



2. Description du contexte / justificatif :

Cet équipement correspond à un besoin identifié lors de la phase diagnostic et confirmé par les ateliers de planification participative. Comme souligné par l'IDEN, la CA de DTK est confrontée à un déficit important d'équipements scolaires. D'après les investigations menées au cours de la phase diagnostic en 2009, ce déficit s'élèverait à 30 salles de classe soit environ 3 écoles de 12 classes. Cet établissement programmé à Messéré-Léona permettrait de combler une partie du déficit. Il serait articulé avec la maison des tout-petits (voir fiche PIP 5. p. 47).

3. Description des investissements :

L'option retenue consistera en l'aménagement de 2 blocs en étage de 6 classes, d'un bloc administratif et d'un bloc sanitaire.

L'opération devra également comprendre le mobilier nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

L'opération prendra place sur un site d'environ 2.000 m² à Messéré-Léona, qui sera progressivement exondé grâce aux infrastructures du PROGEP et qui pourra être ensuite remblayé. Les habitations y sont actuellement inondées et abandonnées. L'ambition est de créer à ce niveau un pôle éducatif comprenant un lycée (3.800 m²), cette école (2.000 m²), une case des tout petits (1800 m²) et des terrains de sport (1.600 m²).

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Les aménagements devant permettre la réalisation des bassins limitrophes, et donc la mise hors eau de la zone, relèvent de la tranche « Amont Bagdad » du PROGEP. Le financement de cette tranche doit encore être bouclé par les Autorités sénégalaises.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

| | |
|--|--------------------|
| > Remblaiement du site et démolition de constructions existantes | 9.000.000 F. CFA |
| > Construction Ecole 12 Cl. | 125.000.000 F. CFA |
| > Equipement de l'école | 18.000.000 F. CFA |
| > Total | 152.000.000 F. CFA |

Source : Coût actualisé de AGETIP

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent pas les coûts liés au foncier (libération du sol et indemnisation des impenses)

6. Sources de financement possibles :

Le Ministère en charge de l'éducation est l'administration la plus à même de financer cet équipement.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération sont longs, notamment car le statut de l'assiette foncière de cet équipement doit être assaini et car il faudra attendre les effets des travaux du PROGEP en matière d'abaissement de la nappe phréatique.

8. Degré de priorité

Moyen terme : La priorité mise par le GIE est tributaire de l'assainissement du site. Cette tranche du PROGEP se fera à moyen terme.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'école seront assurés par le Ministère de l'Education Nationale.

10. Foncier

Le site retenu (d'une superficie d'environ 2.000 m²) couvre une zone aujourd'hui totalement abandonnée comprenant que des ruines

Les éventuels coûts liés au foncier comprendront les coûts de libération du sol, les coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages concernés. Un plan d'action de réinstallation doit encore être mené pour les concessions concernées.

1. Localisation :

Quartier Bagdad



2. Description du contexte / justificatif :

Le CEM et le terrain de sport sont des équipements qui correspondent à des besoins identifiés lors de la phase diagnostic et exprimés par les GIE.

La zone de DTK ne comprend actuellement aucun CEM. Les établissements les plus proches fréquentés par les jeunes de la Commune, se trouvent dans les communes voisines.

Il en est de même des terrains de sport, qui sont rares et que les ASC n'accepteront pas de voir affecter à d'autres usages.

Un site a été identifié au sud du bassin de Bagdad. Ce site est libre et valorisable à très court terme, car la « tranche d'urgence » du PROGEP traitera définitivement ce bassin et son pourtour (achèvement des travaux en 2014). Il est proposé de coupler le CEM et le terrain multi-sportif. Il sera alors possible d'utiliser l'équipement sportif pour les cours d'éducation physique du CEM et de le laisser en libre accès aux jeunes du quartier en dehors des heures de classe (mutualisation de l'équipement).

3. Description des investissements :

L'opération devrait comprendre :

- > le nivellement de la plate-forme allant accueillir le CEM et le terrain de sport sur une superficie d'environ 4.000 m² (le PROGEP prévoit de recouvrir le drain reliant les bassins de Djiddah et de Bagdad au droit du CEM);

- > la construction d'un CEM d'une capacité de 800 élèves comprenant :
 - un bloc administratif (bureau du Principal, secrétariat, bureau du surveillant général, une salle des professeurs et des toilettes)
 - 10 salles de classe ordinaires (sur deux niveaux)
 - 5 salles de classe spécialisées (sur un niveau)
 - un centre de documentation/bibliothèque (CDI) avec salle informatique
 - une guérite ou local gardien
 - un mur de clôture de 2m de haut
- > l'aménagement de l'équipement sportif
- > l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'établissement (mobilier et matériel pédagogique).

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Une fois la tranche d'urgence du PROGEP achevée (2014), le site sera définitivement réaménagé et constructible. Il conviendrait de vérifier si le canal à ciel ouvert du PROGEP est bien couvert au droit du CEM afin de faciliter l'articulation CEM – terrain de sport.

Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

| | |
|--|---------------------------|
| > Remblaiement du site et démolition de constructions existantes | 20.000.000 F. CFA |
| > Construction du CEM : | 215.000.000 F. CFA |
| > Equipement du CEM : | 45.000.000 F. CFA |
| > Terrain de sport multifonctionnel : | 30.000.000 F. CFA |
| > Total : | 310.000.000 F. CFA |

Source actualisée AGETIP

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent pas les coûts liés au foncier (libération du sol et indemnisation des impenses).

6. Sources de financement possibles :

Le Ministère en charge de l'éducation est l'administration la plus à même de financer cet équipement. L'IDEN de Pikine a déjà approché la CA pour voir avec elle la possibilité d'implanter un CEM pour éviter que les élèves (orientés à Guédiawaye avec tout ce que cela implique comme coût lié au déplacement et l'insécurité pour les tout petits) ne rencontrent des difficultés d'orientation pour le collège.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux (procédures d'adjudication compris) sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération doivent tenir compte de l'achèvement des travaux du PROGEP (2014) et de la clarification du statut foncier.

8. Degré de priorité

Cet équipement est prioritaire, d'une part parce qu'il correspond à un besoin avéré et, d'autre part, car cette emprise sera parmi les premières à pouvoir être valorisée suite à la réalisation de la tranche d'urgence du PROGEP.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance du CEM seront assurés par le Ministère de l'Education Nationale.

10. Foncier

Le site retenu d'une superficie d'environ 4.000 m² couvre une zone libre au Sud du bassin Bagdad aménagée par le Plan Jaxaay. Ce dernier devrait avoir mené un programme d'indemnisation des propriétaires d'impenses, dont certains devraient avoir été réinstallés. Néanmoins, des vérifications plus approfondies devront être menées pour s'assurer que toutes les personnes concernées ont été correctement traitées.

Les coûts liés au foncier pourraient donc comprendre les coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages qui n'auraient pas été pris en charge par le Plan Jaxaay (peu vraisemblable).

Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

PIP 8: CONSTRUCTION D'UN LYCEE AVEC TERRAIN DE SPORT MULTIFONCTIONNEL A MESSERE-LEONA

1. Localisation :

Quartier Messéré-Leona



2. Description du contexte / justificatif :

La ville de Pikine ne compte que peu d'établissements secondaires (lycée) et s'appuie sur celles de Rufisque et Guédiawaye. Vu la structure de la population caractérisée par sa jeunesse, le développement d'une nouvelle politique éducationnelle qui vise à maintenir les jeunes le plus longtemps possible à l'école et les programmes liés à la scolarisation des filles, la demande dans ces villes est devenue de plus en plus forte ces dernières années. Malheureusement, le programme de construction de lycées n'a pu être concrétisé faute de moyens et surtout faute d'espaces pour l'implantation de ce type d'équipement.

A Guédiawaye et Pikine, le problème arrive parfois à être contenu en construisant au sein des cours des CEM (disposant de grandes superficies), de nouveaux bâtiments pour accueillir le niveau lycée.

Par contre, dans la zone dite irrégulière de Pikine (dont fait partie la commune de DTK), le problème majeur a toujours été l'absence d'assiette foncière adéquate. Il n'existe actuellement aucun lycée si ce n'est celui du Camp Thiaroye construit il y a quelques années. Si l'effort est fait de construire quelques CEM dans la zone, le problème ressurgit pour les étudiants après les quatre années que dure la scolarisation au collège.

Ainsi, la seule possibilité qui s'offre à cette population scolaire est de se rabattre sur la ville de Guédiawaye ou celle de Dakar qui voient leurs lycées déjà saturés. Cette possibilité offerte pose lui aussi le problème de la distance, de l'absence de

transports publics dédiés, du coût des transports (qui grève le budget de ménages déjà pauvres), etc.

L'implantation d'un lycée dans la CA de DTK est alors une opportunité à saisir et répond à un besoin déjà identifié lors de la phase diagnostic. Elle répond aussi à une demande de l'IDEN et des populations fortement exprimée lors de la restitution du PUD et du PIP (avril 2013).

Pour ce faire, un site a été identifié à Messéré-Leona pour abriter un pôle éducatif. Ce site actuellement libre ne sera cependant valorisable qu'à moyen terme, car il est tributaire du traitement du bas-fond voisin par le PROGEP. L'ambition est de créer à ce niveau un pôle éducatif comprenant le présent lycée (3.800 m²), une école (2.000 m²), une case des tout petits (1800 m²) et un plateau multi-sportif (1.600 m²). Ce plateau resterait accessible aux jeunes du quartier en dehors des heures de classe (mutualisation de l'équipement).

3. Description des investissements :

L'opération devrait comprendre :

- > le remblaiement du terrain sur une superficie d'environ 3.000 m² ;
- > la construction en hauteur de deux bâtiments de huit salles chacun pour une capacité d'environ 800 à 1200 élèves selon un système de rotation des classes.
- > la construction des équipements annexes :
 - un bloc administratif (bureau du Principal, secrétariat, bureau du surveillant général, une salle des professeurs et des toilettes)
 - deux blocs de toilettes de dix unités chacun
 - 5 salles de classe spécialisées (sur un niveau pour les SVT et sciences physiques)
 - un centre de documentation/bibliothèque (CDI) avec salle informatique
 - une guérite ou local gardien
 - un mur de clôture de 2m de haut
- > l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'établissement (mobilier et matériel pédagogique).

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Cet investissement sera couplé avec l'aménagement d'un terrain de sport.

Une fois le traitement du bas-fond de Messéré-Léona traité, le site deviendra constructible.

Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

| | |
|---|---------------------------|
| > Remblaiement du site et démolition des constructions existantes | 25.000.000 F. CFA |
| > Construction du lycée : | 330.000.000 F. CFA |
| > Equipement du lycée : | 75.000.000 F. CFA |
| > Aménagement du terrain de sport : | 30.000.000 F. CFA |
| > Total : | 460.000.000 F. CFA |

Source actualisée AGETIP

Ces coûts intègrent les études et les imprévus. Ils n'intègrent pas les coûts liés au foncier (libération du sol et indemnisation des impenses).

6. Sources de financement possibles :

Le Ministère en charge de l'éducation est l'administration la plus à même de financer cet équipement. Toutefois, le financement pourrait venir de programmes d'investissements communaux ou de la coopération décentralisée.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (environ 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération sont longs, notamment car le statut de l'assiette foncière de cet équipement doit être assaini et car il faudra attendre les effets des travaux du PROGEP en matière d'abaissement de la nappe.

8. Degré de priorité

Moyen : Cet équipement est une demande prioritaire des populations, mais il ne peut être réalisé avant le traitement des bas-fonds de la tranche « Amont Bagdad » du PROGEP.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance seront assurés par le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil Régional de Dakar et l'Association des Parents.

10. Foncier

Le site retenu d'une superficie d'environ 5.400 m² au total (lycée (3.800 m²) et un plateau multi-sportif (1.600 m²)) couvre une zone inondée presque entièrement abandonnée à Messéré-Leona. Les coûts liés au foncier comprendront les coûts d'indemnisation des impenses (pour les propriétaires ayant abandonnés leur maison, mais revendiquant leur parcelle) ou de relogement des quelques ménages susceptibles d'encore habiter la zone. Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

1. Localisation :

Quartier Bagdad, site adjacent au marché Boubess



2. Description du contexte / justificatif :

La banlieue de Dakar en général, et la Ville de Pikine en particulier, n'offre guère d'opportunités aux jeunes pour suivre des formations techniques. Le niveau de formation de la jeunesse y est plutôt faible et les opportunités d'emploi en banlieue plutôt rare. Pour enrayer ce cercle vicieux, les formations pratiques collant aux réalités du monde professionnel sont les plus indiqués. C'est l'ambition que se donnent les maisons de l'outil initiées par l'Agence nationale de la maison de l'Outil (ANAMO), conformément à la réforme de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (ETFP). L'objectif est d'améliorer la formation et l'insertion des jeunes dans le monde professionnel afin de lutter contre la pauvreté.

3. Description des investissements :

La maison de l'outil est composée d'un bâtiment principal (comprenant des salles de classes, des bureaux et un hall d'exposition), ainsi que des ateliers équipés de latrines/douches.

Un soin particulier doit être apporté à l'articulation avec le marché Boubess, surtout si ce dernier venait à être réhabilité en même temps que la construction de la maison de l'outil (une homogénéité architecturale devait alors être recherchée).

Le programme se compose de :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| > Bâtiment | 250 m ² |
| > Ateliers | 250 m ² |
| > Cour..... | 800 m ² |
| > Total de surface | 1.300 m ² |

Différentes filières seront programmées, notamment informatique (qui requièrent des salles spécifiques), ainsi que menuiseries et mécaniques (qui requièrent des ateliers spécifiques). Des magasins de stockage seront également aménagés.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de faire parrainer certains jeunes élèves par des opérateurs économiques présents sur le marché Boubess.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Le coût total de la maison de l'outil s'élève à 100 millions de FCFA HT.

L'estimation du coût de ses équipements (mobilier, équipement pédagogique pour trois salles de cours, des locaux pour l'administration et des espaces communs) est d'environ 30 millions de FCFA HT, ce qui porte l'investissement total à **130 millions de FCFA HT.**

Ces coûts intègrent les études et les imprévus.

6. Sources de financement possibles :

Les maisons de l'outil sont financées et réalisées par l'Agence nationale de la maison de l'Outil (ANAMO).

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux sont relativement courts (mois de 18 mois), car des plans types existent. Cependant, il conviendra d'attendre la réalisation de la tranche dite « DAO » du PROGEP qui réaménagera les pourtours du bassin Bagdad ce qui influencera la morphologie définitive du site sur lequel prendra place la maison de l'outil.

8. Degré de priorité

Cet équipement fait l'unanimité et pourra être réalisé à court terme, dès les travaux du PROGEP achevés (relevant de la tranche dite « DAO »).

9. Partenaires impliqués

Cet équipement relève de l'Agence nationale de la maison de l'Outil (ANAMO). La CA de DTK se mobilisera également pour offrir toutes les facilités possibles à

l'ANAMO. Un éventuel partenariat avec les opérateurs économiques du marché Boubess mériterait d'être étudié.

10. Foncier

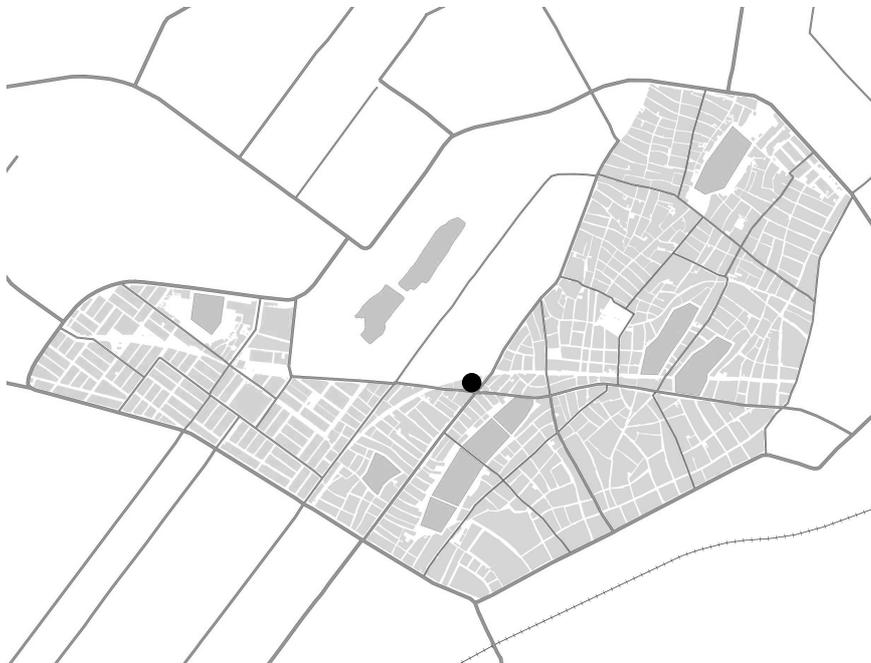
La plateforme située entre le marché Boubess et le bassin Bagdad (aménagé par le Plan Jaxaay) s'étend sur environ 2300 m². Cet organisme devrait avoir mené un programme d'indemnisation des propriétaires d'impenses, dont certains devraient avoir été réinstallés. Néanmoins, des vérifications plus approfondies devront être menées pour s'assurer que toutes les personnes concernées ont été correctement traitées.

Les coûts liés au foncier pourraient donc comprendre les coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages qui n'auraient pas été pris en charge par le Plan Jaxaay (peu vraisemblable).

Le Maire (ou l'ANAMO) devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

1. Localisation :

Quartier Nietty Mbar



2. Description du contexte / justificatif :

La zone abrite quelques marchés parmi lesquels le marché de Nietty Mbar. Ce marché présente cependant de nombreuses lacunes: installations spontanées et anarchiques, médiocre qualité des constructions, absence d'organisation interne, absence de services et d'équipements, problèmes d'accessibilité, etc. Le niveau de fréquentation de cet équipement, la nature contrainte du site, sa densité de construction et l'état global du bâti justifient à eux seuls un programme spécifique de réaménagement avec l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil et la fonctionnalité de l'équipement. L'enquête socio-économique a mis en évidence le besoin pressant d'un marché mieux structuré. Cette intervention permettrait de contribuer à l'assainissement de ce petit marché dense.

3. Description des investissements :

Le marché devrait à terme comprendre un corps de bâtiments permettant d'accueillir un nombre suffisant de cantines pour reloger les commerçants présents dans l'actuel marché (le nombre reste à déterminer).

Les bâtiments devront, en outre, comprendre un local technique pour l'administration, des latrines.

L'aménagement consistera en une opération tiroir afin d'éviter aux commerçants des pertes de revenus. Le marché altère la fluidité de la circulation sur la route de Nietty Mbar. Pour cette raison, l'interface avec la route devra être finement étudié.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Il convient de s'assurer que les commerçants disposent d'un organisme faïtier bien structuré à même de les représenter. Si tel n'est pas le cas, il faudra mettre en place un dispositif d'accompagnement et de structuration de ces opérateurs.

Un recensement exhaustif sera fait pour s'assurer que tous les commerçants actuels soient réintégrés dans le nouvel équipement. Le barème des redevances à payer pour les aires de vente sera actualisé avec les commerçants, alors que le recouvrement devra être amélioré. Pour mener correctement toutes ces opérations, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sera nécessaire.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

> Démolition de constructions existantes : 18.000.000 F. CFA
> Coûts des constructions : 100.000.000 F. CFA
> **Total** : **118.000.000 F. CFA**

Ces coûts intègrent les études et imprévus, mais pas la clarification du foncier.

6. Sources de financement possibles :

Cet investissement est assez lourd et pourrait être assumé par un programme de développement (par exemple fonds additionnels du PRECOL).

7. Délai d'exécution :

Les études techniques et les travaux peuvent être faits en 18 mois. Cependant, la MOUS requise devra entreprendre des travaux préparatoires (structuration, inventaire, information, sensibilisation) prolongeant les délais totaux au-delà de 20 mois. Le programme d'aménagement indicatif du site sera élaboré de manière participative en intégrant opérateurs économiques et autorités municipales.

8. Degré de priorité

L'avantage de cet équipement est qu'il n'est pas lié à une réalisation du PROGEP, car il n'est guère affecté par les inondations. Il mérite de figurer dans les priorités.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par la Commune, en étroite collaboration avec les associations de commerçants.

10. Foncier

L'opération ne nécessite pas de libération foncière : réaménagement avec réinstallation *in situ*. Un PAR sera seulement mené pour les cantines concernées.

1. Localisation :

Quartier Bagdad.



2. Description du contexte / justificatif :

La zone abrite un marché qui présente de nombreuses lacunes: installations spontanées et anarchiques, médiocre qualité des constructions, absence d'organisation interne, absence de services et d'équipements, problèmes d'assainissement, problèmes d'accessibilité (notamment en période hivernale), etc.

Le niveau de fréquentation de cet équipement, la nature contrainte du site, sa densité de construction et l'état global du bâti justifient à eux seuls un programme spécifique. Il convient de réaménager le site de manière plus rationnelle et efficace et d'augmenter, dans la mesure du possible, la capacité d'accueil de l'équipement. Ce réaménagement devrait aussi être l'occasion de mettre fin à un conflit vieux de plusieurs années entre les populations de DTK et la ville de Guédiawaye. En effet, après le découpage administratif de 1996 consacrant l'érection de Guédiawaye (qui jadis était une partie du département de Pikine) en département et en ville, cette dernière s'est retrouvée dépourvue de ressources pour assurer correctement son fonctionnement. Un arrangement avait alors été trouvé dans le cadre de l'intercommunalité et Guédiawaye s'est vu attribuer le marché Boubess (même si ce dernier se trouve dans la commune de DTK). Vu les recettes que ce marché génère, les populations n'ont jamais accepté cet arrangement et il y a tout le temps des conflits entre elles et la ville de Guédiawaye.

3. Description des investissements :

Les principes de réaménagement devraient être :

- > d'aménager des boutiques et kiosques ceinturant l'ensemble du périmètre du marché, les premières ouvrant sur l'extérieur (et donc non soumises aux horaires d'ouverture du marché), les secondes donnant sur les circulations intérieures au marché. Ce double ceinturage facilite également le gardiennage du site et donc la sécurité des biens entreposés la nuit en son sein. Les locaux donnant sur l'extérieur sont occupés par des restaurants, des gargotes, des débits de boisson, des épiceries, des boutiques de denrées alimentaires,...) ;
- > d'aménager quelques portiques d'entrées permettant une canalisation efficace des flux de personnes et de marchandises ;
- > d'aménager une grande halle destinée aux étals pour la vente des produits alimentaires au sein de laquelle une organisation par produits est adoptée;
- > d'aménager de plus petites halles, l'une destinée à la vente de viande, l'autre destinée à la vente de poisson ;

Cette organisation spatiale devrait pouvoir être admise par toutes les parties prenantes car elle donne une meilleure lisibilité aux acheteurs de l'offre présente sur le marché et renforce le sentiment corporatiste entre marchands d'une même filière, tout en les soumettant à une saine émulation interne. Soulignons que la réhabilitation de la partie existante du marché ne sera pas l'occasion d'évincer certains commerçants, mais aura plutôt comme ambition de les conforter.

L'enquête socio-économique a mis en évidence le besoin pressant d'un marché mieux structuré. L'intervention permettrait aussi de contribuer à l'assainissement de ce marché déjà fort dense.

Les bâtiments devront, en outre, comprendre un local technique pour l'administration, des blocs latrines.

L'aménagement consistera en une opération tiroir afin d'éviter aux commerçants des pertes de revenus.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Il convient de s'assurer que les commerçants disposent d'un organisme faitier bien structuré à même de les représenter. Si tel n'est pas le cas, il faudra mettre en place un dispositif d'accompagnement et de structuration de ces opérateurs.

Un recensement exhaustif de ces derniers devrait avoir lieu afin de s'assurer que tous les commerçants actuels pourront être réintégrés dans le nouvel équipement. Un plan d'action de réinstallation sera alors mené pour les commerçants concernés.

La réalisation d'un réseau d'assainissement correct devra être envisagé afin d'éviter les désagréments que connaît le marché en période hivernale.

Le barème des redevances à payer pour les différentes aires de vente devra être actualisé avec les commerçants, alors que le recouvrement devra faire l'objet de

suivi afin d'en améliorer le taux actuel. Pour mener correctement toutes ces opérations, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sera nécessaire.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

- > Démolition de constructions existantes :20.000.000 F. CFA
- > Coûts des constructions :250.000.000 F. CFA
- > Assainissement :30.000.000 F. CFA
- > **Total :300.000.000 F. CFA**

Ces coûts intègrent les études et les imprévus, mais n'intègrent pas les coûts liés à la clarification du statut foncier.

6. Sources de financement possibles :

Cet investissement est assez lourd et pourrait être assumé par un programme de développement (par exemple fonds additionnels du PRECOL). Généralement aussi, ce type d'investissement peut se faire en PPP, ce qui est une pratique très courante. La collectivité offre l'espace et améliore ses recettes, le privé investit et revend les boutiques aux commerçants.

7. Délai d'exécution :

Les études techniques et les travaux peuvent prendre environ 18 mois. Cependant, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) requise devra entreprendre des travaux préparatoires (structuration, inventaire, information, sensibilisation) susceptible de prolonger les délais totaux au-delà de 20 mois.

8. Degré de priorité

L'édification d'un marché organisé est une ambition des autorités communales. Elle répond également à une demande fortement exprimée par les populations à l'occasion des ateliers de planification participative.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par la Commune, en étroite collaboration avec les associations de commerçants.

10. Foncier

L'opération ne nécessitera pas de libération foncière, il s'agira d'un réaménagement d'un équipement existant.

**PIP 12: AMENAGEMENT DE TROIS POLES
D'ECHANGES LE LONG DE LA ROUTE DES
NIAYES-TALY DIALLO ET D'UN AUX ABORDS
DU MARCHE BOUBESS**

1. Localisation :

D'une part, implantation de pôles d'échange sur trois carrefours importants le long de la route des Niayes puis de Taly Diallo (marquant la limite méridionale de la CA de DTK), importants nœuds pour plusieurs lignes des différents types de transports collectifs desservant la banlieue. D'autre part, aménagement d'un pôle d'échange au niveau du marché Boubess qui est lui aussi un nœud dans le trafic multimodal au cœur de la banlieue, entre Pikine et Guédiawaye.



2. Description du contexte / justificatif :

L'axe route des Niayes – Taly Diallo est la principale pénétrante en provenance de Tivavouane Peulh, Keur Massar et Yeumbeul. Cet axe est en permanence surchargé. La gestion des flux des transports collectifs connaît de nombreux dysfonctionnements qui expliquent la piètre vitesse commerciale de ces engins. Par ailleurs, les reports modaux s'y font dans de conditions très contraignantes pour les usagers. Enfin, au niveau des têtes de lignes, le stationnement des véhicules faisant le rang, ainsi que des clan-dos en attente de passagers à prendre en charge, entrave le flux des véhicules. Le constat est similaire au niveau du marché Boubess.

Pour les 4 pôles préconisés, les principes d'intervention sont :

- > améliorer le confort des usagers en aménageant des espaces fonctionnels et peu onéreux, au niveau de certaines haltes ou terminus importants implantés sur ce segment de voie

- > limiter l'encombrement de la voie par le stationnement anarchique des véhicules assumant les transports collectifs (car rapide, bus Tata et Ndiaga Ndiaye) et les taxis clandos
- > améliorer les conditions de transbordement d'un mode de déplacement à un autre (pratique multimodale)
- > concourir à l'amélioration de qualité des équipements et espaces publics bordant ce segment de la voie.

3. Description des investissements :

Des investigations complémentaires sont indispensables pour identifier précisément les sites (et leurs emprises) pouvant être libérés. Cela ne sera pas chose aisée, car les bâtiments le long de cet axe sont à étages et peu d'espaces vacants subsistent encore. Les principaux investissements que comprendront ces trois pôles d'échange sont :

- > clôture des sites avec « portique entrant » et « portique sortant » permettant d'optimiser la gestion des flux de véhicules, de passagers et de marchandises.
- > pavage en pavés autobloquants (parpaing de ciment) des plateformes et des trottoirs
- > aménagement d'un bureau et d'un guichet
- > aménagement de toilettes publiques et deux abris voyageurs

Les principes d'exploitation des terminus se baseront sur les pratiques actuelles des transporteurs, qui devront être consultés dans le cadre des futures études techniques. Devraient être proposés au sein de ces pôles :

- > une aire de dépose des voyageurs, sur laquelle le véhicule reste stationné quelques secondes dès son entrée,
- > une aire de stationnement, capable d'accueillir plusieurs véhicules appartenant aux différentes catégories de transports collectifs et devant favoriser les pratiques intermodales
- > une aire de prise en charge des voyageurs, proche de la sortie du terminus et de l'abri voyageurs,
- > la plantation de quelques arbres d'agrément (de type cordiats)

Un bureau et des sanitaires sont également proposés pour le confort des usagers, des transporteurs et des responsables de lignes. Ces aménagements correspondent aux services mis en place au niveau du terminus Yoff des lignes TATA 3 et 4.

L'accès des véhicules à ces pôles d'échanges devra minimiser les conflits avec la circulation sur cet axe.

Si les espaces libérés le permettent, il serait indiqué de construire quelques boutiques au sein de ces pôles, ainsi qu'un abri pour des vulcanisateurs.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Parmi les mesures d'accompagnement à prévoir :

- > cheminements d'accès jusqu'aux terminus
- > traversées piétonnes sécurisées au niveau des implantations
- > connexion aux aménagements routiers réalisés
- > création d'une convention d'exploitation entre le CETUD, propriétaire des équipements, et les GIE de transporteurs, qui devront régir l'exploitation et l'entretien de cet équipement.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Le montant s'élève à environ 100 millions par pôle d'échange, soit une enveloppe de 400 millions pour les 4 pôles. Ce montant n'intègre pas les coûts de libération du foncier qui seront importants (vu la densité du bâti).

6. Sources de financement possibles :

Ces investissements se donnent clairement comme ambition d'améliorer la mobilité urbaine au sein de l'agglomération dakaroise. Les financements sont donc à rechercher auprès des acteurs intervenants dans ce secteur, notamment le CETUD.

7. Délai d'exécution :

Hormis la libération des emprises (opération complexe vu la densité du bâti), les études et travaux peuvent s'envisager en moins de 18 mois.

8. Degré de priorité

Reste à déterminer par la ville de Pikine et la CADAK, ainsi que par le Ministère en charge de la mobilité urbaine et le CETUD.

9. Partenaires impliqués

- > CA de DTK, Ville de Pikine et CADAK
- > GIE de transporteurs
- > CETUD et Ministère en charge de la mobilité urbaine

10. Foncier

Ces sites ne sont pas encore identifiés. Mais des emprises devront être libérées ce qui nécessitera le versement d'indemnités/compensations.

1. Localisation :



2. Description du contexte / justificatif :

La zone de DTK manque cruellement d'espaces communautaires permettant l'organisation de réunions publiques ou privées, et de spectacles. La population est obligée de squatter les espaces publics et notamment les rues pour organiser ce type de manifestations ou de les organiser hors de la CA.

L'implantation d'un équipement de type « maison communautaire » correspond à un besoin régulièrement exprimé par la population.

Ce bâtiment devrait pouvoir être aménagé au Sud des bassins Djiddah. Ce site est libre et valorisable à très court terme, car la « tranche d'urgence » du PROGEP assainira définitivement cette partie de la CA.

3. Description des investissements :

Cet équipement devrait notamment comprendre une salle polyvalente permettant l'organisation de réunions et de spectacles. Il pourrait également comporter différentes salles : informatique, documentation, bibliothèque et autres. Il devrait être aménagé avec une face côté rue et une face ouverte en direction du bassin.

L'opération doit également comprendre l'équipement en mobilier nécessaire au fonctionnement de cette Maison communautaire.

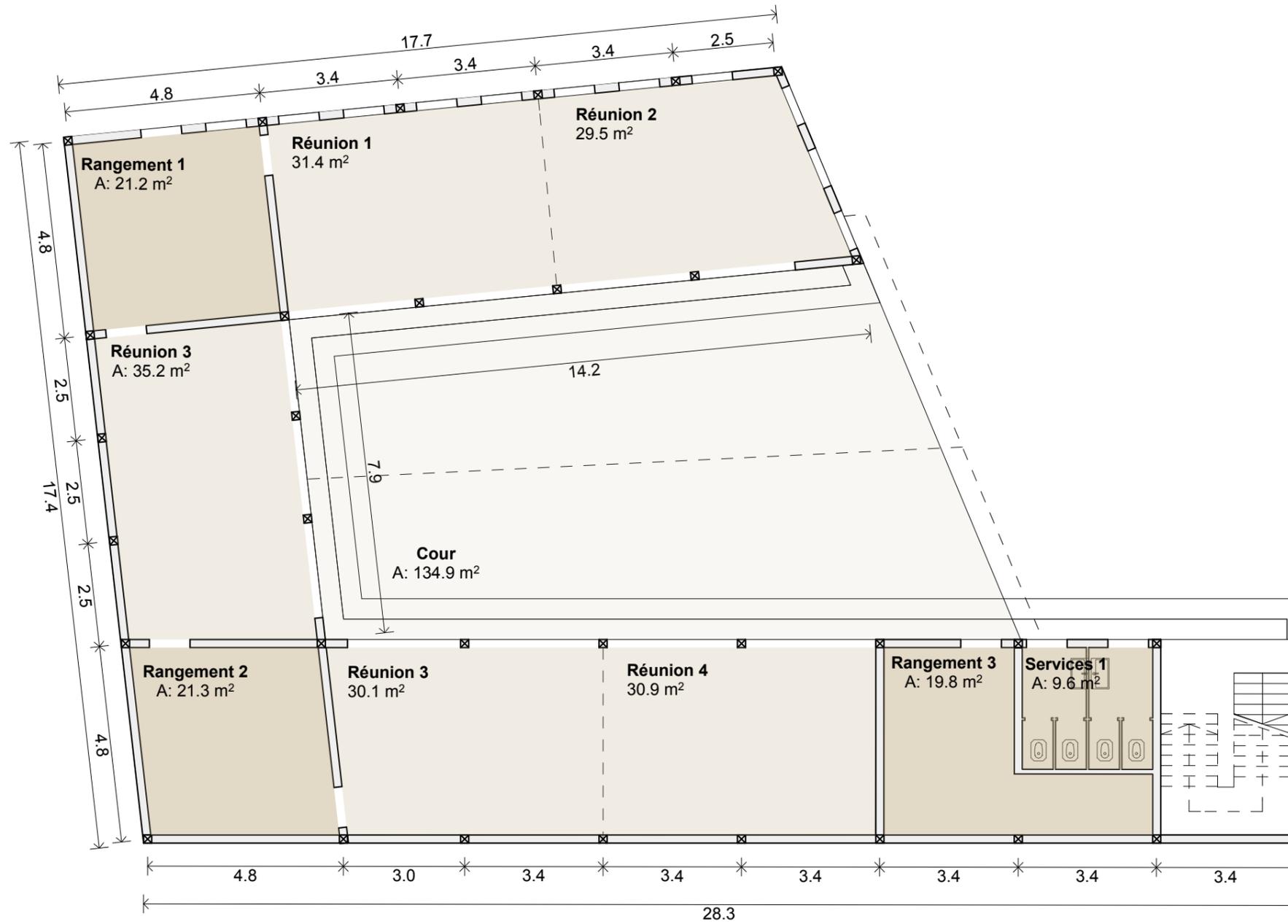
AVANT-PROJET MAISON COMMUNAUTAIRE

PLAN D'IMPLANTATION



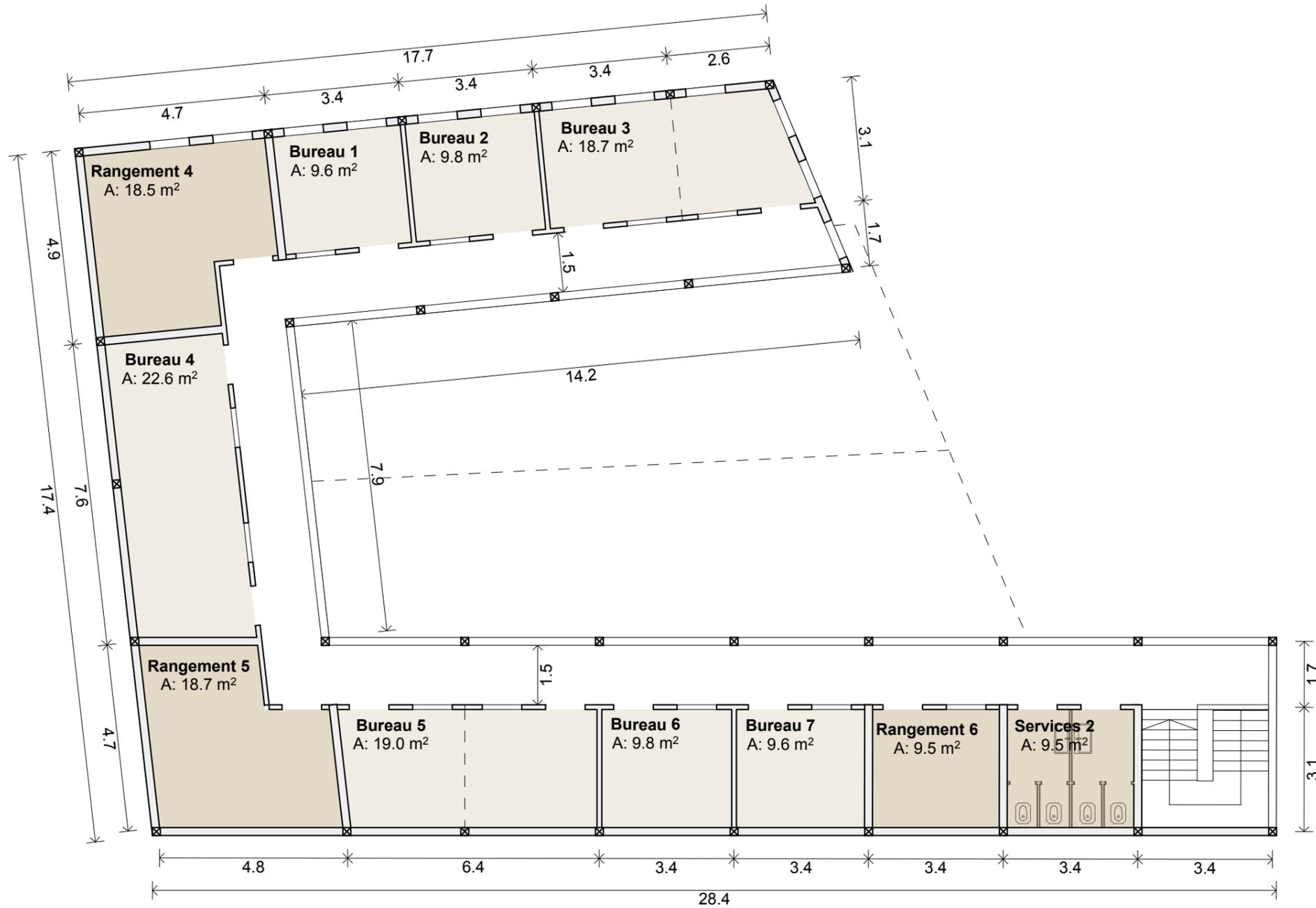
AVANT-PROJET MAISON COMMUNAUTAIRE

REZ-DE-CHAUSSÉE



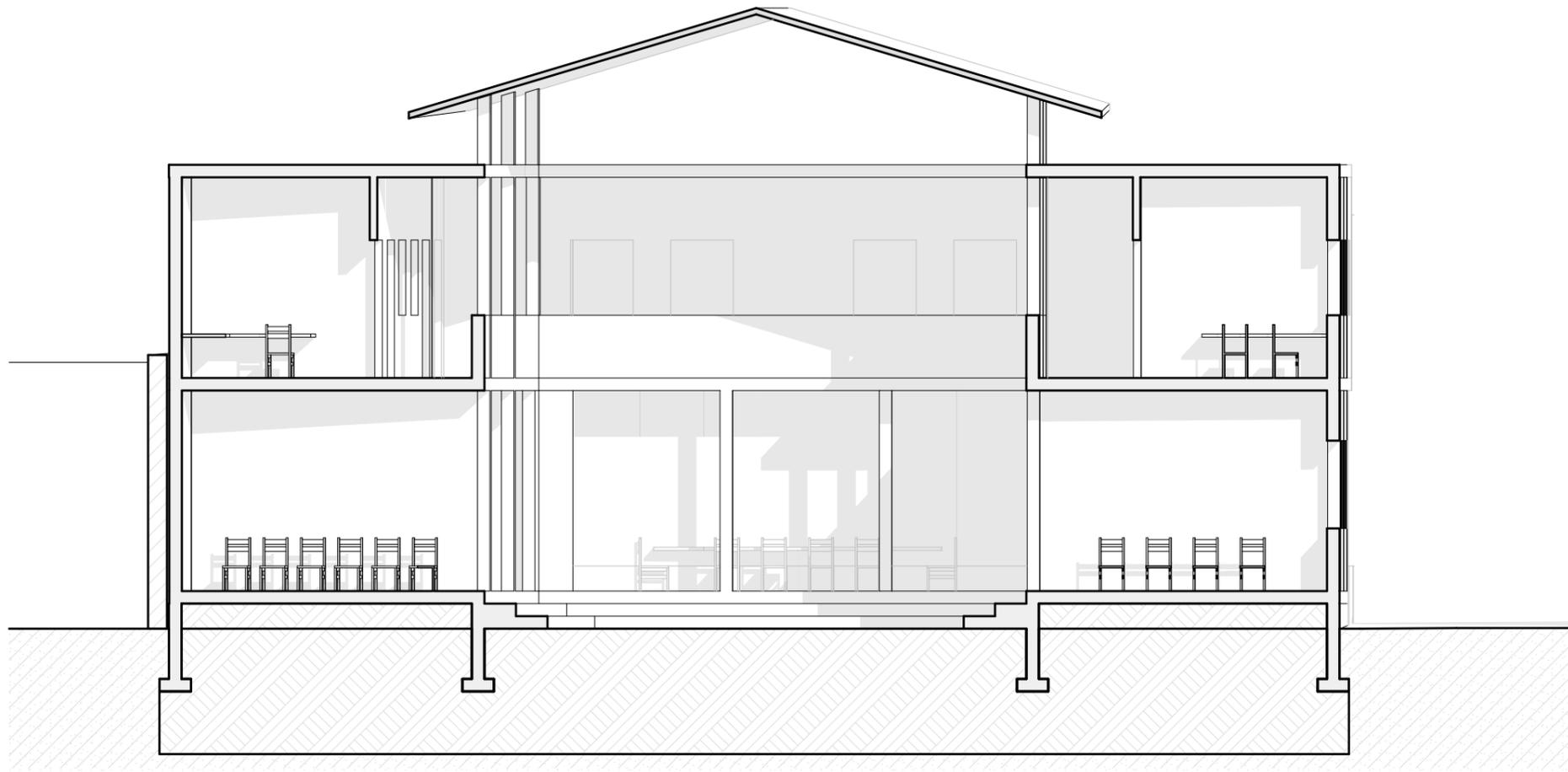
**AVANT-PROJET
MAISON COMMUNAUTAIRE**

1^{ER} ÉTAGE



AVANT-PROJET
MAISON COMMUNAUTAIRE

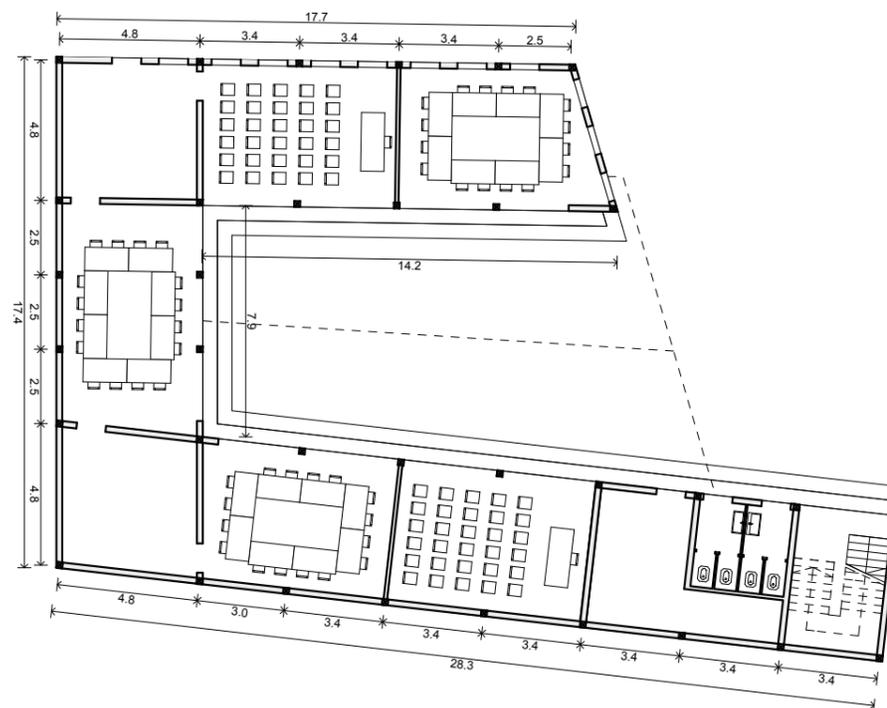
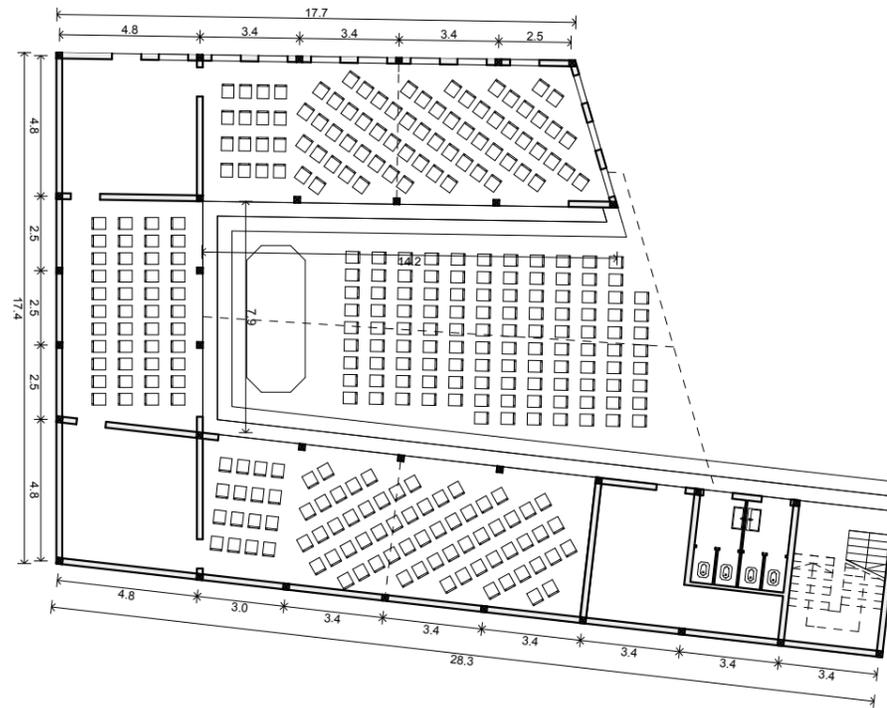
COUPES



AVANT-PROJET MAISON COMMUNAUTAIRE

DEVIS ESTIMATIF

VARIANTES D'AMÉNAGEMENT



**AVANT-PROJET
MAISON COMMUNAUTAIRE**

AXONOMÉTRIE



4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre sociale recrutée à cet effet, la Mairie devra élaborer un règlement sommaire de cet équipement précisant les conditions de mise à disposition (ou location) de cet espace aux différents utilisateurs potentiels (notamment pour activités culturelles, religieuses, politiques, ...).

Dans la banlieue de Dakar, la Maison des associations de Diamagune Sicap-Mbao est reconnue pour la pertinence de sa conception, la rigueur de sa gestion et la qualité de son animation. Elle devrait pouvoir servir d'exemple pour celle de DTK.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| > Coûts de construction : | 63.000.000 F. CFA |
| > Coûts des équipements : | 17.000.000 F. CFA |
| > Total : | 80.000.000 F. CFA |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus, mais n'intègrent pas les coûts liés au foncier (libération du sol et indemnisation des impenses).

6. Sources de financement possibles :

Des contacts existent avec l'Ambassade du Japon. Sinon, différentes sources peuvent potentiellement financer ce genre d'équipement : CA de DTK, GIE constitués pour la restructuration de DTK (avec les ressources financières issues de la délivrance des DS), Coopération décentralisée, etc.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux (procédures d'adjudication compris) sont relativement courts (moins de 18 mois). Cependant, les délais de l'ensemble de l'opération doivent tenir compte de l'achèvement des travaux du PROGEP (2014) et de la clarification du statut foncier.

8. Degré de priorité

Cet équipement est prioritaire, d'une part parce qu'il correspond à un besoin avéré et, d'autre part, car cette emprise sera parmi les premières à pouvoir être valorisée suite à la réalisation de la tranche d'urgence du PROGEP.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par la Commune.

10. Foncier

Cet équipement prend place dans un périmètre traité par le Plan Jaxaay et qui est désormais vide de construction. Ce dernier devrait avoir mené un programme d'indemnisation des propriétaires d'impenses, dont certains devraient avoir été réinstallés. Néanmoins, des vérifications plus approfondies devront être menées pour s'assurer que toutes les personnes concernées ont été correctement traitées. Les coûts liés au foncier pourraient donc comprendre certains coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages qui n'auraient pas été pris en charge par le Plan Jaxaay (peu vraisemblable).

Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

1. Localisation :

Espaces publics situés dans les quartiers CFA et Ainoumane dans la partie lotie de la CA de DTK.



2. Description du contexte / justificatif :

Les quartiers de CFA et d'Ainoumane disposent de quelques sur-largeurs qui sont de vrais espaces publics. Ces espaces ne sont ni délimités, ni aménagés. Le risque est grand que ces espaces soient progressivement appropriés par le voisinage au travers d'occupations à caractère privatif. Il est donc important de consacrer de manière formelle le caractère public de ces espaces au travers d'aménagements de qualité.

Les espaces disponibles gagneraient à accueillir différentes vocations :

- > terrains de sport (terrain de foot, plateau de basket, plateau de handball, terrain de boules, ...)
- > aires de parking
- > équipements communautaires.

Les principes plus spécifiques sont :

- > consacrer l'utilisation de cette emprise pour des activités sportives, récréatives et culturelles
- > améliorer la qualité du milieu urbain au travers d'un aménagement soigné devant permettre de consacrer un espace ouvert au public.

Concernant les parkings, les objectifs sont :

- > de répondre aux besoins des résidents de stationnement longue durée sécurisée (maintient et création de nouveaux parkings gardés) ;
- > de répondre aux besoins de stationnement courte/moyenne durée et de livraisons à proximité des commerces ;
- > d'organiser l'occupation de l'espace public et limiter/encadrer le développement des parkings informels.

3. Description des investissements :

Les différents investissements sont décrits ci-dessous :

Pour le **terrain de football** :

- > Réglage de la plate-forme
- > Installation des cages (buts)
- > Aménagement aux extrémités du terrain (soit derrière les buts) d'un petit muret visant à empêcher que les véhicules motorisés et les hippomobiles ne traversent l'aire de jeu. Un espace reste libre pour assurer le passage sur la contre-allée.
- > Sur la partie supérieure de ce mur, installation de grilles de 2 mètres de haut soutenues par des poteaux en BA de 15 cm x15 cm, implantés tous les deux mètres. Ces grilles auront un aspect soigné et empêcheront que trop de ballons sortent de l'aire de jeu
- > Installation de 12 mats (6 de chaque côté) assurant l'éclairage nocturne des aires de jeu, raccordés à l'éclairage public.
- > Installation de bancs sur le même alignement que l'éclairage public

Pour le **terrain de basket**, les investissements consistent à :

- > construction de l'aire de jeu et des murs de soutènement
- > installation des équipements de jeu (supports, planches et paniers).
- > marquage des lignes officielles de jeu
- > aménagement d'une « petite tribune » perpendiculaire au tissu urbain de 17m x 3 m dotée de six « marches » sur lesquels les spectateurs pourront prendre place.
- > couverture de la tribune par une pergola pour offrir de l'ombre aux spectateurs.

Pour le **terrain de handball**, les investissements consistent à :

- > aménagement d'une aire de jeu par la pose d'une chape et construction de murets marquant les bordures des terrains
- > marquage des bordures de terrains et installation de cages de handball
- > construction des aménagements annexes : bancs et pergolas sur la largeur du terrain.
- > aménager une « petite tribune » derrière un des buts.
- > couvrir la tribune avec une pergola pour offrir de l'ombre aux spectateurs.

Pour le terrain de boule (pétanque) :

- > le décapage, le compactage et le réglage de l'ensemble de la plate-forme de l'ensemble du périmètre du boulodrome
- > l'aménagement de deux terrains de jeu aux dimensions officielles (4 x 15 m)³ avec un revêtement en gravier fin et bordures en bois (matériau officiel)
- > la pose d'une clôture basse sur le pourtour de tout le boulodrome
- > l'aménagement d'un espace dédié à la belotte à l'une des extrémité du boulodrome, recouvert d'une pergolas
- > le pavage en pavés autobloquant (parpaing de ciment) posés sur un lit de sable arrosé et compacté sur l'espace situé devant le kiosque
- > la pose d'un revêtement en matériau coquillé sur l'ensemble des aires bordant les deux place de jeu et abritant l'espace dédié à la belotte (voir plan)
- > la pose de huit bancs en revêtement de coquillage sur les longueurs des terrains de jeu (6 bancs) et devant le bâtiment (2 bancs)
- > l'installation d'un mat d'éclairage double crosse relié au réseau d'éclairage public, implanté entre les deux terrains
- > la plantation de quelques arbres couvrant de moyenne tige sur le pourtour de la place : de préférence des espèces couvrantes à large canopée, réclamant un minimum d'entretien et supportant le stress hydrique

La construction d'un bâtiment comprenant :

- > un local de 7 m² pour l'entreposage du matériel du club (notamment les boules) occupant l'une des extrémité du kiosque commercial
- > la construction d'un kiosque commercial de 13 m² en murs de parpaings creux (afin de favoriser une ventilation naturelle du kiosque, quelques briques sur la partie haute des murs seront tournées sur leur tranche horizontale).
- > la pose d'un avant-toit (pergolas avec canisse en couverture) et de deux bancs devant le kiosque (avec vue sur les aires de jeu)

Les quatre terrains bénéficieront d'un éclairage nocturne assuré par six mats de 12 mètres reliés au réseau de l'éclairage public. Ce dispositif permettra d'étendre les heures de jeu au-delà de la tombée de la nuit.

Pour les parkings :

Ce sont 4 parkings qui sont prévus. Pour limiter le montant des investissements, les aménagements préconisés se limitent à :

- > la stabilisation de la plateforme (afin d'éviter l'ensablement, permettre la praticabilité permanente et marquer clairement les limites du parking
- > la construction de la bordure extérieure du parking ;
- > la construction du terre-plein central en H ;
- > la pose d'arbre (et corset d'arbre) sur le terre plein central ;

³ Normes de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (F.I.P.J.P.), membre de Confédération Mondiale des Sports de Boules (C.M.S.B.)

Il n'est pas prévu d'aménagement spécifique pour les loges des gardiens. Les dimensions des aires de stationnement ont été adaptées aux emprises aux contraintes du terrain. Suivant l'emprise disponible, le stationnement est prévu en bataille ou en épis, et implanté soit perpendiculairement ou parallèlement au front bâti. Les aires de stationnements proposées ont des capacités moyennes de vingt places chacune.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Avec l'appui d'une maîtrise d'œuvre sociale, la Mairie devra signer une convention avec les ASC des quartiers régissant l'utilisation et l'entretien de ces espaces. La maîtrise d'œuvre sociale devrait animer un diagnostic participatif avec les différentes parties prenantes actuelles afin d'identifier les conditions pour que ces terrains soient bien entretenus à l'avenir.

Un règlement sommaire précisera également les conditions de mise à disposition (ou location) de ces espaces aux autres utilisateurs potentiels (notamment pour activités culturelles, religieuses, politiques, ...).

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Ces coûts comprennent :

| | |
|--|---------------------------|
| > Aménagement de deux terrains de football : | 15.000.000 F. CFA |
| > Construction d'un terrain de basket : | 25.000.000 F. CFA |
| > Construction d'un terrain de handball : | 25.000.000 F. CFA |
| > Construction d'un terrain de boule (pétanque) : | 15.000.000 F. CFA |
| > Construction de quatre parkings (7,5 millions par unité) : ... | 30.000.000 F. CFA |
| > Total : | 110.000.000 F. CFA |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus.

6. Sources de financement possibles :

Ces équipements sont éligibles aux financements de programmes de développement urbain. Le fait que le foncier soit maîtrisé est de nature à faciliter le financement des aménagements par bailleurs de fonds internationaux.

7. Délai d'exécution :

Ces aménagements ne présentent aucune difficulté technique particulière. Ils peuvent être réalisés en moins de 14 mois (études et travaux)

Parallèlement, la maîtrise d'œuvre sociale pourra mener les consultations pour arrêter les modalités d'utilisation et d'entretien du terrain.

8. Degré de priorité

Ces aménagements n'ont pas un caractère aussi vital que d'autres équipements de ce PIP. Cependant, le foncier étant maîtrisé, ils pourraient être aménagés à court terme.

9. Partenaires impliqués

Les principales parties prenantes :

- > la Commune de DTK
- > les ASC des quartiers limitrophes et éventuellement l'ODCAV
- > les riverains

10. Foncier

Ces terrains sont libres. Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

1. Localisation :

Quartier Djidah



2. Description du contexte / justificatif :

Le diagnostic entrepris en début d'étude en termes d'équipements a fait ressortir un déficit important en matière d'équipements sportifs sur l'ensemble de la zone de DTK. Au Sud des bassins de Djidah, en articulation avec la Maison des associations, un site suffisamment vaste sera libéré et offrira une opportunité pour l'implantation de ce type d'équipement.

3. Description des investissements :

L'opération comprendrait :

- > le remblaiement du terrain sur le périmètre d'implantation de cet équipement
- > la construction d'un terrain de sport pouvant notamment comprendre un terrain de football, un terrain de basketball et un terrain de handball (adaptable en terrain de volley-ball aussi). L'ensemble du périmètre devrait en outre être sécurisé et clôturé.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

RAS

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

| | |
|---|--------------------------|
| > Remblaiement du site : | 10.000.000 F. CFA |
| > Construction du terrain de sport :..... | 30.000.000 F. CFA |
| > Total : | 40.000.000 F. CFA |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus, mais n'intègrent pas les coûts liés à la clarification du statut foncier.

6. Sources de financement possibles :

Cet équipement pourrait être financé par des ressources additionnelles du PRE-COL, par le budget communal ou par les ressources financières mobilisées par les GIE (notamment dans le cadre de la délivrance des DS).

7. Délai d'exécution :

Les études et travaux peuvent être menés en moins de 18 mois. Par contre, il convient encore de clarifier le statut foncier de ce périmètre.

8. Degré de priorité

A définir à l'occasion des ateliers de planification participative.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par la Commune.

10. Foncier

Le site couvre une superficie d'environ 1,2 ha désormais libéré. Une clarification doit tout de même être apportée pour savoir à qui appartient formellement ce terrain.

1. Localisation :

Quartier Gouye Salane dans la zone non lotie



2. Description du contexte / justificatif :

Les jeunes de la commune, organisés en associations sportives et culturelles (ASC) s'entraînent sur des terrains vagues. Cette situation est insatisfaisante, car elle cause beaucoup de désagréments pour le voisinage et car elle contraint les jeunes à pratiquer leur sport favori dans de piètres conditions. Dans les faits, la commune de DTK est dépourvue d'équipement sportif aménagé. L'autre alternative qui s'offre à la jeunesse de la Commune est de squatter les terrains des collectivités avoisinantes, ce qui n'est pas toujours sans poser des difficultés de cohabitation entre ASC.

La demande est donc très forte, émanant principalement d'une jeunesse qui a besoin d'espaces de ce type pour s'épanouir à travers le sport.

Dans ce contexte, l'aménagement du terrain de Gouye Salane serait très apprécié. Le site proposé pour l'implantation du terrain de sport est situé dans le quartier de Gouye Salane. Il couvre une superficie globale d'environ 600 m² libres de toute occupation.

Il est proposé d'aménager un plateau multifonctionnel. En effet, à ce jour le seul sport pratiqué dans la commune est le football (qui s'accommode le mieux des terrains vagues). Or, bien des jeunes aspirent à pratiquer le basket ou le handball, sports qui requièrent des aménagements minimaux. De ce fait, ce nouvel équipement permettrait une diversification et offrirait des possibilités aux jeunes contraints à aller pratiquer ailleurs leur sport de prédilection.

3. Description des investissements :

L'opération comprendrait :

- > le terrassement du terrain
- > le mur de clôture
- > la construction d'un terrain de sport pouvant notamment comprendre un terrain de football, un terrain de basketball, un terrain de handball. L'ensemble du périmètre devrait en outre être sécurisé et clôturé.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

La Mairie, ou une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) devra se charger de la sensibilisation des riverains et des associations sportives pour l'implantation et la réalisation de l'équipement

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

- > Terrassement : 7.000.000 F. CFA
- > Construction du terrain de sport : 30.000.000 F. CFA
- > Mur de clôture : 5.000.000 F. CFA
- > **Total** : **42.000.000 F. CFA**

Ces coûts intègrent les études et les imprévus

6. Sources de financement possibles :

Différentes sources sont susceptibles de financer un tel équipement :

- > Ville de Pikine, CA de DTK ou Coopération décentralisée
- > Programme d'appui au développement urbain ou au développement municipal au sein de l'agglomération dakaroise financé par différents bailleurs de fonds

7. Délai d'exécution :

8. Degré de priorité

A définir à l'occasion des ateliers de planification participative.

9. Partenaires impliqués

La gestion et l'entretien des aménagements seront assurés par la Commune à travers un comité de gestion.

10. Foncier

Le site couvre une superficie d'environ 600 m². Il est actuellement libre de toute occupation.

1. Localisation :

Quartier Hamdallaye dans la zone non lotie.



2. Description du contexte / justificatif :

En dehors des « devantures de maisons », il n'existe dans la commune que très peu d'espaces d'échanges aménagés. L'un des rares espaces aménagés (grand-place) fréquenté par les chauffeurs, les retraités et autres personnes oisives se trouve à proximité de la Mairie. Il est un lieu de regroupement, de rencontres et d'échanges et d'usages divers pour la prière, les jeux (dames, belote) mais aussi pour les vendeurs de café, de cacahuètes, etc.

Ce type d'aménagement simple participe à l'embellissement de l'espace et aussi à l'amélioration du confort de ceux qui fréquentent les « grands-places ». La conception de ces lieux d'échange et de rencontre doit s'orienter vers des aménagements simples, ouverts et ne nécessitant pas une maintenance importante.

3. Description des investissements :

L'opération comprendrait :

- > préparation du terrain
- > supports en béton armé
- > dallage du sol
- > pose toiture en fibrociment
- > aménagement de bancs publics
- > l'espace sera arboré avec des essences choisies sur les conseils de la Direction du Cadre de vie et des espaces Verts Urbains.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

La Mairie devra se charger de la sensibilisation des riverains et des usagers potentiels, notamment sur le choix de son implantation et sur son futur fonctionnement.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

L'opération comprendrait :

| | |
|--|-------------------------|
| > préparation du terrain : | 200 000 FCFA |
| > supports (4) en béton armé : | 320.000 FCFA |
| > dallage du sol : | 1.800 000 FCFA |
| > pose toiture en fibrociment : | 1.000.000 FCFA |
| > aménagement de bancs publics : | 680.000 FCFA |
| > Total : | 4.000.000 F. CFA |

Ces coûts intègrent les études et les imprévus

6. Sources de financement possibles :

Il s'agit d'investissements modestes pouvant être assumés par la CA de DTK ou par les GIE créer pour porter le processus de restructuration de la zone.

7. Délai d'exécution :

Des plans types existent et les travaux sont très modestes. L'ensemble de l'opération pourrait être bouclé en moins de trois mois.

8. Degré de priorité

A définir à l'occasion des ateliers de planification participative.

9. Partenaires impliqués

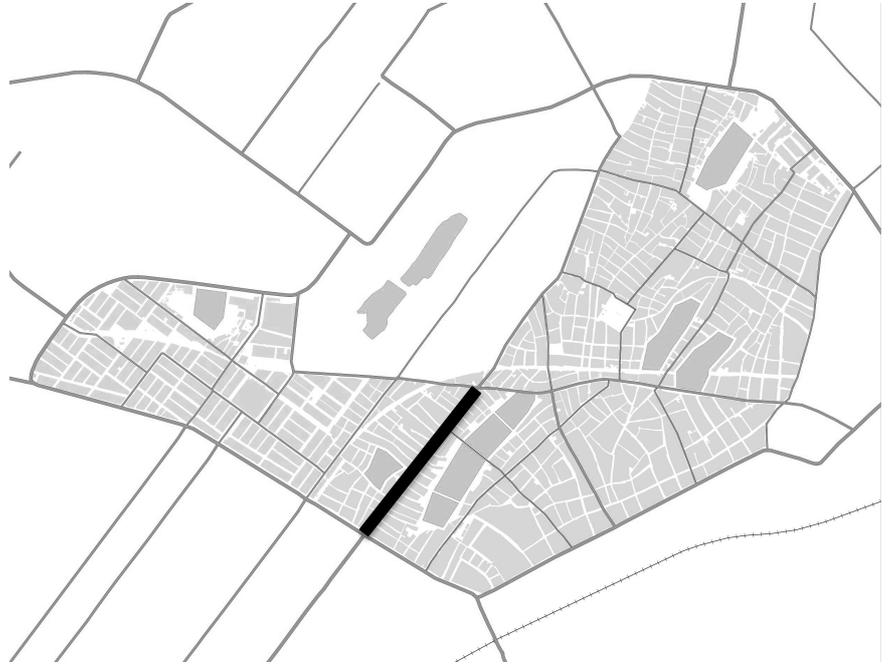
La gestion, l'entretien des aménagements seront assurés par la Commune à travers un comité de gestion constitué des utilisateurs.

10. Foncier

Le site couvre une superficie d'environ 40 m². Il est actuellement libre de toute occupation.

1. Localisation :

Le long de la Route de Nietty Mbar, à travers les quartiers Mousdalifa.



2. Description du contexte / justificatif :

La Commune de DTK est dépourvue d'espaces arborés excepté quelques nimiers et eucalyptus plantés çà et là. L'effort de végétalisation de la CA de DTK privilégiera les abords d'axes routiers et principalement celui de Nietty Mbar qui constitue la principale dorsale traversant toute la partie irrégulière de la commune. Cet axe très fréquenté pour la circulation motorisée et piétonne, constitue aussi un pôle d'attraction car il abrite le principal marché de quartier, la Mairie et le Dispensaire communal. Cet axe routier important est aussi le lieu qui abrite les principales places publiques (appelées grand-places) où se retrouvent les retraités, les chauffeurs, les sans emplois, etc. La présence d'ombre végétale constituera un facteur d'embellissement de l'espace et d'amélioration du confort des piétons et de ceux qui fréquentent les grands-places.

L'axe proposé longe plusieurs quartiers de la commune et offre des emprises suffisantes qui ne gêneraient pas la circulation. La zone proposée pour la végétalisation s'étend sur une longueur de 380 m

3. Description des investissements :

L'opération comprendrait :

- > le déblai du site d'implantation et l'apport de terreau pour la plantation
- > la construction de corsets de protection des arbres plantés et l'achat des plans
- > l'aménagement de bancs publics

> l'espace sera arboré avec des essences choisies sur les conseils de la Direction du Cadre de vie et des espaces Verts Urbains.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Les arbres seront plantés tous les 10 m et entourés de corsets pour les protéger durant leur croissance des animaux en divagation et les enfants. Les faibles couts de plantation et d'entretien font que le projet est rapidement réalisable. La principale contrainte réside au niveau de l'entretien et du suivi. La Mairie devra faire un important effort de sensibilisation pour impliquer les riverains.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

Les coûts comprennent :

| | |
|---|-------------------------|
| > Déblai du site d'implantation :..... | 2.000.000 F.CFA |
| > Construction de corsets de protection des arbres plantés :..... | 800.000 F.CFA |
| > Apport de terreau pour la plantation :..... | 300.000 F. CFA |
| > Achat des espèces :..... | 700.000 F. CFA |
| > Aménagement de bancs publics :..... | 3.000.000 F.CFA |
| > Entretien des espaces (100.000 F CFA par mois pendant un an) : | 1.200.000 F. CFA |
| > Total : | 8.000.000 F. CFA |

6. Sources de financement possibles :

Ces travaux d'embellissement devraient pouvoir être financés par le budget de la CA. En raison de leur faible complexité, ils pourraient également être pris en charge par un reliquat de financement devant être rapidement consommé.

7. Délai d'exécution :

Ces travaux d'embellissement pourraient être achevés en moins de six mois, délais d'adjudication compris.

8. Degré de priorité

A définir à l'occasion des ateliers de planification participative.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien des aménagements seront assurés par la Commune à travers les Organisations Communautaires de base.

10. Foncier

Le site s'étale sur une longueur d'environ 380 ml, libre de toute occupation.

1. Localisation :

Cet équipement sera construit dans le cadre de la réhabilitation du marché Boubess (une alternative serait de le construire dans le cadre de la construction de la Maison de l'outil sur le site adjacent).



2. Description du contexte / justificatif :

La faible structuration de la zone, le manque d'éclairage public, les nombreuses concessions abandonnées pour cause d'inondation font de la zone de DTK un repaire de délinquants de tout ordre. Malgré la présence du Commissariat de Thiaroye à l'extrémité sud de la zone, l'insécurité est toujours plus grande. Cette question préoccupe les personnes amenées à devoir se déplacer à des heures matinales ou tardives pour leur travail. L'implantation d'un nouveau Poste de police correspond à un besoin régulièrement exprimé par la population. Il est proposé de réserver un périmètre de 200 m² pour le poste dans le cadre de l'extension du marché Boubess.

3. Description des investissements :

Cet équipement comprend notamment une salle d'accueil, deux bureaux, des toilettes et une salle de garde-à-vue.

Cet équipement nécessitera une emprise maximale de 300 m².

L'opération devra également comprendre l'équipement en mobilier nécessaire au fonctionnement du Poste.

4. Mesures d'accompagnement / conditions de mise en œuvre :

Aucune mesure particulière.

5. Coût estimatif (F. CFA HTT) :

> Construction du Poste et équipement : 17.000.000 F. CFA

> **Total** : **17.000.000 F. CFA**

Ces coûts intègrent les études et les imprévus.

6. Sources de financement possibles :

Cet équipement doit être pris en charge par le Ministère de l'Intérieur.

7. Délai d'exécution :

Les délais d'études et de travaux (procédures d'adjudication compris) sont liés à ceux de la réhabilitation du marché Boubess. Une alternative est de le construire dans le cadre de la construction de la Maison de l'outil.

8. Degré de priorité

Cet équipement est prioritaire, d'une part parce qu'il correspond à un besoin avéré et, d'autre part, car cette emprise sera parmi les premières à pouvoir être valorisée suite à la réalisation de la tranche d'urgence du PROGEP.

9. Partenaires impliqués

La gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement seront assurés par le Ministère de l'Intérieur.

10. Foncier

Le périmètre retenu d'une superficie d'environ 200 m² est une partie de la plateforme prévue pour accueillir l'extension du marché Boubess au Nord du bassin Bagdad (aménagé par le Plan Jaxaay). Cet organisme devrait avoir mené un programme d'indemnisation des propriétaires d'impenses, dont certains devraient avoir été réinstallés. Néanmoins, des vérifications plus approfondies devront être menées pour s'assurer que toutes les personnes concernées ont été correctement traitées.

Les coûts liés au foncier pourraient donc comprendre les coûts d'indemnisation des impenses ou de relogement des ménages qui n'auraient pas été pris en charge par le Plan Jaxaay (peu vraisemblable).

Le Maire devra faire une demande motivée d'occupation pour un équipement d'utilité publique auprès du Ministère en charge de l'urbanisme. La procédure n'est ni complexe, ni longue.

5. PERSONNES AFFECTEES (PAP) PAR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PIP

5.1 Préambule

Comme les données cartographiques sur la CA de DTK sont désormais très précises et que les objets retenus dans le cadre du PIP sont finement localisés, il est possible d'identifier les personnes affectées (PAP) par la libération de leurs emprises. Ce sont donc des propriétaires pour qui des indemnités devront être versées. Ce sont des surcoûts qui devront être intégrés dans les budgets prévisionnels (dépenses qui ne sont prises en charge par les bailleurs de fonds).

5.2 Personnes impactées

Les résultats sont regroupés par nature d'investissements : voies de désenclavement, aménagements de bassins et équipements :

Tableau 6 : Personnes affectées par les investissements retenus dans le PIP

| Investissements | DTK-irrégulier | DTK-régulier | Gounass | Yeumbeul | Yeumbeul-Nord | Grand Total |
|----------------------|----------------|--------------|-----------|----------|---------------|-------------|
| 1. Voiries | 667 | 8 | 20 | 8 | | 703 |
| A réinstaller | 354 | 5 | 10 | 1 | | 370 |
| Effleuré | 215 | 3 | 6 | 6 | | 230 |
| Impacté | 98 | | 4 | 1 | | 103 |
| 2. Bassins | 116 | 6 | 4 | | | 126 |
| A réinstaller | 66 | 6 | 4 | | | 76 |
| Effleuré | 28 | | | | | 28 |
| Impacté | 22 | | | | | 22 |
| 3. Equipement | 140 | 6 | | | | 146 |
| A réinstaller | 100 | 4 | | | | 104 |
| Effleuré | 16 | | | | | 16 |
| Impacté | 24 | 2 | | | | 26 |
| Grand Total | 923 | 20 | 24 | 8 | 0 | 975 |

Les données synthétisées ci-dessus sont développées dans les tableaux des pages suivantes. Il apparaît que ce sont 550 concessions qui seront tellement impactées (ne subsistent pas 80m²), qu'il faudra les réinstaller (d'où l'importance d'aménager des zones de recasement sur les sites anciennement inondés et abandonnés). Par ailleurs, il y a près de 274 concessions qui sont sévèrement impactées, mais qui pourront rester dans leur concession, alors que 151 sont effleurées (moins de 5m² de superficie impactée) Généralement, lorsqu'il s'agit d'aménagement de voirie, les concessions riveraines acceptent relativement bien d'être impactés, car la voie qui sera réalisée améliorera leur condition de vie.

La production de ces données ne figure pas dans les termes de référence de la présente étude. Elles fournissent cependant une donnée très précieuse pour les Autorités sénégalaises, car la réinstallation est toujours une opération particulièrement complexe.

Tableau 7 : Personnes affectées (PAP) par la réalisation du réseau viaire

| Investissements | CA DTK irrégulier | CA DTK régulier | CA Gouass | CA Yeumbeul | CA Yeumbeul Nord | Total |
|-----------------|-------------------|-----------------|-----------|-------------|------------------|-----------|
| axe-A1 | 2 | | | | | 2 |
| à réinstaller | 1 | | | | | 1 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | | | | | | |
| axe-B1 | 4 | | | | | 4 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| axe-B10 | 15 | | 1 | | | 16 |
| à réinstaller | 3 | | | | | 3 |
| effleuré | 6 | | | | | 6 |
| impacté | 6 | | 1 | | | 7 |
| axe-B11 | | 4 | 1 | | | 5 |
| à réinstaller | | 2 | | | | 2 |
| effleuré | | 2 | 1 | | | 3 |
| axe-B2 | 2 | | 1 | | | 3 |
| à réinstaller | 2 | | | | | 2 |
| effleuré | | | 1 | | | 1 |
| axe-B3 | 22 | | | | | 22 |
| à réinstaller | 6 | | | | | 6 |
| effleuré | 10 | | | | | 10 |
| impacté | 6 | | | | | 6 |
| axe-B4 | 8 | | 8 | | | 16 |
| à réinstaller | 3 | | 6 | | | 9 |
| effleuré | 4 | | 1 | | | 5 |
| impacté | 1 | | 1 | | | 2 |
| axe-B5 | 16 | | | | | 16 |
| à réinstaller | 4 | | | | | 4 |
| effleuré | 10 | | | | | 10 |
| impacté | 2 | | | | | 2 |
| axe-B6 | 56 | | | | | 56 |
| à réinstaller | 37 | | | | | 37 |
| effleuré | 11 | | | | | 11 |
| impacté | 8 | | | | | 8 |
| axe-B8 | | | 1 | | | 1 |
| à réinstaller | | | 1 | | | 1 |
| axe-B9 | | | | | | |
| à réinstaller | | | | | | |
| axe-C10 | | | 5 | | | 5 |
| à réinstaller | | | 3 | | | 3 |
| impacté | | | 2 | | | 2 |
| axe-C2 | 37 | | | | | 37 |
| à réinstaller | 25 | | | | | 25 |
| effleuré | 7 | | | | | 7 |
| impacté | 5 | | | | | 5 |
| axe-C3 | 56 | | 1 | | | 57 |
| à réinstaller | 25 | | | | | 25 |
| effleuré | 23 | | 1 | | | 24 |
| impacté | 8 | | | | | 8 |
| axe-C4 | 50 | | | | | 50 |
| à réinstaller | 37 | | | | | 37 |
| effleuré | 9 | | | | | 9 |
| impacté | 4 | | | | | 4 |
| axe-C5 | 48 | 4 | | | | 52 |
| à réinstaller | 32 | 3 | | | | 35 |
| effleuré | 9 | 1 | | | | 10 |
| impacté | 7 | | | | | 7 |
| axe-C6 | 36 | | | | | 36 |
| à réinstaller | 22 | | | | | 22 |
| effleuré | 11 | | | | | 11 |
| impacté | 3 | | | | | 3 |
| axe-C7 | 4 | | | | | 4 |
| à réinstaller | 2 | | | | | 2 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| axe-C8 | 41 | | | 8 | | 49 |
| à réinstaller | 27 | | | 1 | | 28 |
| effleuré | 7 | | | 6 | | 13 |
| impacté | 7 | | | 1 | | 8 |
| axe-C9 | | | 2 | | | 2 |
| effleuré | | | 2 | | | 2 |
| axe-D10 | 11 | | | | | 11 |
| à réinstaller | 2 | | | | | 2 |
| effleuré | 8 | | | | | 8 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| axe-D11 | 58 | | | | | 58 |
| à réinstaller | 41 | | | | | 41 |
| effleuré | 11 | | | | | 11 |
| impacté | 6 | | | | | 6 |
| axe-D3 | 39 | | | | | 39 |
| à réinstaller | 12 | | | | | 12 |
| effleuré | 19 | | | | | 19 |
| impacté | 8 | | | | | 8 |
| axe-D4 | 24 | | | | | 24 |
| à réinstaller | 5 | | | | | 5 |
| effleuré | 17 | | | | | 17 |
| impacté | 2 | | | | | 2 |
| axe-D5 | 39 | | | | | 39 |
| à réinstaller | 23 | | | | | 23 |
| effleuré | 12 | | | | | 12 |
| impacté | 4 | | | | | 4 |
| axe-D6 | 15 | | | | | 15 |
| à réinstaller | 10 | | | | | 10 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| axe-D7 | 14 | | | | | 14 |
| à réinstaller | 7 | | | | | 7 |
| effleuré | 5 | | | | | 5 |
| impacté | 2 | | | | | 2 |
| axe-D8 | 22 | | | | | 22 |
| à réinstaller | 10 | | | | | 10 |
| effleuré | 6 | | | | | 6 |
| impacté | 6 | | | | | 6 |
| axe-D9 | 48 | | | | | 48 |
| à réinstaller | 18 | | | | | 18 |
| effleuré | 20 | | | | | 20 |
| impacté | 10 | | | | | 10 |

Tableau 8 : Personnes affectées (PAP) par les aménagements de bassins et la construction d'équipements

| Investissements | CA DTK irrégulier | CA DTK régulier | CA Gounass | CA Yeumbeul | CA Yeumbeul Nord | Total |
|--|-------------------|-----------------|------------|-------------|------------------|------------|
| ▼ bassin-Ainoumane | | 6 | | | | 6 |
| à réinstaller | | 6 | | | | 6 |
| ▼ bassin-Bagdad | 2 | | | | | 2 |
| à réinstaller | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| ▼ bassin-Gounass 1 | | | 4 | | | 4 |
| à réinstaller | | | 4 | | | 4 |
| ▼ bassin-Messéré 1 | 51 | | | | | 51 |
| à réinstaller | 34 | | | | | 34 |
| effleuré | 9 | | | | | 9 |
| impacté | 8 | | | | | 8 |
| ▼ bassin-Messéré 2 | 29 | | | | | 29 |
| à réinstaller | 23 | | | | | 23 |
| effleuré | 2 | | | | | 2 |
| impacté | 4 | | | | | 4 |
| ▼ bassin-Mousdalifa | 19 | | | | | 19 |
| à réinstaller | 2 | | | | | 2 |
| effleuré | 11 | | | | | 11 |
| impacté | 6 | | | | | 6 |
| ▼ bassin-Nietty Mbar 1 | 2 | | | | | 2 |
| à réinstaller | 1 | | | | | 1 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| ▼ bassin-Nietty Mbar 2 | 7 | | | | | 7 |
| à réinstaller | 1 | | | | | 1 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 2 | | | | | 2 |
| ▼ bassin-Nietty Mbar 3 | 1 | | | | | 1 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| ▼ bassin-Nietty Mbar 4 | 5 | | | | | 5 |
| à réinstaller | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| ▼ équipement-case-tt-petits-messere | 23 | | | | | 23 |
| à réinstaller | 18 | | | | | 18 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| ▼ équipement-cem-bagdad | 13 | | | | | 13 |
| à réinstaller | 4 | | | | | 4 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 5 | | | | | 5 |
| ▼ équipement-ecole-messere | 21 | | | | | 21 |
| à réinstaller | 14 | | | | | 14 |
| impacté | 7 | | | | | 7 |
| ▼ équipement-lycee-messere | 22 | | | | | 22 |
| à réinstaller | 18 | | | | | 18 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 3 | | | | | 3 |
| ▼ équipement-maison-nietty-mbar | 3 | | | | | 3 |
| à réinstaller | 2 | | | | | 2 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| ▼ équipement-maison-outil-et-police-bagdad | 3 | | | | | 3 |
| à réinstaller | 3 | | | | | 3 |
| ▼ équipement-marche-boubess | 5 | | | | | 5 |
| à réinstaller | 5 | | | | | 5 |
| ▼ équipement-omnisport-bagdad | 10 | | | | | 10 |
| à réinstaller | 7 | | | | | 7 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 2 | | | | | 2 |
| ▼ équipement-omnisport-messere | 23 | | | | | 23 |
| à réinstaller | 19 | | | | | 19 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 3 | | | | | 3 |
| ▼ équipement-reamenagement-nietty-mbar | 10 | | | | | 10 |
| à réinstaller | 5 | | | | | 5 |
| effleuré | 4 | | | | | 4 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| ▼ équipement-recreatif-ainoumane-1 | | 2 | | | | 2 |
| à réinstaller | | 1 | | | | 1 |
| impacté | | 1 | | | | 1 |
| ▼ équipement-recreatif-ainoumane-2 | | 4 | | | | 4 |
| à réinstaller | | 3 | | | | 3 |
| impacté | | 1 | | | | 1 |
| ▼ équipement-sport-nietty-mbar | 7 | | | | | 7 |
| à réinstaller | 5 | | | | | 5 |
| effleuré | 1 | | | | | 1 |
| impacté | 1 | | | | | 1 |
| Total | 256 | 12 | 4 | 0 | 0 | 272 |

Précisons que se sont le plus souvent des concessions abandonnées, mais dont les propriétaires devront être indemnisés. Ces concessions sont localisées dans la planche de la page suivante (également éditable en format A0).

242000

243000

244000

245000

1635000

1635000

1634000

1634000

1633000

1633000

0.5 0 0.5 1 1.5 2 km

PLAN D'URBANISME DE DÉTAILS (PUD)
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DJIDDAH THIAROYE KAO (DTK)

IMPACT FONCIER
 Décembre 2014 1:10000

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL



Limites opérationnelles
 - - - Périmètre du PUD
 - - - - Limite de GIE

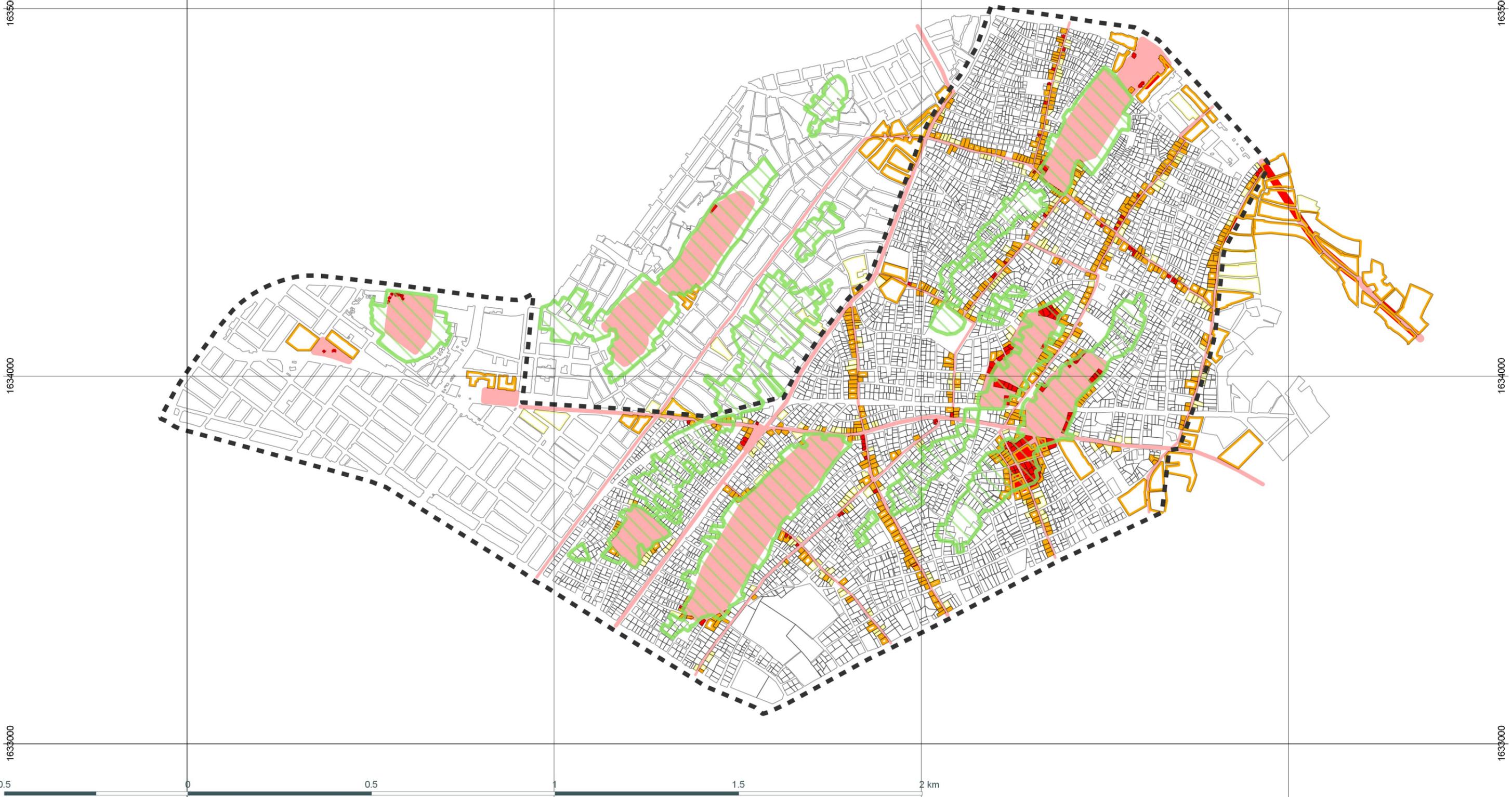
Emprises
 ■ Zone nécessaire pour le projet
 ■ ZONES actuellement inondées

Concessions impactées
 ■ Effleurée (moins de 5 m2)
 ■ Impactée
 ■ Inutilisable (restant moins de 80 m2)

urbaDTK.org
 Projet de Restructuration et Régularisation Foncière
 Commune d'arrondissement de Djiddah Thiaroye Kao, PSE

urbaplan

urbaMonde



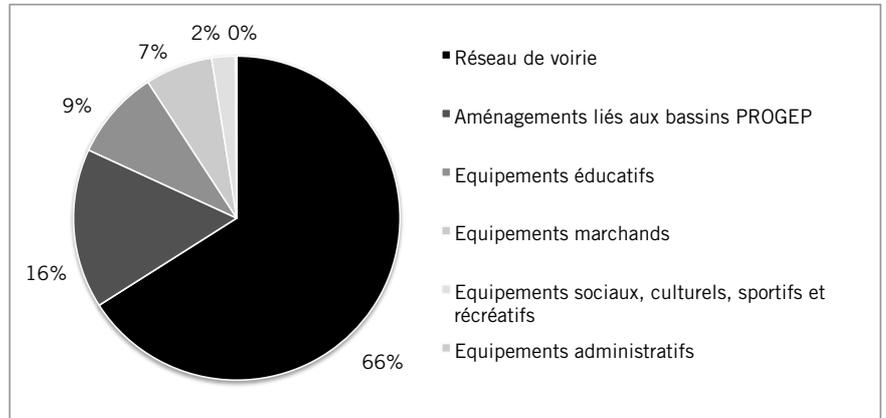
6. RECAPITULATIF DES COUTS DU PIP

Tableau 9 : Coût des investissements figurant dans le PIP

| Coût des différents volets du PIP | Total FCFA HTT |
|--|-----------------------|
| Volet : Réseau de voirie et désenclavement : | |
| PIP 1: Primaire | 617 500 000 |
| PIP 1: Secondaire | 3 251 105 000 |
| PIP 1: Tertiaire | 3 022 200 000 |
| PIP 1: Desserte quartier | 919 750 000 |
| Sous-total : | 7 810 555 000 |
| Volet : Aménagements liés aux bassins du PROGEP : | |
| PIP 2: Aménagement des espaces publics en bordure de bassins (Bagdad+Djiddah) | 503 200 000 |
| PIP 2: Aménagement des espaces publics en bordure de bassins (Messere+Ainoumane+Mousdalifa) | 716 600 000 |
| PIP 3: Aménagement des fonds de bassins en terrains de sport et AGR (Bagdad+Djiddah) | 565 102 500 |
| PIP 3: Aménagement des fonds de bassins en terrains de sport et AGR (Messere+Mousdalifa+Ainoumane) | 779 032 500 |
| PIP 4: Viabilisation des terrains en vue d'une réinstallation in-situ (Bagdad+Djiddah) | 130 000 000 |
| PIP 4: Viabilisation des terrains en vue d'une réinstallation in-situ (Messere+Ainoumane+Mousdalifa) | 157 500 000 |
| Sous-total : | 2 851 435 000 |
| Volet : Equipements éducatifs : | |
| PIP 5: Construction d'une case des tout-petits à Mésséré-Léona | 43 000 000 |
| PIP 6: Construction d'une école primaire de 12 classes à Mésséré-Léona | 152 000 000 |
| PIP 7: Construction d'un CEM avec terrain de sport multifonctionnel à Bagdad | 310 000 000 |
| PIP 8: Construction d'un lycée avec terrain de sport multifonctionnel à Mésséré-Léona | 460 000 000 |
| PIP 9: Construction d'une maison de l'outil aux abords du marché Boubess | 130 000 000 |
| Sous-total : | 1 095 000 000 |
| Volet : Equipements marchands : | |
| PIP 10: Réaménagement du marché Nietty Mbar | 118 000 000 |
| PIP 11: Réaménagement du marché Boubess | 300 000 000 |
| PIP 12: Aménagement de 4 pôles d'échanges sur la Route des Niayes-Taly Diallo et au Marché Boubess | 400 000 000 |
| Sous-total : | 818 000 000 |
| Volet : Equipements sociaux, culturels, sportifs et récréatifs : | |
| PIP 13: Construction d'une maison des associations et de la réinstallation | 80 000 000 |
| PIP 14: Requalification de espaces publics dans les quartiers CFA et Ainoumane | 110 000 000 |
| PIP 15: Aménagement d'un terrain de sport multifonctionnel à Djidah | 40 000 000 |
| PIP 16: Aménagement d'un plateau sportif multifonctionnel à Gouye Salane | 42 000 000 |
| PIP 17: Aménagement d'équipements communautaires (Grand place) à Hamdallaye | 4 000 000 |
| PIP 18: Végétalisation des abords de la Route de Nietty Mbar | 8 000 000 |
| Sous-total : | 284 000 000 |
| Volet : Equipements administratifs: | |
| PIP 19: Construction d'un poste de police adossé au marché Boubess | 17 000 000 |
| Total général : | 12 875 990 000 |

Ce programme d'investissements prioritaires (PIP) fournit un portefeuille de projets exhaustifs et intégrés pour la CA de DTK. Ces investissements sont localisés, décrits, argumentés et budgétisés. De ce fait, il s'avère beaucoup plus opérationnel que le programme d'investissement communal (PIC) dont dispose aujourd'hui la CA.

Figure 1 : Répartition des investissements par nature



On constate que les 2/3 des investissements sont consacrés au désenclavement des zones d'habitat irrégulier. Cela n'est guère une surprise, car ces investissements sont onéreux et l'enclavement particulièrement marqué au sein de la CA de DTK.

A partir d'aujourd'hui, le PIP doit devenir :

- > un outil d'aide à la décision pour les différents acteurs de l'urbain travaillant dans l'agglomération dakaroise en général, et dans la CA de DTK en particulier
- > un outil de « démarchage » devant permettre à la CA de DTK et à la ville de Pikine de solliciter le financement d'investissements auprès des administrations centrales, des agences d'exécution et des partenaires techniques et financiers devant améliorer la qualité de vie dans la zone.

Ce programme, de près de 12 milliards, doit encore fait l'objet d'une priorisation en concertation avec les Autorités municipales, car ce montant dépasse largement les ressources mobilisables. C'est notamment le cas, lorsqu'on met ce budget en perspective avec les budgets d'investissements de la commune et de la Ville.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le **Programme d'investissements prioritaires (PIP)** présente, au niveau pré-APS, les infrastructures et équipements qui devraient être réalisées d'ici 2025 pour concrétiser les orientations du PUD. Il s'agit de fiches de projet présentées sous une forme standard et apportant toutes les précisions attendues par un financeur potentiel (fiches bancables). Une estimation précise du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) est également présentée.

Ce document est dense et, malgré la démarche participative adoptée, nécessite encore un effort important d'appropriation de la part des parties prenantes locales. L'ADM gagnerait à veiller à ce que ce document soit diffusé aux bons interlocuteurs et veiller à ce que cet effort d'appropriation soit consenti.

Nous sommes aussi convaincus que ce travail constitue un apport substantiel pour l'étude lancée par l'ADM et portant sur l'**Elaboration et vulgarisation d'un Plan d'Urbanisme de Détail dans la zone périurbaine de Dakar (Pikine et Guédiawaye)**. En effet, cette zone périurbaine est encore largement irrégulière et la majorité des principes décrits dans le présent document pourra être reprise par cette future étude. Enfin, ce document invite les acteurs impliqués dans le PROGEP à **se pencher sur l'insertion dans le tissu urbain des importants investissements (drains et bassins de rétention) allant être réalisés dans le cadre de ce programme.**